

Septembre 2010

CRISP



Coral Reef Initiatives for the Pacific
Initiatives Corail pour le Pacifique

RAPPORT D'ÉTUDE

Étude du financement pérenne de l'association du PGEM de l'Île de Moorea (Polynésie française)

Crédit photos : D. Leature



Auteurs : Mahé Charles,
Paul De Villers

CRISP



Coral Reef InitiativeS for the Pacific
Initiatives Corail pour le Pacifique



La cellule de coordination du CRISP a été intégrée au Secrétariat de la Communauté du Pacifique en 2008 afin d'assurer une coordination et synergie maximales des actions touchant à la gestion des écosystèmes coralliens dans le Pacifique.



Le CRISP est un programme mis en œuvre dans le cadre de la politique développée par le Programme régional océanien de l'Environnement afin de contribuer à la protection et la gestion durable des récifs coralliens des pays du Pacifique.

L'initiative pour la protection et la gestion des récifs coralliens dans le Pacifique (CRISP), portée par la France et préparée par l'AFD dans un cadre interministériel depuis 2002, a pour but de développer une vision pour l'avenir de ces milieux uniques et des peuples qui en dépendent. Elle vise à mettre en place des stratégies et des projets visant à préserver leur biodiversité et à développer dans le futur les services économiques et environnementaux qu'ils apportent tant au niveau local que global. Elle est conçue, en outre, comme un vecteur d'intégration entre états développés (Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, USA), collectivités françaises de l'outre-mer et pays en développement du Pacifique.

Le dispositif d'intervention du CRISP se structure en trois composantes majeures :

Composante 1A : AMP et bassins versants

- 1A1 : Planification de la conservation de la biodiversité marine
- 1A2 : Aires marines protégées (AMP)
- 1A3 : Renforcement institutionnel et mise en réseau
- 1A4 : Gestion intégrée des zones côtières récifales et des bassins versants

Composante 2 : Développement des écosystèmes coralliens

- 2A : Connaissance, valorisation et gestion des écosystèmes coralliens
- 2B : Restauration récifale
- 2C : Valorisation des Substances actives marines (SAM)
- 2D : Mise en place d'une base de données régionale (ReefBase Pacifique)

Composante 3 : Coordination et valorisation du programme

- 3A : Capitalisation, valorisation et vulgarisation des acquis du programme CRISP
- 3B : Coordination, promotion et développement du Programme CRISP
- 3C : Appui aux filières économiques alternatives et durables
- 3D : Vulnérabilité des écosystèmes et des espèces
- 3E : Cellule économique

Cellule de Coordination:
Chef de programme **Éric CLUA**
CPS - BP D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Tél./Fax : (687) 26 54 71
E-mail : ericc@spc.int
www.crisponline.net

COMPONENT 3A

Capitalisation, value-adding and extension of CRISP programme activities

■ **PROJECT 3A-1:**
Renforcement institutionnel

■ **PROJECT 3A-2:**
Appui à la gouvernance

■ **PROJECT 3A-3:**
Appui au volet économique de développement des récifs coralliens

■ **PROJECT 3A-4:**
Appui à la gestion des ressources côtières et marines

■ **PROJECT 3A-5:**
Diffusion des acquis du CRISP et campagnes de sensibilisation

Chef de composante :
Caroline VIEUX
SPREP
PO Box 240, Apia
Samoa
Tel.: (685) 21 929
Fax: (685) 20 231
E-mail: carolinev@sprep.org

Cette composante du CRISP est financée par :



Rédaction et mise en page

Mahé CHARLES, consultant EarthCollective (www.earthcollective.net)

Contact: mahecharles@gmail.com

Rédaction de la partie relative à l'étude des financements publics (chapitre 4 : § 4.1 financement par l'Etat; §4.2 financement par la Pays; §4.3 financement par la commune)

Paul ROGER DE VILLERS, consultant

Contact: pacifik21@gmail.com

Photos de couverture

Dominique LEOTURE

Citation

Pour des fins bibliographiques, citer le présent document comme suit :

Charles M. et De Villers P. (2010). *Etude du financement pérenne de l'association du Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) de l'île de Moorea, Polynésie française*. PROE/CRISP. 109 pp + 8 annexes



Le **Programme régional océanien de l'environnement** (PROE) est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération, d'appuyer les efforts de protection et d'amélioration de l'environnement du Pacifique insulaire et de favoriser son développement durable.

Le Secrétariat gère deux programmes. Le programme Écosystèmes insulaires a pour objet d'aider les pays et territoires océaniques à gérer les ressources insulaires et les écosystèmes océaniques de manière durable et propre à entretenir la vie et les modes de subsistance. Le programme Avenirs océaniques a pour objet d'aider les pays et territoires océaniques à prendre les mesures nécessaires face aux menaces et aux pressions qui pèsent sur les systèmes océaniques et insulaires.

PROE, PO Box 240, Apia, Samoa

T: +685 21929

F: +685 20231

E: sprep@sprep.org

W: www.sprep.org

Cette publication est disponible sur le site web du PROE: www.sprep.org



EarthCollective est réseau scientifique d'action et de réflexion international. EarthCollective facilite et catalyse des initiatives permettant de mettre en relation

des professionnels, des étudiants et de volontaires partageant une vision orientée vers la compréhension et l'amélioration des liens vitaux entre le bon état des écosystèmes et le bien être humain. Les nombreuses initiatives animent le réseau et sont axées vers la restauration, la conservation et la gestion des ressources naturelles.

Au delà des initiatives aux Pays-Bas et en Australie, EarthCollective a mis en place la plateforme de coopération Nord/Sud intitulée PRESENCE

(<http://www.earthcollective.net/initiatives/presence/>) dont l'objectif est la restauration du Capital Naturel en Afrique du Sud. Par ailleurs, l'initiative Eyes4earth (littéralement « des yeux pour la Terre ») est un programme de recherche et d'éducation dont l'objectif est de stimuler la prise de conscience et les changements de perceptions, d'attitudes et de comportements face aux écosystèmes dont nous dépendons. La plateforme internet de cette initiative innovante (www.eyes4earth.org) vous invite de manière ludique et interactive à participer et à partager vos perceptions sur ce que vous pensez que la nature a fait pour vous aujourd'hui ou sur les actions et les conséquences du dérèglement climatique.

L'ensemble des émissions de CO₂ issues des déplacements effectués pendant la mission de terrain par le consultant EarthCollective ont été compensées et le montant correspondant investi dans le programme 'Culture programme' d'EarthCollective). http://www.eyes4earth.org/climate_culture.html

EarthCollective est un réseau scientifique affilié à la FSD (Foundation for Sustainable Development) Fondation pour le Développement Durable, située aux Pays-Bas.

EarthCollective (FSD) P.O. Box 570
6700 AN Wageningen, Pays-Bas

<http://www.earthcollective.net/>

Tables des matières

Tables des matières	3
Table des tableaux et des illustrations	5
Remerciements	6
PARTIE A: ETUDE	7
Présentation de l'étude	8
Contexte de l'étude	8
Objectifs de l'étude	9
Méthodologie suivie pour l'étude	11
Résumé exécutif	12
Introduction	16
Chapitre 1 : Eléments de contexte	18
1.1 Moorea, une île en évolution	18
1.2 Les usages liés au lagon de Moorea	21
Chapitre 2 : Le profil du PGEM de Moorea	24
2.1 Présentation du PGEM	24
2.2 Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces du PGEM et les bénéfices potentiels de sa mise en place effective	27
2.3 Le financement du PGEM	35
Chapitre 3 : Les besoins de l'association du PGEM et les coûts de fonctionnement associés	40
Chapitre 4 : les sources de financement fiscales et non fiscales	52
4.1 Les financements de l'Etat	54
4.2 Les financements potentiels du Pays	57
4.3 Les financements de la Commune de Moorea-Maiao	62
4.4 Les aides de L'Europe	65
4.5 Le « trust fund » ou fond fiduciaire environnemental, à l'échelle régionale	66
4.6 Ecovolontariat, une aide potentielle à ne pas sous estimer	72
4.7 Les fondations	73
4.8 Les droits d'usages récréatifs	78

4.9 Contribution volontaires des visiteurs (hôtels) _____	84
4.10 Loteries dans le cadre d'une campagne de promotion touristique _____	85
4.11 La taxe sur les passagers en avion _____	86
4.12 Partenariat avec le secteur privé _____	86
4.13 Le tourisme scientifique _____	87
4.14 Le tourisme nuptial « vert » _____	87
4.15 Recettes de Photos _____	88
4.16 Recettes sur publicités ou films _____	88
4. 17 Paiement pour services écosystémiques (PSE) _____	89
4.18 Le système de mise aux enchères d'items de conservation _____	92
Chapitre 5 : Conclusions, proposition de stratégies de financement _____	94
Chapitre 6 : Recommandations _____	98
Chapitre 7 : Regards sur l'analyse _____	101
Chapitre 8 : Références utilisées pour la réalisation de l'étude _____	104
PARTIE B_Annexes _____	108
Annexe 1: Liste des personnes consultées pour la réalisation de l'étude _____	109
Annexe 2 : Synthèse de l'atelier sur le financement des Aires Marines Protégées dans le cadre de l'Analyse Eco-régionale de la Polynésie Française, WWF et AAMP (novembre 2009) _____	111
Annexe 3 : les croisiéristes à Moorea de nov. 2009 à oct.2010 _____	113
Annexe 4: Directives relatives à la lettre de demande à adresser au CEPF _____	114
Annexe 5: Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système d'enchères pour financer la gestion de la biodiversité, Moorea, Polynésie Française : <i>un mécanisme de financement innovant pour la conservation du milieu marin en vue de la conférence internationale sur les aires marines protégées IMPAC 3 (Marseille, 2013)</i> _____	116
Annexe 6- Fiche de poste chargé/e de mission de soutien au gestionnaire du PGEM de Moorea _____	133
Annexe 7 : texte de loi publiée au JOPF sur le statut de garde _____	135
Annexe 8 : extrait du sondage de l'agence des aires marines protégées : « les français et la mer » (IFOP, 2010) _____	138

Table des tableaux et des illustrations

Tableau 1	Contexte de l'étude	P 12
Tableau 2	Niveau d'usages (en nombre de jours par an) du lagon de la part des résidents et de visiteurs au lagon de Moorea	P 24
Tableau 3	Nombre potentiel d'utilisateurs du lagon de Moorea	P 25
Tableau 4	Les aires marines protégées du PGEM de Moorea	P 26
Tableau 5	Analyse des Forces/faiblesses/Opportunités/Menaces du PGEM	P 29-30
Tableau 6	Les valeurs économiques estimées de 8 services écosystémiques fournis par le système récifolagunaire de Moorea	P 33-34
Tableau 7	Estimation du Consentement à payer et du consentement à passer du temps pour un programme de conservation du lagon sérieux	P 36
Tableau 8	Budget d'investissement prévisionnel du PGEM de Moorea lors de sa mise en place	P 38
Tableau 9	Inventaire des besoins de l'association du PGEM de Moorea selon 2 scénarios	P 43
Tableau 10	Analyse des besoins scenario de base	P 50
Tableau 11	Analyse des besoins scenario le plus désiré	P50
Tableau 12	Comparaison des coûts de fonctionnement du PGEM de Moorea (adapté de FFEM, 2010)	P 51
Tableau 13	Sources de financement potentielles	P 54-55
Tableau 14	Analyse SWOT du mécanisme de fond fiduciaire pour financer le PGEM de Moorea	P72-73
Tableau 15	Analyse SWOT du mécanisme de financement : subvention au CEPF	P 78
Tableau 16	Liste (non exhaustive) de fondations ayant inscrit la protection de la biodiversité dans leurs priorités	P 79
Tableau 17	Droits d'usages liés à l'activité plongée	P 80
Tableau 18	Droits d'usages liés à l'activité nourrissage des raies	P 82
Tableau 19	Niveau potentiel des droits d'usages	P 84
Figure 1	Evolution du nombre de touristes par catégories en Polynésie française	P 21
Figure 2	Localisation des huit aires marines protégées	P 26
Figure 3	Répartition de la valeur économique de 8 services écosystémiques rendus par le système récifolagunaire de Moorea	P 35
Figure 4	Causes et conséquences du manque de financement du PGEM de Moorea	P 40
Photo 1	Baie d'Opunohu	P 31
Photo 2	Pose d'une balise de délimitation d'une AMP	P 37

Acronymes	
AFD	Agence Française de Développement
AMP	Aire Marine Protégée
CBD	Convention sur la diversité biologique
CDE	Contrôle des Dépenses Engagées
CEPF	Critical Ecosystem Partnership Fund
CPEG	Conservatoire Polynésien des Espaces Gérés
CRIOBE	Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement-
EPHE	Ecole Pratique des Hautes Etudes
FEM	Fond pour l'Environnement Mondial
FFEM	Fond Français pour l'Environnement Mondial
IUCN	International Union for the Conservation of Nature
IFOP	Institut Français d'Opinion Publique
MEA	Millenium Ecosystem Assessment (Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire)
PGA	Plan Général d'Aménagement
PGEM	Plan de Gestion de l'Espace Maritime
PROE	Programme Régional Océanien de l'Environnement
PSE	Païement pour Service Ecosystémique
SPE	Service de la Pêche
SPREP	Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme
UICN	Union Internationale pour la conservation de la nature
VET	Valeur Economique Totale
WWF	World Wildlife Fund
X PF	Franc Pacifique (119 XPF = 1 euro)

Remerciements

Les auteurs du rapport souhaitent sincèrement remercier les nombreuses personnes consultées pour la réalisation de cette étude, qu'elles soient actives au sein des associations de Moorea, des sphères socioprofessionnelle et scientifique, de la Commune de Moorea-Maiao, des services et de l'administration du Pays et des organismes de l'Etat. La liste précise des personnes consultées par les auteurs se trouve en annexe 1.

PARTIE A: ETUDE

Présentation de l'étude

Contexte de l'étude

Cette étude a été soutenue par l'aide financière du PROE (Programme Régional Océanien pour l'Environnement) et du programme CRISP dans le cadre de sa composante 3A. Le contenu de l'étude reste sous la responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement les avis du PROE et du CRISP.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la composante 3A du programme CRISP qui a permis la réalisation d'études en économie dans un objectif de soutien d'actions locales de gestion et de conservation des récifs coralliens et des écosystèmes associés. Face aux difficultés rencontrées pour financer le Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) de Moorea, l'aide du PROE a été proposée pour soutenir le PGEM et plus précisément pour soutenir l'association du PGEM créé en 2007, soit trois années après l'invitation de la fédération *Aimeho To'u Ora*, fédération d'associations de protection de l'environnement de Moorea dont l'association du PGEM fait partie aujourd'hui, à la conférence du programme PROE. A cette occasion, la présidente de la fédération, ainsi qu'un des ses membres aujourd'hui actifs dans l'association du PGEM, avaient pu faire état de leurs difficultés aux décideurs.

La présente étude propose d'analyser le financement du PGEM de Moorea en réponse à l'appel à proposition lancé en 2009 par le PROE et dont l'objectif est d'analyser les sources de revenus permettant de couvrir les coûts de fonctionnement du PGEM. L'évaluation à mi-terme du programme CRISP (Oréade-Brèche, 2009) soulignait la nécessité de mener d'une part une étude économique et d'autre part une étude juridique permettant au PGEM de Moorea d'améliorer son financement. Les propositions de mécanismes de financement et les recommandations rapportées dans le présent document pourront donc être enrichies d'une étude de faisabilité juridique approfondie sur la base des décisions qui devront être prises conjointement par l'association et le comité de gestion.

L'analyse des financements publics (s'agissant de l'Etat français, du Pays de la Polynésie française, et de la Commune de Moorea-Maiao) a été réalisée par Paul DE VILLERS. Les éléments relatifs à cette étude spécifique ont été insérés dans leur intégralité dans les paragraphes 4.1, 4.2 et 4.3 du chapitre 4 du rapport final compilé par Mahé CHARLES.

Les parties de l'étude relatives au système d'enchères (paragraphe 4.15) et certaines informations au sujet des Paiements pour Services Ecosystémiques (chapitre 4.16) ont été étudiées conjointement par Bas VERSHCURREN (membre de la commission mondiale des aires protégées de l'UICN-WCPA) et Mahé CHARLES, tous deux membres du réseau international EarthCollective.

L'ensemble des autres parties du document a été étudié et rédigé par Mahé CHARLES qui a présenté les principaux résultats de l'étude au comité de gestion du PGEM de Moorea le 17 décembre 2009 à Teavaro (Moorea). Une présentation de la méthodologie suivie et de résultats partiels a également été faite lors de la Conférence régionale pacifique des aires marines protégées organisée par l'Agence des Aires Marines Protégées et l'UICN à Moorea

(Polynésie Française) le 18 novembre 2009. Cette présentation a également été exposée dans l'atelier « financement de aires marines protégées » organisé par le WWF et l'Agence des aires marines protégées lors des journées de présentation de l'Analyse Eco-régionale de la Polynésie française, en novembre 2009 à Tahiti. Les conclusions de cet atelier destinées aux décideurs de la Polynésie française et de l'Etat français sont proposées en annexe 2.

Objectifs de l'étude

Cette étude s'adresse à un public cible identifié : l'association du PGEM de Moorea. Elle présente des mécanismes de financement potentiels existant permettant de couvrir les coûts de fonctionnement du PGEM (hors suivi scientifique qui bénéficie pour l'heure de financement de la part du Pays). Ainsi, l'étude comprend l'identification des possibilités de financement des actions qui doivent être mises en œuvre pour assurer le fonctionnement du PGEM.

Les objectifs de l'étude s'appuient sur les questions suivantes :

- Quels sont les besoins de l'association du PGEM ?
- Quels sont les coûts opérationnels liés à ces besoins ?
- Quels sont les mécanismes de financement pouvant être mobilisés ?

Enfin, cette étude dresse des recommandations qui s'adressent à l'association du PGEM, au comité de gestion, et aux administrations et services en charge du développement des futurs plans de gestion des aires marines gérées de Polynésie française.

Le tableau 1 récapitule ce que l'étude comprend et ne comprend pas.

Cette étude se veut être utile pour :	Cette étude <u>n'analyse pas</u> ces sujets :
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins de l'association du PGEM de Moorea ; - Lister les coûts de fonctionnement et les sources de financement possibles ; - Aider l'association à définir ses orientations prioritaires de gestion et le financement nécessaire associé ; - Apporter des éléments pour que le comité de gestion puisse relayer les besoins de financement auprès des décideurs ; - Faciliter le travail de l'association dans les demandes de financement ; - Documenter l'association et le comité de gestion au sujet du financement du PGEM et donc servir d'outil de travail pour les parties intéressées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des coûts liés au suivi scientifique du PGEM - Faisabilité juridique des solutions proposées - Financement des coûts totaux de la mise en place du PGEM et du réseau d'AMP dont : <ul style="list-style-type: none"> * les coûts répondant au principe de perte de bénéfices, illustrés par les manques à gagner pour les usagers impactés par la mise en place du PGEM ; * les coûts de transaction répondant au principe de coordination, illustrés par les coûts des réunions du comité permanent par exemple ; * les coûts supportés par la Commune de Moorea-Maiao, et la gendarmerie pour la surveillance n'apparaissant pas au budget propre de l'association du PGEM

Tableau 1 : contenu de l'étude

Méthodologie suivie pour l'étude

Différentes étapes méthodologiques ont été suivies pour chaque sujet traité dans cette étude :

- **Présentation du PGEM et du contexte :**
 - Analyse de la structure de gestion et de son financement;
 - Evaluation des biens et les services produits par les écosystèmes gérés ;
 - Analyse des usages présents ;
 - Analyse SWOT (Forces Faiblesses Opportunités et Menaces) du PGEM;

- **Identification des besoins nécessaires pour répondre aux objectifs du PGEM et plus précisément l'identification de l'équipe permanente du PGEM et les coûts opérationnels associés :**
 - Enquêtes et entretiens avec les parties prenantes ;
 - Analyse des besoins (définition, estimations chiffrées),
 - Analyse des coûts de fonctionnement ;
 - Définition de scénarios de besoins ;

- **Présentation des sources potentielles de financement (liste de sources de financement, analyse au regard de leurs avantages et inconvénients pour répondre aux besoins du PGEM) :**
 - Analyse bibliographique ;
 - Entretiens avec les parties prenantes ;
 - Analyse des mécanismes de financement ;

- **Proposition de stratégies possibles pour le financement du PGEM (niveau de prélèvement de chaque source; procédé de collecte de chaque source) :**
 - Définition de stratégie ;
 - Estimations chiffrées et projections.

Résumé exécutif

Rendu exécutoire en 2004, le Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) de l'île de Moorea, et son réseau de huit aires marines gérées, fait figure de pionnier en Polynésie française. Il constitue en effet un outil de gestion considéré innovant et intégré et dont la mise en œuvre effective permet de maintenir les écosystèmes récifo-lagonaires dont la valeur socio-économique et culturelle est importante pour les résidents et les nombreux visiteurs. Une estimation de la valeur économique de huit services écosystémiques sur vingt services écosystémiques identifiés donne une valeur de près de 6 milliards de XPF par an (soit 50 millions d'euros) et 1,2 millions XPF par hectare du lagon et par an (soit 10 000 euros par hectare et par an). Les services écosystémiques considérés ayant la valeur économique la plus importante comprennent les activités récréatives et le tourisme (50% de la valeur), la valeur esthétique du lagon (36%), ainsi que le service de protection du littoral par la barrière de corail (9%).

Cependant, le PGEM, à l'image d'autres aires marines protégées et parcs marins dans le monde, souffre d'une faiblesse financière qui s'explique notamment par le manque de prise en compte de cette valeur socio-économique importante des écosystèmes ainsi gérés. L'association du PGEM mise en place en 2007 afin de collecter des fonds extérieurs aux aides publiques du Pays qui faisaient défaut a survécu au manque de ressources stables au détriment de son bon fonctionnement. Ce problème de financement pérenne a diminué d'autant les chances de voir apparaître les bénéfices potentiels des mesures de gestion telles que les aires marines protégées et les mesures spécifiques (de pêche notamment) qui s'appliquent au lagon de 50 km². Incidemment, la crédibilité de l'outil de gestion PGEM s'est vue fragilisée.

Il s'agit dès lors pour l'association de penser à une bonne adéquation des moyens financiers nécessaires avec les besoins prioritaires, et de favoriser l'optimisation et la réduction des coûts avant de chercher divers financements. Les efforts de mutualisation du travail de sensibilisation avec d'autres associations par exemple sont souhaités afin de réduire les coûts mais aussi permettre une meilleure efficacité des opérations de communication.

Les coûts de fonctionnement du PGEM sont estimés entre 10 et 20 millions XPF (85 000 € à 160 000 €) par an selon les scénarios construits dans cette étude. Les besoins minimum incompressibles sont estimés à 10 millions XPF par an dont la moitié concerne les ressources humaines nécessaires pour la coordination et la médiation. De même, dans le scénario « de base », défini comme un scénario nécessaire pour mettre en œuvre les actions prévues dans les plans d'actions de l'association, l'estimation des besoins atteint 15 millions XPF par an dont la moitié concerne également les ressources humaines. Enfin, le scénario « plus désiré » inclut des besoins secondaires pour atteindre une estimation annuelle de 20

millions XPF par an. A ces estimations peuvent être ajoutés les coûts liés au suivi scientifique (6 millions XPF ou 50 000 € par an).

La définition d'une stratégie de financement pour l'association du PGEM doit impérativement inclure une capacité d'adaptation au contexte (économique) et être diversifiée. La position du PGEM à l'international lui permet de mixer les sources de financement notamment public privé mais aussi local et international. Le mécénat local ayant été peu été mobilisé de manière structurelle pour accompagner le projet, certaines sources peuvent encore être sollicitées.

Six années après avoir été rendu exécutoire, le PGEM connaîtra sans aucun doute pour l'année 2011 l'opportunité de vivre un nouvel essor avec l'objectif de devenir mieux accepté par l'ensemble des usagers et de pouvoir se projeter dans un financement issu d'un spectre plus large de ressources financières.

Pour financer le fonctionnement du PGEM (de 10 à 20 millions XPF par an), différents pistes sont donc possibles et nécessaires. Elles regroupent des **financements privés et publics**.

1. Les **droits d'usages** avec un potentiel de financement estimé à 20 millions XPF par an constituent la piste la plus simple et la plus rapide à mettre en place. Cela nécessitera la mise en place d'une concertation approfondie au sein du comité permanent avec les représentants des prestataires de services et des hôteliers notamment.

Au regard de la part de la valeur économique issue du lagon et des récifs de Moorea qui est liée aux activités de tourisme et de récréation (50%), il semble légitime que les acteurs économiques puissent être impliqués dans le financement des mesures de gestion. Leurs activités dépendent fortement du bon état du milieu lagonaire. Cependant, le contexte économique actuel et le nécessaire équilibre recherché dans les sources diverses de financement du PGEM doivent être pris en compte dans la concertation.

2. Un soutien de la part du **secteur public** constitue un potentiel important de financement pour l'association du PGEM et le fonctionnement du PGEM mais la mise en place effective sera conditionnée par les décideurs communaux notamment mais aussi du Pays.

Une **réaffectation d'une partie de la taxe de nuitée** actuellement utilisée pour embellir la commune et les aménagements nécessaires à l'accueil des visiteurs locaux et internationaux. Par exemple, l'affectation de 20% des 40 millions via la taxe de nuitée perçus annuellement permettrait de financer de manière à peu près pérenne la moitié du budget de fonctionnement du PGEM, soit 8 millions XPF par an.

Par ailleurs, **une infime augmentation de la redevance pour occupation temporaire du Domaine Public Maritime (DPM)** (qui a l'avantage de ne pas toucher les prestataires du tourisme si telle est la volonté des décideurs) est identifié comme un mécanisme de financement ayant un important potentiel, mais nécessitera une modification de loi de Pays. Aucun chiffrage n'a été possible du fait du manque de données de la part de la Direction des Affaires Foncières. Une augmentation de quelques % de cette redevance payée par l'ensemble des personnes pourraient sans doute apporter plusieurs millions XPF au Pays. Il est regrettable que la Direction des Affaires Financières n'ait pu communiquer des données tant cela aurait pu montrer aux décideurs qu'une simple augmentation de cette redevance, facilement légitimée, pourrait financer une partie des PGEM.

3. Adhésions de la part des futurs adhérents à l'association (200 000 XPF) et contributions volontaires diverses sont prises en compte dans l'étude. Ces sources de financement peuvent assurer un minimum de fond de roulement à l'association et financer son fonctionnement.

D'autres financements peuvent être recherchés dans le cadre d'une dynamique de projets.

4. Les privés pour un financement des projets de communication par exemple. Certaines entreprises locales sont à solliciter.
5. A plus long terme, les privés (et les financeurs publics) pourraient investir dans un **fond fiduciaire** qui devrait être mis en place à l'échelle régionale

En ce qui concerne le financement des investissements et des projets qui pourront être mis en place par l'association (et non le fonctionnement), les mécanismes de financements adaptés incluent également:

6. Les fondations nationales et internationales
7. Le système de **mise aux enchères d'items de conservation** qui pourraient être renouvelé régulièrement et organisé simultanément en Polynésie et en France (par exemple lors de la 3^{ème} conférence internationale des aires marines protégées qui se tiendra en 2013 à Marseille)

Les propositions de financement du PGEM de Moorea peuvent également être présentées en fonction de leur potentialité dans le temps.

Court terme (2 ans) : 2011-2013

La priorité devrait être donnée aux mécanismes financiers basés sur les donations individuelles, **les usagers** à faible niveau de contribution (ciblés et les plus facilement /directement liés au lagon tels que les plongeurs, les clients des activités de nourrissage de raies, les locations de bateaux, de kayaks et de jet-skis). Le potentiel de financement des droits d'usages récréatifs a été estimé à 20 millions XPF.

Il est nécessaire d'insister sur **une réaffectation qui semble légitime des moyens actuellement disponibles (par exemple une partie de la taxe de nuitée perçue par la Commune à court ou moyen terme).**

De plus, le développement des partenariats avec le secteur privé local permettrait d'obtenir rapidement des fonds pour porter des projets de l'association, et des associations qui sont appelées à coordonner leurs actions, notamment de sensibilisation. Ces fonds ne peuvent par contre pas être considérés dans la stratégie de financement du fonctionnement étant donné leur caractère ponctuel. Enfin, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la création d'événementiels permettant de faire connaître le PGEM et de récolter des fonds.

Moyen terme (4 à 5 ans) : 2013- 2018

- La mise en place d'une nouvelle taxe sur les activités touristiques est à envisager avec l'ensemble des parties prenantes.
- la mise en place d'un **fond fiduciaire** alimenté permettant de financer une partie du fonctionnement du PGEM de Moorea de manière pérenne.
- L'affectation d'une part de la taxe de nuitée vers le PGEM, justifiée par le fait que le tourisme et la récréation compte pour une partie importante de la valeur des services rendus par les écosystèmes du lagon de Moorea (50%).

Long terme (+ de 5 ans) : à partir de 2018

- Développer des arrangements contractuels avec les professionnels du tourisme et les entreprises (qui nécessitent un plus de temps et d'efforts mais aussi un retour à une situation économique globale plus adaptée) ;
- Solliciter de fondations internationales et européennes avec une logique de projets.

La présente étude concerne plusieurs mécanismes de financement classiques et innovants mais ne se veut pas exhaustive. L'étude de certains mécanismes nécessiterait d'être menée de manière plus approfondie et spécifique dès lors qu'elles nécessitent un encadrement juridique et institutionnel (ex : revenus potentiels futurs liés à la bioprospection ou les permis de recherche).

Introduction

La « tragédie des communs » popularisée par Hardin en 1968 exprime le fait que la rationalité économique pousse les individus qui se partagent un bien en commun à le surexploiter. Ce problème se pose souvent dans la gestion des ressources environnementales. A l'occasion de la présente étude, il convient de saluer Madame Elinor OSTROM, distinguée en 2009 par le Prix Nobel d'économie, qui s'est, au contraire, efforcée de montrer que des collectivités pouvaient gérer de manière économiquement optimale des biens communs. Elle a ainsi montré que différents arrangements institutionnels avaient permis la gestion collective de nombreux écosystèmes sans conduire à leur effondrement. Toutefois, Elinor OSTROM a également souligné que, malgré de nombreux succès, les hommes sont également responsables d'un nombre important d'effondrements environnementaux. Son travail actuel met en avant le caractère multifactoriel des interactions entre les hommes et les écosystèmes et le fait qu'il n'y a pas de solution unique capable de résoudre tous les problèmes que pose la gestion commune de ces écosystèmes.

La **gestion commune de ces écosystèmes** tels que le système récifo-lagonaire de Moorea pose un certain nombre de difficultés souvent observées telles que la nécessité de pérenniser des financements. Nombre de projets de gestion de l'espace marin, tels que les aires marines protégées ou gérées, ont été décidées puis mises en place sans une réelle et profonde réflexion sur la manière d'assurer le financement des besoins, à moyen et long terme de ces mesures pourtant construites en concertation. Ces « parcs papiers » ou (« paper parks ») une fois créés, peinent ensuite à perdurer. Cela diminue les possibilités de voir apparaître les bénéfices potentiels de telles mesures de gestion, ce qui ne facilite pas leur reconnaissance.

Dans un contexte de dégradation accentuée des écosystèmes marins notamment due aux pressions anthropiques mais également face aux menaces naturelles, la mise en place de plans de gestion de l'espace maritime (PGEM) en Polynésie tel que le PGEM pionnier de Moorea constitue un outil de gestion intégrée dont l'objet est de réguler et de contrôler les usages du lagon de Moorea. Plus récemment, des espaces de concertation tels que le *Ruahatu* (Grenelle de la mer) ont permis aux différentes parties prenantes de rappeler l'importance de maintenir en bon état les écosystèmes dont tant de polynésiens dépendent, et dont l'économie de la Polynésie dépend.

Un récent sondage (IFOP, 2010) réalisé pour l'agence des aires marines protégées indique que près de la moitié des polynésiens interrogés ont entendu parler de PGEM et 58 % des aires marines protégées (cf. résultats du sondage en annexe 8). Localement, il est encore constaté cependant que l'acceptation du plan de gestion est encore difficile pour une partie de la population. Le PGEM provoque en effet encore quelques réticences chez certains usagers dans le respect de la réglementation de cet outil de gestion du lagon. De récentes améliorations sont toutefois observées (par exemple, l'attention de pêcheurs lagonaires aux réunions de présentation des résultats de suivi des AMP).

Le **financement du PGEM** a suivi un parcours souvent observé pour des projets tels que la mise en place d'aires marines protégées. Il a été initialement assuré par des sources publiques (issues du Pays) pour les investissements réalisés à sa création puis il a connu des difficultés pour pérenniser les coûts de fonctionnement. En effet, le financement du PGEM assis sur des subventions publiques promises et irrégulièrement ou partiellement versées constitue un problème récurrent. La situation financière du PGEM a atteint au cours de l'année 2010 une situation dramatique avec une absence de nouvelles ressources soulignée par l'association du PGEM, gestionnaire du PGEM et bras exécutif du comité permanent regroupant les parties prenantes.

Six années après avoir été rendu exécutoire, le PGEM connaîtra sans aucun doute pour l'année 2011 l'opportunité de vivre un nouvel essor avec l'objectif de devenir mieux accepté par l'ensemble des usagers et de pouvoir se projeter dans un financement issu d'un spectre plus large de ressources financières. Les récentes réunions de présentation des bénéfices potentiels du PGEM auprès des pêcheurs lagunaires qui sont désormais représentés au sein du comité permanent témoignent d'une amélioration de la prise en considération de l'outil PGEM à l'échelle locale. C'est ainsi que les bénéfices des mesures de gestion du lagon telles que les AMP pourront être favorisés et observés. Le lagon apporte des biens et des services d'importance socioéconomique et culturelle à la population locale et aux visiteurs (locaux, régionaux et internationaux). La mise en place du PGEM permet de maintenir ces services, mais cela a un coût qu'il est nécessaire de prendre en considération.

La gestion du lagon engendre notamment des **coûts de fonctionnement** correspondant à des besoins associés qui sont variés. Il est possible d'étudier les besoins en financement du PGEM en proposant une **stratégie de financement**. Cette stratégie consiste en un résumé de propositions de financement de la structure de gestion du PGEM (l'association du PGEM), dont les prérogatives sont décrites plus en détails dans ce document. Les actions et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre sont ainsi évalués.

Ces propositions, une fois discutées et validées par les parties prenantes, formaliseront une stratégie financière de la structure. Cela permettra à l'association d'engager ses multiples activités.

Message clé: Le PGEM est un outil de gestion, qui permet de maintenir des écosystèmes qui apportent une importante valeur socio-économique et culturelle aux usagers résidents et visiteurs. En tant qu'outil de gestion, le PGEM permet de maintenir la disponibilité de nombreux biens et services rendus par ces écosystèmes. Cette gestion nécessite le recours à différentes sources de financements. L'étude de ces financements peut être entreprise et présentée par une stratégie de financement répondant aux besoins identifiés et leurs coûts associés.

Chapitre 1 : Eléments de contexte

1.1 Moorea, une île en évolution

Située dans l'archipel de la Société, l'île de Moorea, de forme triangulaire comprend 134 km² de terre (17,5 km de long et 11km de large) et près de 5000 ha de récifs et de lagon. En raison de sa proximité avec l'île de Tahiti et la ville de Papeete, elle connaît une renommée mondiale notamment soulignée par l'affluence de visiteurs locaux et internationaux particulièrement attirés par la beauté de son lagon et par le charme de son environnement. Dans un récent discours d'accueil des maires de la Polynésie française en visite officielle, le maire de la commune de Moorea-Maiao, Mr Raymond VAN BASTOLAER, traçait le portrait de la commune en insistant sur le fait que Moorea était une île en pleine transformation devant préparer son avenir, tenant compte de la croissance démographique notable de cette île (une croissance de 1000 habitants par an pour une population de près de 19000 habitants en 2010).

En effet, si la population actuelle peut être estimée à 27 000 en tenant compte des visiteurs des fins de semaine, elle pourrait bien atteindre près de 50 000 habitants dans cinquante ans. Moorea, collectivité dynamique, peut désormais être considérée comme faisant partie de l'agglomération de Papeete (dont elle est distante de quelques minutes en avion et de moins d'une heure en bateau). La croissance démographique, l'emprise des infrastructures urbaines, résidentielles et touristiques observées sur Moorea sont les conséquences de cette évolution de la commune que Féral (2008) définit de commune « touri-résidentielle intégrée au développement urbain de Papeete ».

Dans le contexte de cette étude, il est déterminant d'évoquer le contexte économique de la Polynésie. La crise économique internationale depuis 2008 influence négativement le secteur du tourisme dans le Pays. Depuis 2007, le nombre de touristes diminue significativement comme le montre la figure 1 ci-après. En 2009, l'ISPF comptabilise 160 000 touristes en visite dans le Pays soit une baisse de fréquentation de 18% (36 000 touristes) entre 2009 et 2008 (ISPF, 2010). Bien qu'en recul, la fréquentation en 2009 retrouve son niveau de 1996. On peut en réalité dire que la fréquentation touristique stagne depuis une vingtaine d'années dans le Pays.

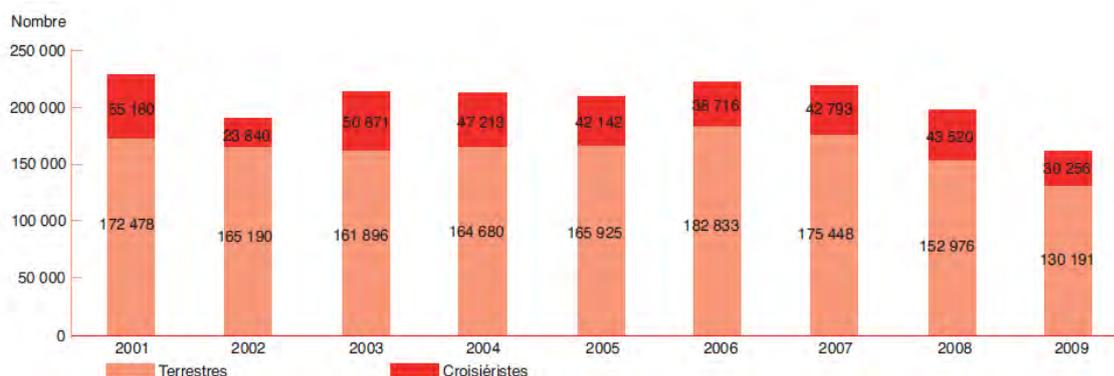


Figure 1 : Evolution du nombre de touristes par catégories en Polynésie française (ISPF)

Le ralentissement de la fréquentation touche tous types de tourisme présents, que ce soit les pensions de famille ou les hôtels de classe internationale. Il s'explique surtout par la forte contraction du marché nord-américain. Incidemment, ce sont les hôtels de classe internationale qui en souffrent le plus. Leur taux d'occupation moyen est se situe entre 40 et 50% pour 2009 (ISPF). En réponse à ce ralentissement, ils adaptent leurs offres aux clients locaux. Chaboud et Méral (2008) précisent que l'objectif des responsables d'hôtels dans ce contexte de cette crise dont les effets se font encore ressentir est de maintenir un taux d'occupation correct en proposant aux visiteurs locaux (venant de Tahiti notamment le weekend) de bénéficier de tarifs préférentiels.

En mars 2010, le ministre du Tourisme annonçait une prévision optimiste de 160 000 touristes en 2010 (NB : c'est le nombre de touristes ayant visité la Polynésie en 2009) et 500 000 d'ici une vingtaine d'années. Avec un nouveau slogan : "La Polynésie, le dernier jardin d'Eden". La promotion annoncée de la destination touristique Polynésie française montre l'importance qu'une partie des dirigeants accorde au potentiel touristique dans l'économie. Des opportunités sont cependant bien identifiées quant au développement du tourisme, notamment par l'ouverture vers le tourisme chinois. En facilitant l'obtention de visas de groupe pour les touristes chinois dès 2008, la Polynésie mesure le potentiel de visites considéré comme important. Il est estimé que près de 60 millions de touristes potentiels sont concernés dont environ 10 millions de très fortunés (c.à.d. avec un revenu annuel supérieur à 80 millions de XPF). Pour ces clients potentiels, l'obtention de visas individuels semble être une condition nécessaire au regard de leur situation. Le Ministre du tourisme du gouvernement de la Polynésie a été chargé cette année d'étudier les possibilités de proposer des procédures plus adaptées.

En ce qui concerne Moorea, il est indéniable que ce secteur est devenu le secteur économique principal de l'île qui a accueilli plus de 135 000 visiteurs en 2005 (ISPF). Les hébergements sur l'île de Moorea sont de différents types : hôtels de classe internationale et pensions de famille. Moorea compte 11 hôtels et 48 pensions, ce qui représente une

capacité d'accueil de 1633 lits. Le tourisme à Moorea est principalement un tourisme de vacances et de noces plutôt que d'un tourisme de visites de famille ou d'affaires, comme le précise Chaboud et Méral (2008).

L'aménagement du port de Vaiare qui reçoit 1,8 million de passagers par an est une des conséquences visibles de cette forte concentration de tourisme. L'intérêt public communal pour le tourisme est d'ailleurs reconnu. Le comité du tourisme a reçu cette année une subvention de la part de la commune d'un montant de 3 millions XPF pour assurer la rénovation du bureau du comité du tourisme, pour organiser des opérations d'accueil et d'animations et pour participer à des manifestations promotionnelles.

Bien que la commune ait décidé d'orienter son développement économique avec une forte empreinte touristique, il est important de souligner que la commune de Moorea-Maiao fait figure de pionnier en Polynésie pour sa politique environnementale. Le PGEM de Moorea été le premier mis en place en Polynésie. Plus récemment, la commune fut signataire de la convention RAMSAR qui reconnaît l'importance des zones humides de l'île. Cette inscription donne d'ailleurs l'opportunité de créer un évènement annuel local important dont l'association du PGEM pourra bénéficier. La Commune déploie des partenariats avec les centres de recherche situés sur le territoire pour plusieurs projets et a entrepris le classement des deux baies de Cook et d'Opunohu pour leur caractère paysager.

Enfin, en 2010, la Commune est devenue la première collectivité à entreprendre une démarche de réalisation de son bilan Carbone®. Les activités de tourisme intégrant des critères environnementaux ou limitant leurs impacts sur l'environnement risquent donc d'être favorisés à l'avenir dans le contexte de Moorea. De plus, il faut noter que le Plan Général d'Aménagement (PGA) récemment révisé propose le classement de 15 km de rivages inconstructibles, en raison de leur trop grande étroitesse pour la construction et pour favoriser les accès publics à la mer. Les barbelés qui empêchent le passage devraient être interdits et être remplacés par des haies fleuries.

L'île de Moorea est en pleine évolution. Le PGA propose la création de 12 sites de développement pour accueillir les entreprises (correspondant au vœu de la commune de favoriser l'initiative et l'emploi). De plus, il n'y a plus d'obstacle pour que le haut débit (câble Honotua installé à Pao Pao et dont la mise en service était annoncée en Septembre 2010), soit prochainement disponible tout autour de l'île de Moorea. Cela constitue un avantage et un attrait important pour les (futurs) entreprises et les résidents de l'île.

1.2 Les usages liés au lagon de Moorea

Dans le contexte de notre étude, une attention particulière aux usages présents dans le lagon de Moorea est nécessaire. De nombreux usages dépendent directement du lagon de Moorea.

La plongée attire de nombreux visiteurs (locaux et internationaux) ainsi que les résidents, moins pratiquants en règle générale. On peut estimer à 15% le taux de pratique de cette activité par les visiteurs de Moorea. Six clubs de plongée offrent en effet la possibilité de plonger sur une quinzaine de sites uniques permettant à différents niveaux de pratiquants de se divertir. C'est surtout grâce à l'activité de nourrissage de requins (requins citrons notamment) que l'activité est connue à Moorea. La possibilité d'approcher les requins, les raies, les baleines et les dauphins en font une destination de premier choix. L'indicateur disponible le plus pertinent au regard de cet usage correspond au nombre de plongées réalisées par an à Moorea. Les six centres de plongées à Moorea ont permis d'enregistrer 20420 plongées en 2008 (GIE Tourisme). Avec une dépense moyenne par plongée de 5000 XPF, le chiffre d'affaire de l'activité peut donc être estimé à plus de 100 millions XPF par an (ou 860 000 euros par an). Par ailleurs, en 2008, 59254 visiteurs ont déclaré qu'ils feraient de la plongée à Moorea, 48 513 en 2009 (GIE Tourisme).

Des données plus précises renseignant l'origine des pratiquants ainsi que leur profil type pourraient être utiles à notre étude afin d'estimer précisément le montant éventuel d'un droit d'usage adapté aux différents types d'usagers. Dans le cadre du programme GAIUS (mené par l'IRD), l'ensemble des professionnels de la profession avaient été sollicités en 2009 afin de recueillir des informations sur les profils des clients des clubs de plongée de Moorea. Ces questionnaires n'ont à la connaissance de l'auteur pas été remplis par les professionnels et aucune donnée issue de ces questionnaires n'a donc pu être récupérée ni utilisée pour la présente étude.

Les **croisiéristes** constituent un groupe spécifique de visiteurs de la Polynésie française, souvent internationaux. Depuis une dizaine d'années, ils représentent au minimum 30 000 visiteurs par an et font souvent escale pour une journée à Moorea, alors que les nombreux bateaux (de taille variable) mouillent dans les baies d'Opunohu et de Cook, très réputées à Moorea et dont la Commune a demandé le classement au titre de leur intérêt paysager (classement issu du Droit de l'environnement de la Polynésie française)

D'après les données du Service de l'équipement de Moorea, il est possible d'estimer la capacité maximale de visiteurs et donc le nombre potentiel d'usagers maximum. Entre le 1^{er} novembre 2009 et le 31 octobre 2010, 86 bateaux ont mouillé pendant une moyenne d'un jour dans les baies d'Opunohu (43 bateaux, plutôt les bateaux les plus gros, totalisant un nombre maximal potentiel de 28 084 visiteurs) et de Cook (43 bateaux, totalisant un nombre maximal de 16462 visiteurs). Le nombre maximal de visiteurs croisiéristes à Moorea est donc de 44 546 passagers en 2010 (et on peut considérer que le taux de remplissage des navires de croisière atteint 65%). Ainsi, en moyenne, plus de trois bateaux par mois se

retrouvent au mouillage pour apprécier les splendides baies et lagons de Moorea. Le détail de ces données relatives au nombre de croisiériste est disponible en annexe 3.

Divers **sports nautiques** attirent également les visiteurs (locaux et internationaux) et occupent les résidents de manière régulière. Parmi les activités principales en lien direct avec le lagon, ce sont le bateau à moteur, et plus récemment les jet-skis, mais aussi la pêche lagonaire, le *va'a*, le snorkelling, la chasse sous marine, le surf, le kitesurf et le bateau à voile qui sont le plus pratiqués. Aucune estimation du nombre de pratiquants de ces diverses activités n'est disponible. A l'aide d'une enquête sur le terrain, il est toutefois possible d'identifier le niveau d'utilisation de ces activités liées au lagon de Moorea. Les résultats sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

Usages des résidents (basé sur une enquête auprès de 78 répondants)	% de personnes ayant pratiqué au moins un usage	Fréquence moyenne déclarée (nb de jours par an)	Usages par les visiteurs (basé sur une enquête auprès de 44 répondants)	% de personnes ayant pratiqué au moins un usage	Fréquence moyenne déclarée (nb de jours par an)
Relaxation/nage/snorkelling	91%	15	Relaxation/nage/snorkelling	93%	23
Pêche à la ligne	65%	4	Photos et vidéos	89%	24
<i>Va'a</i> , surf, voile	54%	6.5	Plongée	61%	7
Pêche au fusil	40%	4	Whale watching	61%	4
Whale watching	41%	3	<i>Va'a</i> , surf, voile	45%	5,5
Photos et vidéos	40%	1.5	Collecte de coquillages	45%	3.5
Collecte de coquillages	41%	3	Nourrissage de raies	45%	3
Bateau moteur et jetski	33%	4.5	Bateau moteur et jetski	36%	4
Plongée	31%	5	Nourrissage de requins	30%	1.5
Nourrissage de raies	29%	2			
Pêche de loisir au filet	27%	1.5			
Nourrissage de requins	9%	5.5			

Tableau 2 : niveau d'usages (en nombre de jours par an) du lagon de la part des résidents et de visiteurs au lagon de Moorea

Une activité soulignée dans le tableau 2 concerne le **nourrissage de raies**. Apparue il y a une quinzaine d'années à Moorea, elle peut être aujourd'hui considérée comme une activité phare du tourisme lagonaire. Le prix moyen d'une sortie étant de 4000 XPF. Les estimations disponibles permettent d'évaluer le chiffre d'affaire potentiel annuel de cette activité entre 58,4 millions XPF et 68,3 millions XPF (Gaspar, 2005). Le nombre de visiteurs participants à cette activité a été estimé en 2005 entre 58 000 et 68 000 (Gaspar, 2005).

Le tableau 3 permet de résumer les usages récréatifs en lien avec le lagon de Moorea et le nombre potentiel d'utilisateurs pratiquants à Moorea. Ces données estimées donnent un nombre d'utilisateurs à l'année sans donner de précisions sur la saisonnalité à l'échelle de l'année (saisons touristiques) ni de la saisonnalité à l'échelle de la semaine (weekends).

Activités	Potentiel estimé du nombre de sorties par an	Source
<i>Visiteurs à Moorea</i>	136 651	ISPF (2005)
Nourrissage de raies	De 58000 à 68000, soit de 160 à 190 par jour	Gaspar (2005)
Plongée	20000	GIE tourisme (2008)
Croisiériste	30000	ISPF (2010) ; Estimation à partir des données du Service de l'équipement de Moorea (2010)
Kayaks	3000	Entretien ; comptages
Plaisanciers (au mouillage)	1000	Entretien ; comptages
Jet ski	1000	Entretien ; comptages
Excursions en mer (motu) hors excursions prévues dans l'activité nourrissage des raies*	3000	Entretien ; comptages

Tableau 3 : Nombre potentiel d'utilisateurs du lagon de Moorea

*Hors résidents

Message clé : Le tableau 3 illustre la multitude d'activités récréatives qu'offre le lagon et les récifs de Moorea. Ces nombreux usages liés à l'existence du lagon et au bon état écologique du lagon impliquent une gestion nécessaire et évolutive de l'espace lagonaire.

Chapitre 2 : Le profil du PGEM de Moorea

2.1 Présentation du PGEM

Par un arrêté du Président du Territoire, l'élaboration du PGEM de l'île de Moorea est ordonnée le 20 mai 1996. La Commission Locale de l'Espace Maritime de Moorea est mise en place le 30 Août 1996 (Arrêté CM N° 932). Pendant 8 ans, de nombreuses réunions sont organisées avec les parties prenantes. Au total, une cinquantaine de réunions avec les parties prenantes ont été organisées dans la phase de construction du PGEM proprement dite. Grâce à la ténacité des membres de l'instance technique collégiale (Services de la Pêche, de l'Environnement et de l'Urbanisme), et de quelques personnes soucieuses de la préservation de l'environnement à Moorea, un Plan de Gestion de l'Espace Maritime de Moorea est rendu exécutoire par l'arrêté n°410 CM du 21 octobre 2004.

Pour gérer l'espace maritime de l'île de Moorea, le PGEM régleme nte les activités telles que la plongée, la pêche, le nourrissage de raies et de requins, la plaisance notamment. Le PGEM instaure également une réglementation d'espaces, notamment des aires marines protégées (à vocation touristique ou halieutique) et des zones spéciales de pêches. Les détails de la réglementation qui s'applique au PGEM de Moorea sont disponibles sur les sites internet du service de la pêche, et plus récemment sur le site de la Commune de Moorea-Maiao qui met en avant le PGEM (<http://www.mooreamaiao.com/pgem/>).

Le PGEM contient un réseau de huit aires marines protégées de Moorea dont les caractéristiques géographiques et la localisation sont données dans le tableau 4 ci-dessous :

Nom de l'AMP	Section de commune	Catégorie UICN	Superficie marine (ha)
Motu Ahi	Afareaitu	II et IV	99
Maatea	Afareaitu	II et IV	171
Taotaha	Haapiti	II et IV	206
Tiahura	Haapiti	II et IV	240
Tetaiuo	Haapiti	II et IV	98
Pihaena	Paopao	II et IV	58
Aroa	Paopao	II et IV	31
Nuarei	Paopao	II et IV	65

Tableau 4: Les aires marines protégées du PGEM de Moorea

Parmi les huit AMP, certaines ont une vocation touristique. Cela signifie que le développement touristique doit intégrer les notions de préservation des paysages, de beauté et diversité des fonds marins, de calme et de sécurité des lieux et permettre d'informer et de sensibiliser les visiteurs et la population riveraine à la gestion de l'environnement.

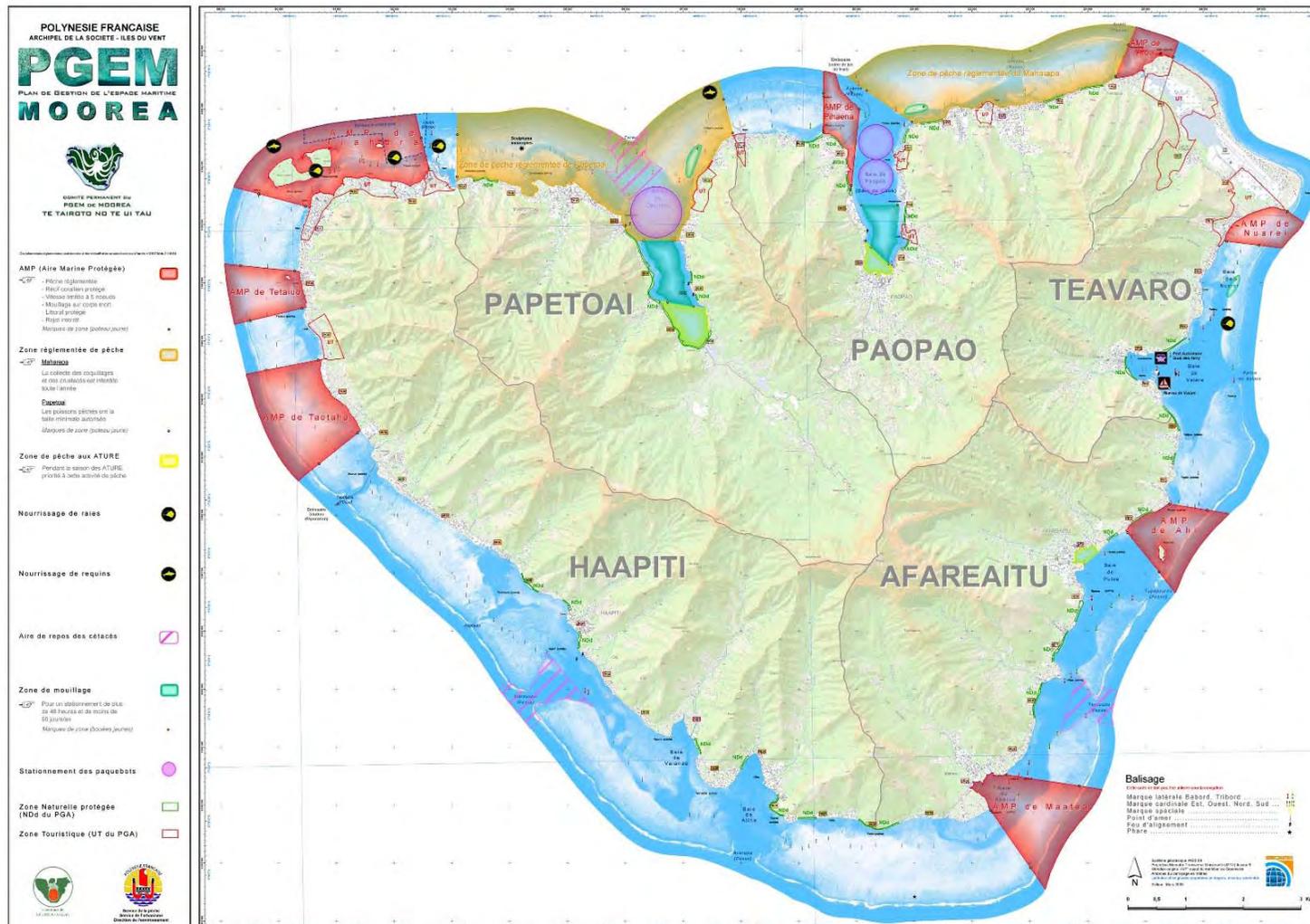


Figure 2: localisation des huit aires marines protégées et des zones réglementées (Service de l'Urbanisme)

Le montage institutionnel qui entoure la mise en œuvre des PGEM met en présence le Pays, collectivité qui dispose de la maîtrise de l'espace des lagons. A ce titre c'est le Pays qui reçoit les redevances d'occupation ou d'usage de cet espace, et qui légifère et réglemente sur les usages et les affectations. Et enfin, le Comité permanent du PGEM, à qui le Pays a délégué quelques prérogatives de gestion de l'espace lagonaire. Ce Comité a une fonction consultative, il est présidé par le Maire de la Commune, il n'a pas de personnalité juridique, et donc pas de budget propre. L'Association du PGEM a été créée en 2007 pour être le bras exécutif du Comité permanent.

Le comité de gestion L'association du PGEM de Moorea a été constituée le 25 avril 2007 et publiée au JOPF le 7 juin 2007, soit presque 3 ans après l'entrée en vigueur du PGEM.

Les missions de l'association (cf. article 5 des statuts arrêtés le 25 avril 2007) sont les suivantes:

- Promouvoir et réaliser des missions d'**information, de sensibilisation et d'éducation** relatives aux zones incluses dans le PGEM de l'île de Moorea auprès des acteurs concernés et notamment des élus, le public, les socioprofessionnels, les scolaires, les plaisanciers, et les usagers du milieu ;
- Elaborer et animer un **programme scientifique** ciblé prioritairement sur les récifs coralliens. Le programme devra notamment s'attacher à réaliser un suivi de l'état de santé des récifs [suivi actuellement réalisé par le centre scientifique CRIOBE] ;
- Mettre en œuvre des moyens complémentaires en matière **d'application des règlements** ayant un lien avec l'objet de l'association en coordination avec les moyens existants ;
- Contribuer à l'**amélioration des protections réglementaires** des zones littorales et récifales incluses dans le PGEM de l'île de Moorea en liaison avec l'ensemble des partenaires ;
- Devenir un partenaire privilégié en matière de développement durable et de gestion intégrée de la zone côtière et des bassins versants.

Il semble évident que la liste des missions inscrites dans les statuts de l'association est très complète et intègre de nombreux aspects. Ces missions ne sauraient être mises en place sans qu'une stratégie de financement des moyens d'intervention et de fonctionnement soit décidée et mise en place.

2.2 Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces du PGEM et les bénéfices potentiels de sa mise en place effective

Une analyse SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats) des Forces, des Faiblesses, des Opportunités et des Risques du PGEM réalisée avec l'association du PGEM (plus précisément le secrétaire de l'association qui a su relayer les informations du bureau de l'association) est proposée. Les items ne sont pas rangés par ordre d'importance. Cette analyse ne représente donc pas le point de vue de l'ensemble du comité permanent.

De plus, cette analyse peut être consultée régulièrement par l'association et partagée avec le comité permanent afin de valider les Forces, Faiblesses, Opportunités et Risques qui sont partagés par l'ensemble des parties prenantes.

Forces <i>« Se servir de ses forces »</i>	Faiblesses <i>« Reconnaître ses faiblesses et agir sur celles-ci »</i>
<ul style="list-style-type: none"> - le PGEM est un outil de gestion existant - une dizaine d'années de concertation prouvant la volonté d'impliquer les usagers dans le processus - une structure de gestion (le Comité permanent) est en place - les acteurs de la gestion sont connus et identifiés - un suivi scientifique existe et est réalisé par un organisme de recherche (CRIOBE-EPHE) - il existe une volonté politique affichée par les deux derniers maires, traduite par la mise à disposition de ressources humaines et une volonté d'engagement notamment sur le plan budgétaire - le dynamisme d'acteurs privés ayant permis de financer quelques dépenses en 2007 et 2008 - Implications des acteurs locaux - Force des lois applicables - Outil de gestion révisable - Portée internationale du PGEM - Présence d'une activité de tourisme en lien avec le milieu récifo-lagonaire -Obtention du label RAMSAR depuis 2008 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de moyens humains et financiers pour la mise en place effective des réglementations, - Manque de coordination dans les programmes de sensibilisation de la population - Inadéquation de la représentativité des parties prenantes dans le comité permanent (présence importante de l'équipe communale; manque de représentant attiré et reconnu pour les pêcheurs lagonaires, ce qui n'est plus le cas depuis fin 2010) - Approche perçue par certains usagers comme étant trop autoritaire - manque d'intégration Terre/Mer et d'articulation avec le PGA - Perception négative du PGEM par une portion de la population qui se sent négligée par rapport à d'autres usagers (conflit pêcheurs/ acteurs du tourisme) - Manque d'échanges et de communication envers la population - Manque de présence interministérielle - Mauvaise traduction du système de <i>Rahui</i> traditionnel - Sanctions perçues injustement par certains pêcheurs

Opportunités <i>« S'en servir pour s'améliorer »</i>	Menaces <i>« Identifier les situations existantes ou sous-jacentes qui doivent être évitées ou réglées »</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Capacité pour l'association à récolter des fonds divers (Pays, Europe, fondations internationales), portage international - Projet pilote en Polynésie française 	<ul style="list-style-type: none"> - Généralisation et augmentation du braconnage - Manque d'appropriation des messages et de la réglementation par certains pêcheurs lagonaires - Rupture de la concertation entre parties prenantes - Perte de crédibilité de l'outil de gestion PGEM - Amointrissement des bénéfices potentiels du PGEM en cas de braconnage et de manque de surveillance

Tableau 5 : analyse SWOT du PGEM de Moorea

Que pouvons-nous attendre du PGEM et pourquoi le maintenir ?

Bien que les bénéfices potentiels dus à la mise en place du PGEM soient fortement conditionnés par le contrôle et la surveillance nécessaires au respect du règlement, il est possible de les lister :

- Augmentation de la couverture en coraux vivants (et limitation de la casse due aux mouillages) ;
- Rétablissement des stocks de certaines espèces (tortues, lambis, oiseaux) ;
- Augmentation significative de la richesse spécifique, de la densité et de la biomasse des poissons.

Il est toutefois nécessaire de rappeler que l'effet-réserve attendu par la mise en place effective des AMP peut être rapidement anéanti soit par des événements climatiques (blanchissement), des menaces naturelles telles que les apparitions étoiles de mer *Acanthaster planci* (taramea), par le braconnage, ou par les pollutions issues des bassins versants.

Il convient de présenter brièvement les premiers résultats de suivi des AMP de Moorea, après 6 ans de suivi réalisés par le centre de recherche CRILOBE-EPHE de Moorea. Ces résultats ont été présentés à la Commune ainsi qu'aux pêcheurs invités à de diverses réunions depuis 2009.

Les conclusions générales sont les suivantes :

- Six années de données donnent des résultats encourageants : une augmentation de la population de poissons, notamment les poissons commerciaux ;
- Cette augmentation concerne le nombre d'espèces, le nombre d'individus et leur taille, tous significativement plus importantes dans les AMP que dans les zones témoins
- Augmentation des bénéficiers sur les récifs frangeants
- Le braconnage dans les réserves limite l'apparition des bénéfices potentiels du PGEM

Il faut donc retenir de cette première évaluation que **la surveillance des AMP constitue la première mission qu'il est nécessaire de mettre en œuvre au sein du PGEM.**

Par ailleurs, le taux de couverture corallienne sur la pente externe a atteint moins de 10% en 2009 (du fait majoritaire des étoiles de mer *Acanthaster planci*) alors qu'il était de 50% en début de suivi des AMP il y a moins de 10 ans. Cela montre que la mesure des effets bénéfiques des AMP est un exercice difficile.

La valeur socioéconomique des écosystèmes récifo-lagonaires de Moorea ou la nécessité de maintenir un lagon en bonne santé pour l'économie de Moorea



Photo 1 : Baie d'Opunohu-Moorea
Crédit photo : CRIOBE ; adaptation : K.DELMOTTE

Les récifs coralliens et le lagon de Moorea apportent de nombreux services écosystémiques bénéfiques pour le bien être de l'homme, qu'ils soient directs (la pêche et l'attrait esthétique du lagon par exemples) ou indirects (la protection de la barrière de corail contre les tempêtes par exemple). La mise à jour de l'étude de Charles (2005) propose d'estimer la valeur économique de certains de ces

services. Elle atteint près de 6 milliards XPF ou plus de 50 millions € par an, soit 1,3 millions XPF par ha et par an ou 10 000 € par ha et par an (cf. tableau 6). Elle se base sur des données locales et peu de données issues d'autres études (méthode dite du transfert de bénéfices). Bien que cette valeur soit une estimation, il est possible de souligner l'importance socioéconomique des écosystèmes que le PGEM a pour objectif de conserver. L'estimation est proposée en tenant compte de plusieurs limites :

- seuls 8 services écosystémiques ont été estimés sur un total de 20 services écosystémiques (Charles, 2005);
- l'estimation de la valeur de non- usage conduite de manière qualitative n'a donc pas été incluse dans le calcul monétaire ;
- Le risque de double- comptage souvent inhérent à ce type d'exercice d'évaluation est à prendre en considération.

Cette valeur économique (sous-estimée) pourrait être comparée aux coûts de gestion du PGEM qui seront estimés plus tard dans le rapport. Ainsi, cette étude doit servir d'argument auprès des décideurs et des futurs donateurs pour contribuer au financement du PGEM, ou tout au moins à sa meilleure prise en compte. Certains secteurs économiques dépendent en effet fortement du bon état du lagon, et la population résidente attache une valeur culturelle et sociale importante également (ces notions ne sont pas abordées ici). Retenons que les services de loisirs et de récréation (50% de la valeur), la valeur esthétique (30% de la valeur) ainsi que la protection du littoral (9% de la valeur) ont été estimés comme les services ayant la plus grande valeur économique. Le tableau suivant présente les résultats principaux de cette évaluation et précise les méthodes utilisées.

Service écosystémique	Valeur estimée/an	Méthode d'évaluation utilisée	Bénéficiaires majoritaires
Loisirs et récréation (hors tourisme de croisière)	3 000 000 000 XPF 30 720 000 \$ 25 200 000 €	Surplus du consommateur estimé à partir : -des dépenses moyennes de visiteurs (durée moyenne, dépenses moyennes, nombre moyen de visiteurs) ; - du facteur de dépendance des activités touristique au lagon de Moorea (80% d'après Laurans, 1992); - taux de valeur ajoutée : 60% ; L'évaluation considère que le niveau soutenable n'a en date de l'évaluation (2005) pas été dépassé	Professionnels du tourisme, prestataires de services récréatifs liés au lagon, hôtels
Valeur esthétique	2 170 000 000 XPF 22 250 000 \$ 18 250 000 €	Méthode du prix hédonique simplifiée, basée sur la différence de prix moyen entre le prix d'un terrain à construire avec vue sur le lagon (ou accès sur le lagon) et un terrain sans vue sur le lagon ni accès au lagon, et basée sur la surface disponible	Population résidente et visiteurs, professionnels de l'immobilier
Protection du littoral	556 200 000 XPF 5 700 000 \$ 4 675 000 €	Coûts de remplacement ; coût de la mise en place d'un mur de protection à Tahiti (vallée de Papeeno) rapporté à l'année	Population résidente et visiteurs, prestataires de services et autres acteurs économiques
Ressources génétiques et médicinales	117 000 000 XPF 1 200 000 \$ 984 000 €	Transfert de bénéfices (7 500 \$/ha/an ; Ruitenbeek et Cartier, 1999)	Population résidente et visiteurs, population internationale
Recherche et éducation	56 100 000 XPF 575 000 \$ 470 000 €	Part du budget de la recherche française et internationale en lien avec le PGEM et la conservation des récifs et du lagon de Moorea (70% du budget concerné)	Population résidente
Pêche lagonaire professionnelle commerciale (hors pêche vivrière)	40 100 000 XPF 420 000 \$ 345 000 €	Prix de marché ; moyenne des revenus nets des pêcheurs lagonaires en considérant les coûts intermédiaires à 20% des revenus des pêcheurs lagonaires professionnels	Population résidente et visiteurs
Aquaculture	20 500 000 XPF 210 000 \$ 170 000 €	Prix de marché ; bénéfices moyens annuels de la ferme de crevettes en considérant un taux de VA égal à 60%	Population résidente (et visiteurs)
Assimilation des déchets	28 300 000 XPF 290 000 \$ 240 000 €	Coût de remplacement ; transfert de bénéfices ; utilisation de la donnée issue de la purification artificielle (De Groot, 1992)	Population résidente et visiteurs

Valeur totale estimée par an ¹	5 988 200 000 XPF 61 300 000 US\$ 50 300 000 €
Valeur totale estimée par ha et par an	1 200 000 XPF 12 000 US\$ 10 000 €
Valeur totale estimée par ha et par an – île de Guam (Van Beukering, 2007)	2 000 000 XPF 20 000 US\$ 16 400 €
Valeur totale estimée par ha et par an - Phi Phi, Thaïlande (Seenprochawong, 2003)	1 500 000 XPF 15 000 US\$ 12 300 €
Valeur totale moyenne globale étudiée par le PNUE (UNEP, 2006)	95 000 à 600 000 XPF 1 000 à 6 000 US\$ 800 à 5 000 €

Tableau 6: les valeurs économiques estimées de 8 services écosystémiques

¹ 1US\$(2004)= 0,82€ ; 1€ =119 XPF

La figure 3 ci-dessous permet d'illustrer la répartition de la valeur économique de 8 services écosystémiques correspondant majoritairement à la valeur dite d'usage (direct et indirect) des services écosystémiques rendus par les récifs et le lagon de Moorea.

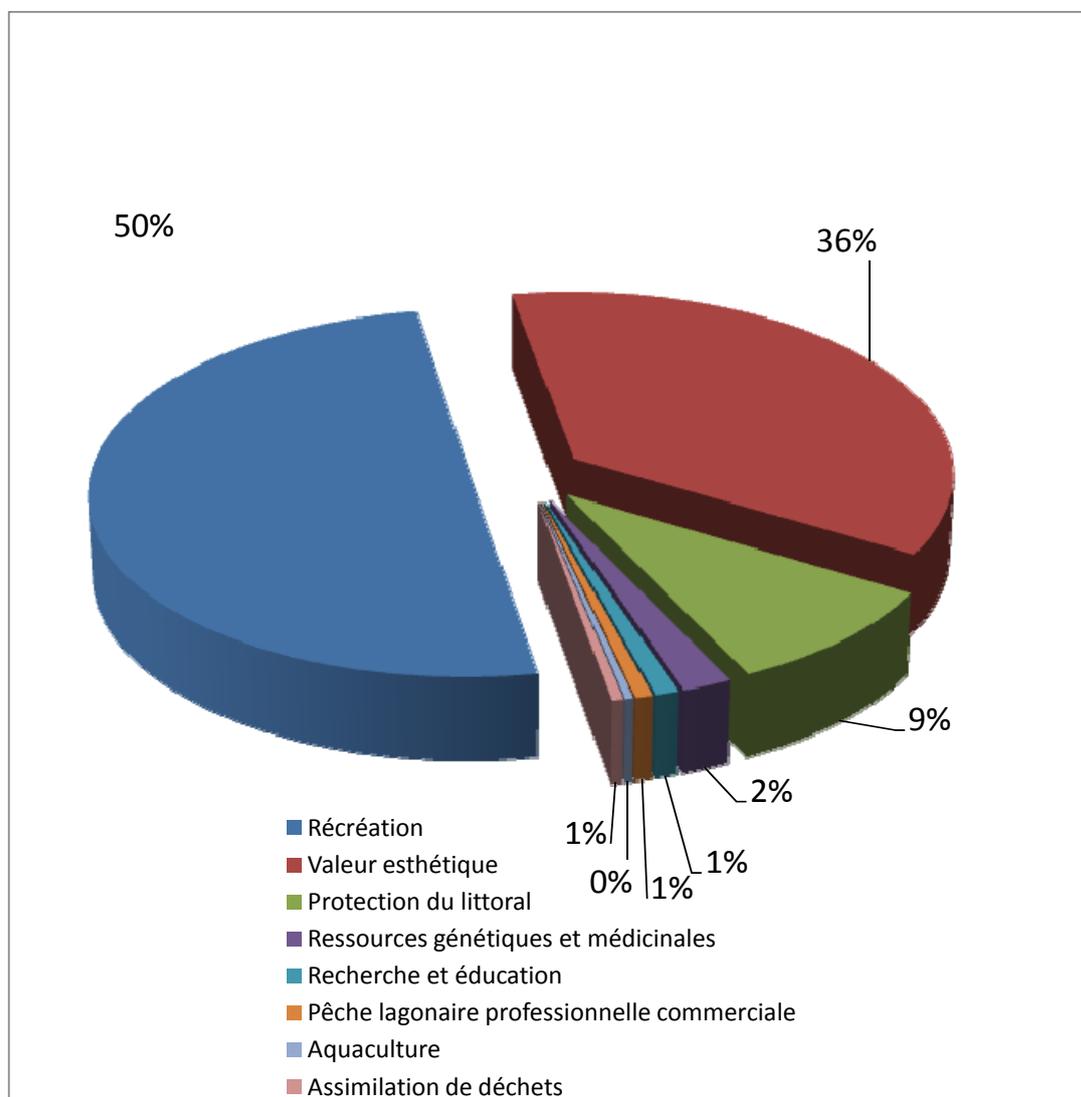


Figure 3: Répartition de la valeur économique de 8 services écosystémiques rendus par le système récifo- lagonaire de Moorea

Les valeurs d'usages peuvent être considérées comme les valeurs d'usage direct pour lesquelles nous pouvons jouir directement d'une ressource (les poissons; la valeur récréative du lagon), et les valeurs d'usage indirect dont nous bénéficions sans que nous n'ayons à intervenir pour cela. C'est le cas de la protection du littoral rendue possible par la barrière récifale. Notons qu'aux côtés des valeurs d'usage (direct ou indirect, donc), les récifs et le lagon apportent une valeur qualifiée de valeur de non -usage. Elle peut être décrite comme l'importance que les personnes attachent au fait de savoir qu'un environnement marin sain les entoure, sans pour autant qu'ils puissent l'utiliser dans le présent ou dans le futur.

De nombreuses polémiques existent entre économistes sur la manière de définir cette notion, sur la pertinence de l'évaluer en termes monétaires, et sur le choix de la méthode pour y parvenir. L'étude de 2005 entreprise à Moorea a permis d'en faire une estimation de manière préliminaire et compte tenu des moyens disponibles pour la réalisation des enquêtes de terrain nécessaires. C'est la méthode de l'évaluation contingente qui a été utilisée en étudiant le consentement à payer des résidents et des touristes pour participer à un programme sérieux de conservation du lagon à Moorea. Etant donné la perception bien différente de la notion de l'argent entre les différents contextes pour lequel ce genre d'étude est réalisé, l'étude interroge également sur le consentement de ces deux mêmes catégories de personnes à participer (physiquement) à un ou plusieurs programmes de conservation du lagon existants ou potentiels.

Les résultats issus des enquêtes donnent les résultats suivants et sont basés sur les hypothèses suivantes :

- La population locale est ici estimée à 15 000 habitants, dont 65% des personnes ont plus de 20 ans, âge auquel il est considéré que la personne qui répond a effectivement le choix d'agir pour la conservation du lagon
- 100 000 visiteurs annuels, en considérant que 75% d'entre eux ont plus de 20 ans ;
- 38% des résidents et 30% des visiteurs consentent à contribuer à la gestion du lagon;

	Consentement à payer pour la conservation du lagon de Moorea		Consentement à participer à des programmes de conservation
	Moyenne par an	Total estimé par an	Moyenne
Résidents (38% x 65% x 15 000)	13 200 XPF 143 US\$ 117 €	48 millions XPF 530 000 US\$ 430 000 €	1 fois par mois pour 66% des répondants
Visiteurs (internationaux) 30% x 75% x 100 000)	8000 XPF 85 \$ 70€	18 millions XPF 190 000 US\$ 150 000 €	L'équivalent d' 1 fois par mois pour 47 % des visiteurs

Tableau 7: estimation du Consentement à payer et du consentement à passer du temps pour un programme de conservation du lagon sérieux

Le recours aux études d'évaluation économique des services rendus par les écosystèmes est utile pour définir une stratégie de financement. En effet, ces études permettent d'identifier les bénéficiaires des services rendus et peuvent donc servir d'argument fort pour la discussion lors de la mise en place de mécanismes de financement. L'évaluation mise à jour pour la présente étude a porté sur 8 services écosystémiques. La valeur du service de récréation en lien avec la présence et le bon état des écosystèmes récifo-lagonaires a été estimée comme la plus importante économiquement : elle représente la moitié de la valeur. Ce sont majoritairement les prestataires de services de récréation et les hôteliers qui bénéficient de ce service rendu par les écosystèmes.

2.3 Le financement du PGEM

L'étude du financement du PGEM permet d'identifier une situation souvent présente dans les projets de mise en place d'aires marines protégées. Le séquençage du financement souvent souligné pour les AMPs s'applique également pour le PGEM et son réseau d'AMPs.

La première étape de création du projet bénéficie de fonds de donateurs ou d'investissements publics. En effet, la phase de création du PGEM qui a été amorcée en mai



1996 par l'arrêté de lancement et préparé jusqu'en 1998, puis la négociation de 1999 à 2003 et enfin création officielle le 21 octobre 2004 a été assurée par des fonds publics (venant du Territoire). Les actions nécessaires à la mise en place des aires marines protégées telles que le balisage des sites, l'édition des premiers supports d'information ont eux aussi été financées sur des crédits

Photo 2 : Pose de balise du PGEM

Crédit photo : SPE

Le tableau 8 ci-après indique les prévisions budgétaires de l'investissement initial du PGEM de Moorea, majoritairement pris en charge par les fonds publics.

Après la première phase d'investissement, le financement du fonctionnement à long terme du PGEM n'a pas été prévu en dehors du soutien par des fonds publics. Le fonctionnement de la structure gestionnaire (comité de gestion créé en 2005) et depuis 2007, l'association n'a donc pas été mis en regard d'un système de financement pérenne autre que le financement public. Même si les besoins avaient été identifiés, les moyens financiers extérieurs liés au fonctionnement du PGEM sur le long terme n'ont pas été prévus.

Investissement	XPF	Euros	Origine de financement
Consultances et coordination	4 600 000	38655	Pays
Information/communication (panneaux, documents, carte)	1 000 000	8400	Pays
Enquête publique (y compris les documents d'information)	1 000 000	8400	Pays
Délimitation des AMPs	6 000 000	50420	Pays
Panneaux d'information et documents sur les AMPs	3 500 000	29410	Sponsors
Sites d'ancrages (pour les centres de plongée et les activités lagunaires)	4 000 000	33615	Prestataires de service
Etude scientifique (état initial, état zéro)	2 000 000	16810	Pays
Evaluation du processus PGEM	1 500 000	12600	Pays
Sous-total	23 600 000	198320	
Equipment (ancrages)	10 000 000	84035	Pays
Centre d'information Fare du PGEM	5 000 000	42016	Comité du tourisme, Commune de Moorea, Pays
Sentier sous marin pilote	3 000 000	25210	Hôteliers, Pays
Déplacement de sculptures submergées	1 000 000	8400	Prestataires de services
Sous-total	19 000 000	159665	
Total investissements	42 600 000	357 983	

Tableau 8: Budget d'investissement prévisionnel du PGEM de Moorea lors de sa mise en place (Service de la pêche)

C'est la forte dépendance financière du PGEM aux sources de financement public qui l'a conduit à subir un tarissement des flux de financement public. Ceux-ci s'expliquent notamment par une instabilité politique récurrente. Les subventions promises ou prévues n'ont pas été versées. Sans financement régulier depuis sa création en 2007, l'association du PGEM est depuis largement dépendante des financements publics municipaux et de la participation active des agents du Pays et de la Commune de Moorea-Maiao. L'analyse des quelques documents comptables disponibles auprès de l'association permet d'identifier également l'aide de partenaires extérieurs qualifiés de proches du projet du PGEM tel que l'IFRECOR (pour l'achat d'un bateau) ou le programme CRISP (pour l'achat d'un moteur et un soutien pour maintenir le salaire du médiateur Michel DHIEUX en 2008). Les moyens financiers alloués à la gestion des différentes tâches sont considérés comme modestes au regard des besoins mais surtout irrégulièrement disponibles et non planifiés. L'embauche d'un médiateur au départ assuré par l'association (via les subventions du Pays) a du être soutenue par un apport de financement de la part de la commune de Moorea (2 millions XPF en 2008). Cela avait permis d'assurer la continuité du travail entamé.

A titre d'exemple caractéristique illustrant les difficultés financières rencontrées, la subvention demandée au Pays d'un montant de 5 millions de FCP pour le fonctionnement du PGEM n'a pas été versée en 2009 et n'a donc pas permis à l'association de mettre en place son plan d'actions prévu. Les actions prévues et décidées au sein du comité de gestion sont donc souvent reportées faute de moyens suffisants. Cette situation a contraint l'association à suspendre le contrat du médiateur coordinateur qui avait été recruté et qui manquait toujours en début 2010.

Face à ces difficultés de financement pérenne, l'association a donc en conséquence été contrainte depuis de mener une gestion financière qualifiée de prudente depuis sa création.

Notons que le soutien financier de la part de personnes privées a été nécessaire pour maintenir le salaire du médiateur. D'autres aides ponctuelles de la part d'entreprises privées telles que la SEP dans le cadre de leur action de solidarité ont permis de contribuer au financement de l'association (aide de 100 000 XPF).

En 2009 et au cours de l'année 2010, le Pays n'a pas versé la subvention de 5 millions XPF. Fin 2010, après une année sans nouvelle ressource financière pour le PGEM, le Pays a consenti à investir 6,3 millions XPF afin de permettre l'achat d'un nouveau bateau, d'un véhicule tout terrain et d'un jetski pour le PGEM. Fin 2010, les équipements promis devraient être disponibles par la Commune. Cette aide du gouvernement permettra de faciliter la mission liée à la surveillance.

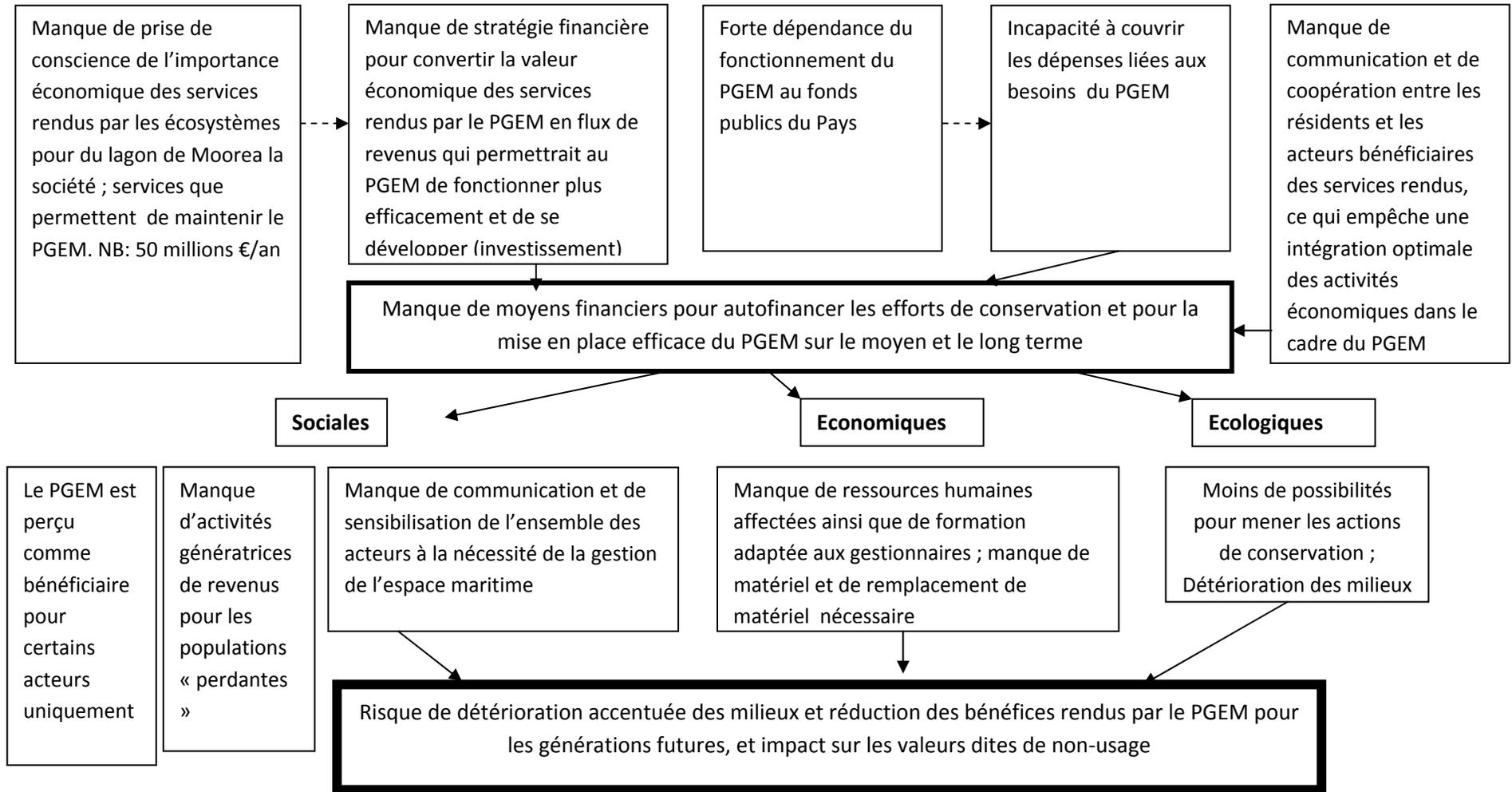
En réponse à cet effort budgétaire, l'enjeu pour l'association est maintenant de pouvoir assurer le financement de son fonctionnement (budget de fonctionnement) d'une part et des activités qu'elle souhaite mettre en place (budget d'intervention) d'autre part.

Dans l'optique de création de nouvelles aires marines gérées et de PGEM en Polynésie française, il s'agit d'apprendre des expériences et de noter que le sujet du financement du fonctionnement des structures de gestion est à considérer dès la phase de création. La mise en place d'un plan de gestion de 5 ans (2011-2016 par exemple) donnera à l'association la base d'un projet précis comprenant des activités prioritaires.

Notons que l'un de principaux problèmes dans le financement du PGEM est que la prise en charge du coût de la conservation du lagon par les utilisateurs et les bénéficiaires des services écosystémiques lagunaires tels que présentés précédemment n'a pas été effective. Cela repose sur un manque de prise en compte par les décideurs mais sans doute également certains professionnels de la valeur de ces services rendus par les écosystèmes. Il est difficile d'identifier précisément un groupe d'acteurs responsable de ce problème.

La figure suivante permet d'illustrer les causes et les conséquences du manque de financement du PGEM.

Figure 4: Causes et conséquences du manque de financement du PGEM de Moorea



Etudier la situation financière de l'association du PGEM est utile pour de savoir si celle-ci dispose des sources de financement suffisantes pour mettre en œuvre ses activités, et atteindre les objectifs fixés dans le plan d'action. La notion de parc papier (ou « paper park ») est souvent utilisée pour caractériser ces aires marines protégées dont les actions ont été discutées, planifiées mais qui n'incluent pas initialement l'étude du financement ou de l'autofinancement.

Le PGEM depuis sa promulgation en 2004 n'est pas soutenu par une ressource financière stable. Ce manque de stabilité empêche la mise en place de projets structurels (tels que ceux liés à la sensibilisation), limite l'effort nécessaire de surveillance, et en outre, réduit l'opportunité de reconnaissance nécessaire.

Bien qu'elles n'apparaissent pas dans le budget du PGEM, les dépenses relatives au travail de coordination réalisé par les agents des administrations (services du Pays) et de la Mairie constituent une part importante dans le budget de fonctionnement réel du PGEM.

Les AMP peinent à capter l'attention des décideurs qui ne voient pas en ces mesures des structures rentables dans lesquelles il semble nécessaire d'investir (N.B une étude de capitalisation réalisée par le FFEM indique des taux de rentabilité importants pour certaines AMP). Sans commenter les estimations faites pour arriver aux résultats de ces études, il semble ici nécessaire de souligner l'importance des bénéfices potentiels des réseaux d'AMP. En effet, les bénéfices potentiels des AMP sont bien présents et les premiers résultats du suivi réalisés par le CRIOBE semblent apporter des satisfactions quant au rôle des AMP dans le maintien de la biodiversité. Ces résultats, dont dispose le CRIOBE, apportent les premiers éléments encourageants aux décideurs pour renforcer la surveillance et investir dans la gestion du lagon de Moorea.

Message clé : il existe une faiblesse financière du PGEM qui a survécu au manque de ressources stables au détriment de son bon fonctionnement. Cela a diminué les chances de voir apparaître les bénéfices potentiels des mesures de gestion. Cela a aussi fragilisé la crédibilité du PGEM. L'association survit grâce à une subvention du gouvernement et à l'aide financière et à la mise à disposition de moyens humains par la Commune. Les aides ponctuelles qui ont été indispensables à la survie du PGEM proviennent des organismes et des programmes extérieurs tels que le CRISP, le PROE et IFRECOR, mais aussi des avances des membres de l'association. Il faut désormais définir une stratégie de financement qui devra être en capacité de s'adapter au contexte et qui devra couvrir les besoins qui sont évalués dans le chapitre suivant.

Chapitre 3 : Les besoins de l'association du PGEM et les coûts de fonctionnement associés

Dans l'élaboration d'une stratégie de financement, une étape primordiale consiste en l'évaluation des besoins de la structure de gestion (l'association du PGEM en l'espèce) et des coûts associés. Les entretiens menés avec les différentes parties prenantes montrent que les moyens techniques disponibles au sein de l'association sont nécessaires pour une bonne gestion de l'espace maritime réglementé par le PGEM.

Pour mener à bien ses missions et remplir ses objectifs, l'association du PGEM doit conduire diverses actions :

- La capacité de contrôle ;
- La surveillance ;
- Les opérations d'administration ;
- L'équipement et l'entretien ;
- La sensibilisation et l'éducation.

L'analyse des coûts propose trois scénarios : un scénario dit « minimum » comprenant les besoins considérés incompressibles pour la survie de l'association, un scénario dit « de base » pour lequel les besoins minimums essentiels ont été identifiés pour qu'un ensemble de missions soient rendues possibles (au regard des enquêtes réalisés auprès de l'association et des parties prenantes). Un scénario « plus désiré » comprend l'estimation de besoins plus importants mais néanmoins non superflus pour mener à bien les missions de l'association.

La liste des tâches pour l'association est longue, c'est pourquoi il est nécessaire de prioriser les actions dont les coûts et la pertinence peuvent être évalués. Les entretiens réalisés avec les diverses parties prenantes ont permis de remplir le tableau suivant dans lequel les actions sont estimées soit comme des besoins « minimum », soit des besoins « de base », soit comme des besoins désirés. **Il faut noter que dans les deux premiers scénarios (« minimum » et de « base »), les coûts liés aux ressources humaines sont majoritaires (près de 50%) et restent élevés dans le troisième scénario (« le plus désiré ») (35 %).**

Comme l'indique le tableau 9 ci-après, le scénario « minimum » inclut des coûts que l'on peut considérer incompressibles pour la structure associative. Les ressources humaines comprennent 1 ETP (temps plein) et un demi-ETP (un mi temps) pour mener à bien les missions de coordination (1 ETP) et de médiation (0,5 ETP) indispensables. Dans le cadre du scénario « plus désiré », les coûts comprennent des investissements plus nombreux, par exemple des moyens de surveillance alternatifs tels que les kayaks. Ils comprennent également des investissements qui pourraient être réalisés dans le moyen terme, tels que

de nouveaux ancrages pour les usagers récréatifs (qui bénéficient déjà d'ancrages depuis peu).

DEPENSES annuelles (en XPF)	Scenario minimum	Scenario de base	Scenario « plus désiré »
Investissements			
<u>Investissements prioritaires</u>			
Aménagements bateau (Taud, coffres, projecteur)	150 000	350 000	350 000
<u>Investissements secondaires</u>			
Matériel informatique			300 000
Kayaks			100 000
Ancrages			1 000 000
Sous-total investissement	150 000	350 000	1 750 000
Fonctionnement			
<u>Dépenses de fonctionnement incompressibles</u>			
Electricité		50 000	50 000
Carburants (2 bateaux et jetski)	2 500 000	2 500 000	2500000
Fournitures diverses (bureautique, entretien, ...)	30 000	50 000	50 000
Entretien et réparations du bateau	500 000	500 000	500 000
Balisage (entretien, réfection,...)	1 000 000	1 500 000	1 500 000
Assurances (2 bateaux)	100 000	100 000	100 000
Frais de colloques et séminaires		400 000	400 000
Frais de déplacements/transports		500 000	500 000
Salaires : 1 médiateur et 1 coordinateur du PGEM (y compris charges sociales et patronales)	4 500 000	6 000 000	6 000 000
Salairé d'1 personne en charge de l'administratif (à mi-temps)		1 500 000	1500000
Abonnements téléphone (Vini + n°vert)	100 000	100 000	100 000
Frais de télécommunications (n°vert)	250 000	250 000	250 000
Frais bancaires	30 000	30 000	30 000
Frais de communication (manifestations, brochures, ...)	350 000	700 000	1 500 000
Dépenses de fonctionnement secondaires			
<u>Coûts de fonctionnement additionnels</u>			
Articles publicitaires (Casquettes, T-shirt)		250 000	400 000
Location annuelle d'un local			1 500 000
Faisabilité des mesures compensatoires			1 000 000
Réhabilitation de zones dégradées			1 000 000
Sous-total fonctionnement	9 360 000	14 430 000	18 880 000
TOTAL DEPENSES	9 510 000	14 780 000	20 630 000
<i>Suivi scientifique des AMPs</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>
TOTAL DEPENSES (avec le suivi)	15 410 000	20 780 000	26 630 000

*Tableau 9: inventaire des besoins de l'association du PGEM de Moorea selon 3 scenarios
(« minimum », « de base » et « plus désiré »)*

Un gestionnaire d'aire marine protégée a besoin d'être formé, de communiquer, d'agir pour le milieu, de surveiller et de valoriser. Les besoins de l'association peuvent être définis par les actions qui peuvent être mises en place :

- Asseoir la notoriété de l'association. Le rôle d'une personne (à mi-temps) en charge des tâches administratives peut faciliter l'organisation de l'action des futurs volontaires et adhérents ;
- Communication: proposer l'ancienne brochure en anglais, et en tahitien, prévoir une nouvelle brochure montrant les actions réalisées par l'association et les projets, une brochure pour le mécénat local, et international ;
- Surveillance : la nécessité de deux médiateurs sur le terrain a été manifeste lors des entretiens menés avec les parties prenantes. Cela permettra une meilleure couverture de la zone à surveiller. Un d'entre eux aura le rôle de coordinateur du PGEM ;
- Sensibilisation : projets avec les écoles, et lors d'événementiels (en coopération avec d'autres associations).

L'ensemble de ces tâches demande des compétences variées. Un gestionnaire doit donc être formé régulièrement et se tenir informé de la gestion des ressources. La forte direction du PGEM envers la pêche lagonaire oblige donc le gestionnaire, et donc le coordinateur du PGEM, à avoir des connaissances sur le milieu mais également social et culturel.

Dans l'élaboration des besoins, il est aussi nécessaire de prendre en compte les contributions des acteurs publics pour la mise en place effective du PGEM. En effet, les apports faits par la Commune engagée dans le PGEM consistent en la mise à disposition de moyens humains pour la surveillance (un policier municipal puis deux *mutoi* fin 2010). Les besoins de l'association couverts par le Pays concernent les investissements pour un nouveau bateau, un jetski et une voiture 4*4. Enfin, l'Etat via le soutien par l'Agence des aires marines protégées se caractérise par une aide qui devrait permettre à l'association de recevoir le soutien d'un (e) chargé(e) de mission dont la fiche de poste est en annexe.

Les entretiens ont permis d'identifier les besoins prioritaires de l'association et qui constitue les besoins « de base »:

- Un ETP correspondant au médiateur ou coordinateur du PGEM (coût annuel estimé comprenant salaires et charges : 3 000 000 XPF)
- Un ETP en charge du contrôle et de la gestion des infractions (coût annuel estimé comprenant salaires et charges : 3 000 000 XPF)
- Un ½ ETP administratif prenant en charge des demandes de financement, du recueil des données, et de l'aide du comité permanent (coût annuel estimé comprenant salaires et charges : 1 500 000 XPF)

Il est possible de prévoir ces ressources humaines de manière progressive au regard des financements qui pourront être trouvés, et ce, en partant du scénario « minimum ».

Un rôle de soutien et de coordination supplémentaire sera assuré en 2011 par 1 ETP qui pourra être pris en charge par l'association du PGEM, notamment grâce au soutien de l'agence des aires marines protégées.

Diverses actions menées par l'association doivent être précisées dans le cadre de la définition des besoins.

a) La médiation et la surveillance

L'association en tant qu'émanation opérationnelle du PGEM du comité de gestion du PGEM doit s'assurer que la surveillance et la médiation dans le lagon soit effective. En 2007 et 2008, l'association a confié à un médiateur de multiples missions dont la surveillance.

Le respect des règles de gestion est déterminant pour assurer la pérennité des AMP qui sans cela ne peuvent pas favoriser les bénéfices potentiels attendus. Incidemment, face à ce manque de respect, il est à prévoir un accroissement des infractions à ces règles.

Face au problème du manque d'applicabilité des sanctions prévues dans le PGEM en ce qui concernent les infractions de pêche, le braconnage risque donc de continuer. Les infractions de grandes voiries concernent uniquement l'atteinte physique au littoral (remblais, extraction,...). Les infractions liées à la pêche et au mouillage sont donc difficiles à sanctionner. De plus, au moment de la rédaction de la présente étude, il est à noter que les gendarmes rencontrent des difficultés dans le choix de la sanction puisqu'aucun texte ne stipule la sanction à appliquer. Cette situation amène le procureur à classer sans suite les cas qui lui sont transmis.

Au sein de l'association PGEM de Moorea, le besoin est le recrutement d'un ETP spécifiquement chargé de cette mission de contrôle. Cette personne aura pour rôle de surveiller les espaces protégés (et en priorité ceux où le plus grand nombre de braconnages ont lieu) et d'agir idéalement au côté d'un médiateur afin de prévenir de nouveaux conflits.

La disposition géographique des 8 aires marines protégées inscrites dans le PGEM implique un effort de surveillance et de contrôle important. La mise en place de sanctions doit être accompagnée d'une nécessaire communication et prise en compte des avis des pêcheurs qui souhaitent être mieux représentés dans le processus de gestion.

Les éléments suivants se réfèrent à la **fiche de poste** pour le coordinateur du PGEM de Moorea

Activités à mener :

- circuler sur le lagon pour informer les utilisateurs du milieu,
- vérifier l'application de la réglementation,
- participer au suivi biologique des AMP,
- apporter son aide au comité permanent,
- informer la population des actions menées dans le cadre du PGEM,
- participer aux manifestations permettant la promotion du PGEM,
- assurer un bon contact avec les services administratifs, les organismes de recherche, le secteur privé,
- rédiger les comptes-rendus de réunion du comité permanent,
- rédiger les projets de réponses aux courriers adressés au comité permanent,
- suivre les dossiers du comité permanent et du PGEM.

Capacités requises :

- capacités relationnelles,
- capacités rédactionnelles,
- notions d'anglais,
- bon niveau de tahitien

Connaissances requises :

- connaissances biologiques au niveau lagonaire,
- principes et gestes de secourisme,
- notions d'informatiques,

Qualités requises :

Dynamisme,
Rigueur, écoute et dialogue, objectivité et neutralité

Pré requis souhaité

Diplôme :
Diplôme de plongée en bouteille
Permis bateau (côtier minimum)
Permis voiture

Conditions d'exercice

Localisation géographique du poste : MOOREA : terrestre et lagonaire.

- Travail seul
- Horaires décalés (les soirs, les week-ends et les jours fériés) selon les obligations.
- Fréquente station debout prolongée ; éventuellement port de charges lourdes
- Très grande disponibilité
- Grande réactivité et adaptabilité aux usagers

Moyens liés au poste

Bateau
Véhicule utilitaire

L'objectif de la communication à destination des résidents et des visiteurs doit être de renforcer le message d'utilité du PGEM comme enjeu de durabilité écologique du lagon et des bénéfices sociaux, économique et écologique du lagon et que le PGEM permet de maintenir.

La brochure réalisée en 2005 a surtout orienté le message vers la diffusion du règlement du PGEM auprès des usagers. Il semble donc nécessaire de rediffuser cette brochure.

Par ailleurs, il serait utile de créer un deuxième type de support sur le rôle potentiel bénéfique du PGEM pour les pêcheurs, les professionnels du tourisme et l'ensemble des usagers locaux, régionaux et internationaux.

Cette information devrait viser tous les publics concernés de la population locale, aux prestataires de services, pêcheurs, touristes et décideurs. La vulgarisation sera importante au niveau des scolaires et des enfants de l'île.

De plus, l'association doit se faire connaître et assurer une visibilité dans le paysage des associations du Pays en participant à des événements tels que les courses de pirogue, les journées du tourisme.

Il faut informer différents publics de l'existence des AMP via des panneaux de délimitation à terre des AMPs.

Un site internet à l'image de ce que propose le parc de Sainte Lucie (Caraïbes) pourrait être envisagé, sur la base du site existant ou via le site récemment mis à jour de la Commune de Moorea qui contient une partie relative au PGEM. Un site simple créé pour diffuser de l'information et promouvoir les activités de l'association pourrait aussi permettre aux personnes intéressées de recevoir une newsletter. Les actions de l'association vont devoir être rapportées comme le demande la convention signée avec l'agence des aires marines protégées. Il faut donc mettre à profit cet exercice de rapportage régulier pour valoriser le travail et l'action du PGEM ainsi que les nouvelles en lien avec le PGEM. Le support d'une newsletter pourrait donc être envisagé.

L'alimentation régulière du site internet par des informations à destination du grand public est une exigence et demande un temps non négligeable aux membres de l'association.

Actuellement, Le coût de la création d'un site internet léger par une entreprise locale de création graphique est estimé entre 60 000 XPF et 100 000 XPF (comm. personnelle avec une entreprise située à Moorea). A cette dépense pouvant être considérée comme un investissement de départ, des frais d'hébergement de 15 000 F CP par an.

Si un nouveau site devait être réalisé (ce qui n'est pas une priorité affichée), des liens de ce site vers le site de l'association Pihanea, de la DIREN, d'ONG internationales et le site de la Commune pourraient être faits. Ce site d'un coût initial de 60 000 XPF offrirait la possibilité aux abonnés de recevoir une newsletter, de plusieurs pages avec des photos et illustrations.

c) Les aménagements et la restauration

Cette action comporte des aménagements de la zone (bouées d’ancrage pour éviter les mouillages intempestifs, délimitation des zones, etc...), des réaménagements de sites dégradés par rebouturage de coraux.

d) La mise en place d’un centre d’information ou *fare* PGEM : l’information en phase active

La reconnaissance nécessaire de l’association devrait se concrétiser par la création d’un centre d’information actif. Cela signifie que la distribution de brochures sur le PGEM ayant été faite, la communication doit maintenant être diffusée de manière active. Le recours à la construction d’un *fare* PGEM en tant que point d’information central au sujet des réglementations du PGEM mais également au sujet de la conservation du lagon de Moorea et des activités existantes à ce sujet à Moorea. Dans un premier temps, ce centre d’information pourrait être proposé dans un centre existant : quai de Vaiare, aéroport, hôtels de manière temporaire (quelques permanences), ou en coopération avec le comité du tourisme.

Un centre des métiers de la mer qui a été annoncé à plusieurs reprises en 2009 pourrait voir le jour à Moorea et serait idéalement une structure qui pourrait être porteuse du centre d’information du PGEM de Moorea.

e) La sensibilisation

Alors que les budgets publics sont contraints et que le contexte économique local reste très touché par la crise pour de nombreux secteurs notamment le tourisme, il convient de rappeler que les actions de sensibilisation nécessaires dans le cadre de la gestion du lagon de Moorea bénéficient déjà de nombreux projets entrepris par des associations :

- Reefcheck Polynesia;
- *Te mana o te moana*.

L’association du PGEM faisant partie de la fédération des associations de protection de l’environnement *Aimeho To’u Ora*, il est recommandé que la sensibilisation se fasse en coopération avec les différentes associations locales. De la même manière que le suivi scientifique est pour le moment assuré par le CRIOBE, la sensibilisation peut être partagée avec d’autres acteurs.

Tout au moins, la sensibilisation faite par l’association du PGEM devrait de manière prioritaire se pencher sur une communication au sujet du PGEM, de son règlement auprès des différents usagers, qu’ils soient résidents (scolaires ou non), visiteurs locaux ou internationaux.

Une réelle stratégie de communication et de sensibilisation définie avec l'ensemble des acteurs de la sensibilisation (et du monde scolaire et des représentants du ministère de l'éducation) semble être une étape nécessaire pour permettre de réaliser une sensibilisation efficace à moindre coût. Lors d'un entretien avec la présidente de l'association locale *Te Mana o te Moana*, la mutualisation de projets et de moyens de sensibilisation avec l'association du PGEM est souhaitée et une stratégie de communication sur 3 ans par exemple. Notons la récente réalisation d'un jeu basé sur la connaissance du (PGEM) de Moorea par l'association du PGEM à destination du public de jeunes scolaires comme un exemple d'outil qu'il est nécessaire de mettre à disposition des jeunes.

Les tableaux suivants résument les besoins estimés pour le fonctionnement du PGEM (hors suivi scientifique) en suivant deux scénarios décrits précédemment : un scénario « de base » et un scénario « le plus désiré ». Il est proposé de placer ces estimations dans une échelle de temps : le court terme (3 années), le moyen terme (de la 4^{ème} année à la 8^{ème} année, et le long terme (de la 9^{ème} à la 15^{ème} année).

Les besoins pris en compte dans le scénario de base incluent les dépenses de fonctionnement telles qu'elles sont listées dans le tableau 9, ainsi que les dépenses d'investissement régulières (cycle d'investissement proposé de 2 années).

Avec des investissements plus importants et des actions plus nombreuses, le scénario « plus désiré » permet à l'association du PGEM d'afficher ses besoins et de définir un objectif de levée de fonds.

Les éléments des deux tableaux suivants, mis au regard du tableau 9, constituent une pièce importante de la stratégie de financement de l'association du PGEM. L'estimation des besoins du PGEM de Moorea permet en effet de présenter des objectifs de levées de fonds et de recherche de financement. Les résultats donnent un besoin de 10 à 20 millions XPF par an avec un scénario de base à 15 millions XPF par an. Sur le court terme (3 ans), les besoins sont estimés de 45 à 60 millions XPF. Sur le moyen terme, les besoins sont estimés de 120 à 200 millions XPF. Sur le long terme, les besoins sont estimés de 165 à 200 millions XPF.

	Court terme			Moyen terme					Long terme		
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5	14,5
Dépenses d'investissement	0,35		0,35		1		0,35		1		1
TOTAL (en millions XPF)	14,85	14,5	14,85	14,5	15,5	14,5	14,85	14,5	15,5	14,5	15,5
TOTAL cumulé (en millions XPF)	14,85	29,35	44,2	58,7	74,2	88,7	103,55	118,05	133,55	148,05	163,55

Tableau 10: Analyse des besoins scenario « de base »

	Court terme			Moyen terme					Long terme		
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Dépenses d'investissement	1,75		1,75		1,75		1,75		1,75		1,75
TOTAL (en millions XPF)	20,75	19	20,75	19	20,75	19	20,75	19	20,75	19	20,75
TOTAL cumulé (en millions XPF)	20,75	39,75	60,5	79,5	138,25	157,25	178	197	217,75	236,75	257,5

Tableau 11 : Analyse des besoins scenario « plus désiré »

Le tableau 12 permet d'identifier les différences entre les coûts réels de fonctionnement d'autres AMP (qui ont été suivies par le FFEM). Le budget de fonctionnement du PGEM de Moorea s'explique par l'orientation prise par les parties prenantes de la nécessité de mettre en place un système de surveillance important pour faire face à la non-appropriation et au non-respect du règlement. Il est possible de considérer que le PGEM de Moorea s'inscrit dans la catégorie des AMP qui nécessite un niveau de surveillance important dans la phase d'appropriation. Par ailleurs, le réseau de huit AMPs a une surface considérée de moyenne au regard des autres AMP identifiées dans cette l'étude.

Aire Marine	Budget actuel ou estimé de fonctionnement (€/an)	Surface ² (km ²)	Dépenses / km ²
SMMA (Sainte Lucie)	175 000	11	15 909
PGEM de Moorea	85 000/ 120 000/ 160 000 ²	50	2 400- 3 200
Marou (Vanuatu)	1 000	0,2	5 000
Tobago cays	150 000	66	2 273
Bamboung	150 000	70	2 143
Cayos Cochinos	500 000	485	1 031
Mnazi Bay	200 000	650	308
Sand Fly (Solom)	10 000	72	139
Aleipata- Safata	10 000	116	86
Quirimbas	500 000	7 506	67

Tableau12 : Comparaison des coûts de fonctionnement du PGEM de Moorea (adapté de FFEM, 2010)

² Selon les trois scénarios « minimum », « de base », et « plus désiré »

Notion de coût total des AMP et les coûts non pris en compte dans cette étude

Comme précisé précédemment, le coût total de mise en place et de fonctionnement du PGEM regroupe différents types de coûts dont certains n'ont pas été intégrés dans cette étude. Ces coûts sont les suivants :

- Le coût du suivi scientifique des AMPs de Moorea

Le réseau de surveillance contrôle 117 stations (8 AMPs créées, 5 Aires Marines Témoins, dans 3 zones et avec 3 répliques), deux fois par an et mobilise 4 scientifiques pour 150 journées de travail par an. Leurs activités comprennent les sorties dans le lagon, les plongées, et l'exploitation des données. La méthode choisie est le protocole BACIPS (Before After Control Impact Paires Series) qui surveille différents descripteurs que sont les coraux, les algues, les poissons, (dont les poissons commerciaux), les bédouilles, les oursins et les holothuries (*rori*). Mis en place en juillet 2004, les chercheurs possèdent déjà de nombreux jeux de données qui atteindront le nombre de 19 si cette action est financée jusqu'à fin 2013. Le financement est assuré par le service de l'environnement et de la pêche.

Les premiers résultats rappelés précédemment sont encourageants bien que le braconnage dans les AMP et la présence d'*Acanthaster planci* (étoile de mer) aient impacté les résultats obtenus. Le coût estimé pour ce suivi scientifique est de 6 millions par an. Le financement s'est opéré par 50% de fonds territoriaux et 50% par deux centres de recherche.

- Les manques à gagner

En théorie, il est possible de renseigner les coûts dits d'opportunité afin de traiter des coûts totaux supportés par la société par la mise en place d'un système de gestion. Ces coûts comprennent notamment les manques à gagner et les pertes de bénéfices des secteurs économiques concernés par le PGEM. Il faut noter que certains secteurs bien que perdants à la mise en place du PGEM peuvent espérer des bénéfices potentiels dans le futur. C'est notamment le cas de la pêche lagonaire. Le manque à gagner de la fermeture de la pêche lagonaire n'a pas été traité ici. Dans le cas de Sainte Lucie, les autorités ont décidé de compenser une vingtaine de pêcheurs qui avaient été forcés de pêcher à un autre endroit que celui où ils en avaient l'habitude. Cette compensation de 400 EC \$ (par pêcheur) avait été proposée pour une période d'un an. Le sujet de la compensation des pêcheurs à Moorea poserait donc le problème de l'identification des pêcheurs les plus touchés par la mise en place du PGEM pour qui la résilience ou la capacité d'adaptation aurait pu être jugée trop faible. Bien que difficile, cette tâche correspond sans aucun doute à un coût d'opportunité qu'une stratégie de financement des dépenses 'totales' pourrait prendre en compte pour estimer le coût réel supporté par la société. Le choix des pêcheurs à compenser reposerait sur un travail du service de la pêche. Les entretiens avec le service de la pêche et avec les parties prenantes ont permis d'identifier la forte probabilité qu'un ensemble de pêcheurs souhaiteront recevoir cette compensation monétaire. De nouveaux conflits pourraient apparaître. Si le comité permanent, avec le concours du service de la pêche décide de

mettre en place un tel système, le mécanisme de mise aux enchères d'items de conservation présenté au paragraphe 4.15 et dans l'annexe 5 pourrait être envisagé.

- Les coûts de transaction

L'évaluation des coûts de transaction est un exercice délicat qu'il conviendrait de mener pour estimer les coûts totaux. Les coûts de nombreuses réunions de travail, réunions du comité permanent (d'une fréquence annuelle de 10 réunions), des déplacements, des coûts nécessaires pour que les agents aient un niveau de connaissance partagé sont des coûts importants dans le processus de mise en place et dans le fonctionnement des aires marines protégées. Ils n'ont pas été pris en compte dans cette étude.

Message clé : Il est nécessaire pour l'association de penser à la bonne adéquation des moyens financiers aux besoins prioritaires, et de favoriser l'optimisation et à la réduction des coûts avant de chercher de nombreux financements. Les efforts de mutualisation du travail de sensibilisation avec d'autres associations par exemple sont souhaités afin de réduire les coûts mais aussi permettre une meilleure efficacité des opérations de communication. Les coûts de fonctionnement du PGEM donnés dans les tableaux 10 et 11 sont estimés entre 10 et 20 millions XPF par an selon les scénarios. Les besoins minimum incompressibles sont estimés à 10 millions XPF par an dont la moitié concerne les ressources humaines. De même dans le scénario de base, défini comme un scénario nécessaire pour mettre en œuvre les actions prévues dans les plans d'actions de l'association, l'estimation des besoins atteint 15 millions XPF par an dont la moitié concerne également les ressources humaines. Enfin, le scénario « plus désiré » inclut des besoins secondaires pour atteindre une estimation annuelle de 20 millions XPF par an. A ces estimations peuvent être ajoutés les coûts liés au suivi scientifique (6 millions XPF par an).

Chapitre 4 : les sources de financement fiscales et non fiscales

Ce chapitre propose une présentation des mécanismes de financement qui ont été choisis pour leur pertinence et leur potentialité de financement des actions menées par l'association du PGEM. Le tableau suivant propose une liste des mécanismes de financement proposés ainsi qu'une indication sur le niveau de difficulté de mise en place associé.

	Origine du financement	Mécanisme de financement ou organisme	Eléments d'analyse
4.1	Financements par l'Etat	IFRECOR	A déjà aidé, aide ponctuelle possible pour un soutien dans un projet de sensibilisation
		Agence des aires marines protégées (AAMP)	Aide technique de la part de la représentante de l'AAMP en Polynésie, Aide pour permettre un soutien de l'association par un(e) chargé(e) de mission pendant un an pour aider l'association à définir un plan de gestion, un plan de financement et développer sa communication afin de mieux se faire connaître et asseoir son existence dans le paysage local et national (forum des gestionnaires des AMP) voire régional ; aide possible pour la communication d'un évènement tel qu'une mise aux enchères d'items de conservation (par exemple dans le cadre de la conférence internationale IMPAC 3 qui se déroulera en 2013 à Marseille).
		Autres (Ministère français de l'Ecologie : MEEDDM)	Faible potentiel, pas de programmes
4.2	Financements par le Pays		
		Subvention des 3 ministères impliqués dans le PGEM (instance collégiale)	Ne parvient pas à l'association, ou met du temps à arriver et sera certainement difficile à obtenir en 2011 dans un contexte de budget de rigueur annoncé par le Président Gaston Tong Sang.
		Ressources fiscales du Pays	« Centimes additionnels » des patentes des prestataires de service Les redevances pour Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime, fort potentiel à moyen terme puisque cela nécessite que le texte de loi soit modifié et que l'affectation soit rendue possible pour le PGEM de Moorea (cf. exemple de l'affectation de ressources pour le cantines scolaires)
4.3	Financement par la Commune	Taxe de séjour	Actuellement utilisée pour l'embellissement de la Commune (en partie), une part de cette taxe pourrait être affectée au PGEM si cela telle est la volonté de la Commune.

4.4	Financement européens	Fond FED	Fort potentiel de financement de la thématique AMP mais pas adaptée à l'association du PGEM
		Fond ENRTP	Potentiel de financement existant malgré la difficulté de réaliser la demande, demande pouvant être acceptée plus favorablement dans le cadre d'un projet de coopération avec un autre état du Pacifique
Financement par les usagers privés			
4.5		Fond fiduciaire	Fort potentiel à moyen terme, doit être mis en place à l'échelle régionale, frais de fonctionnement à ne pas négliger (...), nécessite d'identifier une structure pour porter le projet
4.6		Ecovolontariat	Fort potentiel à court terme, nécessite par ailleurs la mise en place d'une organisation au sein de l'association (½ ETP administratif par exemple) pour gérer le travail des volontaires, voire de leur soutien financier
4.7		Fondations	Potentiel de financement de projets et non du fonctionnement, montage de projet plus ou moins difficile et parfois nécessaire en anglais,
4.8		Droits d'usages récréatifs	
4.8 .1		Droits d'usages sur les activités de plongée	Fort potentiel malgré la situation économique actuelle, bénéficiaire incontesté du bon état des écosystèmes récifo-lagonaires (50 % de la valeur économique des services écosystémiques peut être attribuée au tourisme dont les bénéficiaires incluent les prestataires de services récréatifs)
4.8.2		De nourrissage de raie	Fort potentiel malgré la situation économique actuelle
4.9-4.10		Donations de la part de volontaires	Source irrégulière jugée à fort potentiel ; plusieurs formes sont possibles (tronc dans le hôtels, mise en place d'une ligne sur les factures de hôtels participants, site internet MyMoorea.com qui pourrait voir le jour prochainement et qui pourrait faire appel aux dons mais aussi à un système de tickets de loterie)
4.12		Donations de la part d'entreprises privées	Mécanisme encore peu utilisé par le gestionnaire (sauf l'entreprise SEP et un soutien récent pour réalisation de Tshirt). Les entreprises telles que la Brasserie de Tahiti, notamment les jus de fruit ROTUI, l'entreprise de Monoï installée à Moorea, HONOTUA, sont des cibles proposées.
4.18		Systèmes d'enchères	Fort potentiel, nécessite un partenariat avec un organisateur qui pourrait être une ONG telle que le WWF ou l'UICN qui ont déjà été impliqués dans ce type de projets. Sources privées et publiques peuvent alimenter ce mécanisme

Tableau 13 : Sélection de sources de financement potentielles

4.1 Les financements de l'Etat

Dans le partage de responsabilités entre l'Etat, le Pays et les communes qui découlent du statut d'autonomie de la Polynésie française, le lagon de Moorea est un espace du domaine public maritime du Pays, pour lequel la compétence de gestion appartient clairement au Pays. Le PGEM, dans ce cadre, n'entraîne en aucune façon un transfert de compétence à qui que ce soit.

Le Comité Permanent du PGEM est seulement appelé à émettre des avis, exécutés ou non par le Pays (en matière de gestion), et l'Etat (en matière de constatation et verbalisation d'infractions à la réglementation, et en matière de poursuites judiciaires).

Cependant, le gouvernement français est également acteur global en matière de protection des espaces fragiles, notamment les récifs coralliens et les aires marines protégées.

4.1.1 IFRECOR

L'IFRECOR, placée sous la double tutelle du ministère en charge de l'écologie et du développement durable et du ministère en charge de l'Outre-mer, a pour objectif de promouvoir une politique active, aux niveaux national, régional et local, favorable à la préservation de ces écosystèmes menacés, dans le cadre du développement durable des collectivités de l'outre-mer concernées.

L'IFRECOR (Initiative Française pour les Récifs Coralliens) est composée d'un comité national et de comités locaux dans chaque collectivité d'Outre-mer.

En Polynésie française, le comité local a pour mission la protection des récifs coralliens du Pays. Il est notamment actif, avec d'autres organismes associatifs notamment, dans le domaine de l'information, la sensibilisation et l'éducation en vue de modifier les comportements impactant les récifs coralliens. Il peut faire intervenir financièrement l'Etat pour des investissements en faveur d'initiatives qui entrent dans son objet. En pratique, ce sont des subventions du Ministère de l'Environnement, ou du Ministère en charge de l'Outre-mer, qui peuvent être attribuées pour des activités entrant dans le cadre des priorités définies par le Comité local de l'IFRECOR.

S'agissant de l'association PGEM de Moorea, elle a vocation à recevoir des aides de l'IFRECOR, et en a d'ailleurs déjà été bénéficiaire.

Mais de telles aides ne peuvent être attribuées sur une base annuelle pour le simple fonctionnement de l'Association, et ne peuvent être considérées comme pérennes, puisqu'elles font chaque fois l'objet d'un arbitrage du Ministre de l'Ecologie du Gouvernement français.

4.1.2 L'Agence des aires marines protégées

L'agence des Aires Marines Protégées est un établissement public français créé en 2007, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. L'agence a pour fonctions principales : l'appui aux politiques publiques d'aires marines protégées, l'animation du réseau des aires marines protégées et la fourniture de moyens aux Parcs naturels marins.

Compte tenu de son statut qui limite sa juridiction à la France métropolitaine et aux Départements d'Outre-mer, l'agence des aires marines protégées n'a pas vocation à gérer directement des espaces lagunaires en Polynésie française. Une convention cadre entre le Pays et l'Etat prévoit cependant que l'agence pourra apporter son assistance technique au Pays. Un agent de l'agence des aires marines protégées est en poste en Polynésie depuis juin 2009, et sert de relais entre les services techniques de l'agence et le Pays.

L'agence des aires marines protégées pourra apporter des aides ponctuelles, techniques plutôt que financières, à l'association PGEM de Moorea, **mais il n'est pas dans son rôle de financer de manière durable le fonctionnement de l'association.**

L'agence des aires marines protégées, établissement public administratif, a la possibilité d'engager de jeunes professionnels formés pour accompagner la responsable d'antenne dans le cadre de contrats de Volontaire Civil à l'Aide Technique (VCAT). D'une durée de un an reconductible une fois, ces contrats permettent à des jeunes professionnels d'un niveau bac +5 de mettre à profit leurs compétences dans. Une convention entre l'agence des aires marines protégées et l'association du PGEM a été signée fin 2010 et permettra de soutenir l'association dans la mise en place du plan de gestion du PGEM notamment.

Les tâches qui pourront être réalisées par le chargé de mission prévu en 2011 s'inscrivent dans l'aide à la réalisation des objectifs du PGEM de Moorea et incluent :

- Un appui à l'élaboration du plan de gestion et à la rédaction de plans d'actions ;
- Une participation au renforcement de l'acceptabilité du PGEM (**estimation des points de blocages et propositions**) ;

- Un appui au montage d'un plan de financement des actions validées par le comité permanent (avec l'association PGEM de Moorea) :
 - présentation des besoins financiers du PGEM et d'un plan de financement adapté ;
 - mise en œuvre de propositions dégagées dans la présente étude ;
 - une proposition d'un **plan de surveillance du PGEM** (voire d'une convention de suivi des infractions avec le Parquet), et participation aux actions de surveillance/sensibilisation en collaboration du service de la pêche ou des gendarmes ou policiers municipaux, etc. (actions sur le lagon) ;
 - un appui à la réalisation **d'actions de communication**.

L'accompagnement de l'agence des aires marines protégées même s'il n'a pas pour but de financer l'action de l'association de manière durable constitue une source de financement importante dans la phase de mise en place du plan de gestion du PGEM et du plan d'actions permettant la mise en place d'une stratégie concertée par l'association. Cet accompagnement rendu possible dès début la fin 2010 par une subvention versée qui devrait permettre de soutenir l'association nécessitera en contre partie un rapportage régulier des activités de l'association, sous forme de rapports d'activité.

4.1.3 Autres sources de financement de l'Etat

D'après les déclarations de son ministre de l'Ecologie, l'Etat français est soucieux d'exercer une action de conservation des espaces naturels fragiles que sont les lagons polynésiens.

En conséquence, il n'est pas impossible que l'Etat décide de financer, parallèlement au financement qu'il apporte à l'Agence des Aires Marines Protégées qui n'a pas compétence en Polynésie française, une action spécifique en faveur des Aires Marines Protégées polynésiennes.

C'est en tous cas le vœu qui devrait être adressé au Ministre de l'Environnement du gouvernement français à la prochaine occasion. Les conclusions des diverses conférences et ateliers ayant eu lieu en Polynésie en 2009 peuvent servir d'appui à ce type de demande (cf. conclusion de l'atelier financement des AMP lors de la présentation de l'Analyse Ecorégionale en novembre 2009).

4.2 Les financements potentiels du Pays

Dans ce chapitre, nous examinerons les sources de financement que le Pays pourrait mobiliser en faveur de la conservation des espaces lagunaires, dans un esprit ouvert à la gestion de tous les PGEM en cours de mise en place, et pas seulement de celui de Moorea.

4.2.1 Analyse de la situation actuelle

Aujourd'hui ce sont des lignes budgétaires du Ministère des Ressources de la Mer (Service de la Pêche) ou du Ministère de l'Environnement (Direction de l'Environnement) qui permettent de payer des activités liées à la mise en œuvre des PGEM existants de Moorea et Fakarava.

Dans ce cadre, il était prévu une subvention de 5 millions XPF en faveur de l'association PGEM de Moorea en 2008 et la même en 2009. Malheureusement, l'absence d'un administrateur permanent au sein de l'association a entraîné des retards. Fin 2009, la demande de subvention n'avait pas passé l'obstacle de l'agrément du Service du Contrôle des Dépenses Engagées (CDE).

Dans le même cadre, il était prévu une subvention de 5 millions XPF en faveur de l'association PGEM de Moorea en 2010. Un ancien ministre Polynésien chargé de la Mer avait même indiqué lors de la conférence régionale des AMP en novembre 2009 que les PGEM allaient recevoir les aides financières du Pays. L'association devra prévoir d'engager les dossiers de demande de subvention le plus tôt possible chaque année auprès de l'administration du Pays, pour pouvoir obtenir le paiement de cette subvention.

La visite du président de la Polynésie et des maires de Polynésie à Moorea en août 2010 a été l'occasion d'annoncer la mise à disposition d'une subvention du Pays de 6,3 millions de XPF à destination de la commune pour des investissements liés à la surveillance du lagon. Bien que cet effort budgétaire ait été qualifié de minimal consenti par le Président, cet investissement vient répondre aux nombreuses relances faites au sujet des subventions promises à l'association du PGEM.

Il faut toutefois mesurer l'importance de cette contribution financière du Pays au moment où une politique de rigueur est annoncée pour 2011. En effet, le budget du Pays pour l'exercice 2011 sera voté en prenant en compte des réformes jugées nécessaires par les décideurs au pouvoir et qui ne favoriseront a priori pas les subventions. Il est d'ailleurs annoncé que certaines taxes versées aux établissements publics ou parapublics tels que le GIE Tahiti tourisme seront désaffectées.

A plus long terme, les besoins de financement ne s'arrêteront pas aux deux PGEM de Moorea et Fakarava.

En conséquence, une ressource fiscale pérenne devrait être identifiée par le Pays pour financer les activités de mise en œuvre de tous les PGEM. Dans le cas de Moorea, le financement pourra passer par l'association. Dans le cas d'autres PGEM, même si l'arrangement institutionnel est différent, les besoins de ressources pour la gestion des PGEM seront également présents.

4.2.2 Les ministères concernés par le PGEM

Lorsqu'on interroge les ministères sur le financement de la mise en œuvre des PGEM, leur réponse est

- dans un premier temps plutôt du genre : « et la commune, elle ne peut pas faire un effort ? »
- dans un second temps, après que l'on a rappelé que l'espace lagunaire est de compétence du Pays : nous ne sommes pas le seul Ministère concerné !

Effectivement, on peut remarquer que :

- le Ministère de la Mer, et
- le Ministère de l'Environnement (et de la Santé) sont en première ligne.
- le Ministère de l'Aménagement (le service de l'Urbanisme est un des membres de l'instance technique collective) est aussi concerné,
- le Ministère du Tourisme (hôtels, navires de croisière, activités touristiques nautiques),
- le Ministère de l'Équipement (Gestion du Domaine Public, compétent pour établir les contraventions de grande voirie en cas de remblais « sauvage », ports, ouvrages sur la mer),
- le Ministère des Affaires Foncières (Occupations Temporaires du Domaine Public Maritime),
- le Ministère des Sports (pirogue),
- le Ministère des Transports Maritimes (circulation et ancrage dans le lagon)

participent dans une certaine mesure à la gestion des lagons, au travers de leurs différents usagers.

Cette apparente dilution des « intérêts » ne doit pas faire illusion. Le Pays est un, et l'approche coordonnée est bien inscrite dans le PGEM, notamment au travers de son Comité permanent.

Par contre la diversité des ressources fiscales et parafiscales correspond à divers usages, usagers et donc à diverses branches de l'administration.

4.2.3 Diverses ressources fiscales du Pays

Parmi les ressources fiscales existantes, au niveau du Pays, la contribution des patentes pourrait faire l'objet de « centimes additionnels » en faveur du PGEM : on pourrait y assujettir les entreprises prestataires touristiques lagonaires (y compris les centres de plongée, dont l'activité sur la pente externe s'exerce dans le périmètre du PGEM, qui va jusqu'à la ligne des 70 m de fond).

L'introduction de cette nouvelle contribution devra cependant attendre des années plus fastes en fréquentation touristique et pourrait donc être mise en œuvre à moyen terme.

Il ne paraît pas très raisonnable de taxer les sportifs du *va'a*, compte tenu de l'effet positif de leur activité sur la santé publique, et de l'apparente absence d'effets négatifs sur l'écosystème lagonaire.

Les pêcheurs lagonaires ne sont pas un groupe bien identifié aujourd'hui : même si certains d'entre eux sont titulaires d'une carte professionnelle, la proportion des captures qu'ils représentent est mal connue, et la pêche au fusil-harpon, à la ligne, et au filet restent des activités libres (dans la limite des restrictions en vigueur) pour tous les résidents et visiteurs. Les pêcheurs professionnels, comme tous les producteurs primaires, sont totalement « défiscalisés », ils ne paient pas d'impôts directs, et ne collectent pas de TVA.

Ainsi le groupe des pêcheurs, malgré l'importance de son impact sur les ressources naturelles, ne peut être fiscalisé dans l'état actuel de la réglementation fiscale.

4.2.4 Les redevances pour Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

La logique est de fiscaliser les bénéficiaires des espaces lagonaires qui peuvent être fiscalisés. Parmi les ressources collectées par le Pays, les redevances pour Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime, acquittées notamment par les personnes qui occupent des remblais construits sur le lagon, pourraient faire l'objet d'une augmentation liée au financement des PGEM.

Aujourd'hui la redevance annuelle « **pour les concessions à charge de remblais** » est de :

- *trois cents francs CFP* (300 XPF) par m² pour les emplacements situés dans l'agglomération de Papeete (de Mahina à Punaauia), aux îles du Vent ;
- *deux cents francs CFP* (200 XPF) par m² pour les emplacements situés dans les autres communes des îles du Vent et dans la commune de Uturoa, aux îles Sous-Le-Vent;
- *cent francs CFP* (100 XPF) par m² pour les emplacements situés dans les autres communes des îles Sous-Le-Vent;
- *cinquante francs CFP* (50 XPF) par m² pour les emplacements situés dans les autres îles de la Polynésie française.

Les **bungalows sur l'eau** sont soumis à une autre **redevance** :

- *quarante francs CFP* (40 XPF) par m² occupé à laquelle s'ajoute une redevance annuelle de *quarante mille francs CFP* (40 000 F CFP) par construction autorisée.

Compte tenu du taux très bas des redevances sur remblais (cette redevance de 200 XPF représente moins de 1% du prix du marché des terrains de bord de mer à Moorea), le Conseil des Ministres pourrait envisager d'augmenter cette redevance, et d'en affecter une partie à la gestion du PGEM.

Les redevances pour Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime sont gérées par la Direction des Affaires Foncières (DAF).

La DAF dispose d'une base de données informatisée des redevables, avec mention de la superficie occupée, et de leur commune de résidence. En conséquence, il est possible d'obtenir le total des m² occupés au titre des concessions à charge de remblais, et le total des redevances dues à ce titre dans la commune de Moorea.

Il serait également possible d'observer à partir du même fichier quel pourcentage des redevances est effectivement payé, et de là estimer quelle augmentation de cette redevance peut conduire à la ressource visée.

Ces informations qui sont tenues secrètes n'ont pourtant aucun caractère de confidentialité, pour autant qu'aucune information individuelle ne soit diffusée.

Après de nombreuses sollicitations, il a été impossible d'obtenir des informations sur les redevances de la part de la DAF. L'inventaire des redevances non payées pourrait en effet être utile. Par ailleurs, la mise en place d'un contrôle efficace de la part de l'administration devrait être étudiée dans le cadre du paiement de la redevance par un plus grand nombre de citoyens (actuellement 1 sur 2 ne paye pas la redevance qui est légalement obligatoire).

Cette approche permet de distinguer les hôtels, les propriétaires de pontons, ou d'autres usages comme les fermes perlicoles, les parcs à poissons, etc., dans le système de taxation. Ainsi la taxe supplémentaire suggérée ici pourrait ne pas frapper les entreprises (hôtels, perliculteurs) plus qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Le Ministère des ressources de la Mer, ou le Ministère de l'Environnement, ou le Ministère de l'Aménagement, pourrait adresser une demande d'information au Ministre des Affaires Foncières, pour évaluer les surfaces concernées par ces Occupations Temporaires du Domaine Public Maritime dans la commune de Moorea, permettant ainsi de faire une proposition au Conseil des Ministres.

L'article 4 de l'Arrêté qui fixe les redevances précise : « Ce barème ne fait pas obstacle au pouvoir du conseil des ministres de moduler les redevances en fonction des avantages que procure la concession et des conditions dans lesquelles elle est réalisée. »

Une telle formule présente l'avantage d'asseoir la ressource sur la pression qui s'exerce sur le littoral. Elle est d'autre part applicable à tous les PGEM de Polynésie, que l'activité touristique s'y déploie, ou non.

Cependant, les associations du type de l'association PGEM de Moorea ne sont pas des établissements publics, et n'ont donc pas vocation à recevoir des ressources fiscales affectées. Il faut donc passer par un intermédiaire qui pourrait être la commune (cf. au paragraphe 4.4), ou un service du Pays.

4.3 Les financements de la Commune de Moorea-Maiao

Même si elle n'est pas le gestionnaire désigné de son espace lagunaire, la Commune de Moorea-Maiao est également intéressée à la gestion du PGEM.

Les pêcheurs (professionnels ou occasionnels) de Moorea, qui représentent un groupe de pression important dans la commune, ne sont pas, dans leur grande majorité, favorables aux dispositions du PGEM qui concernent les restrictions au droit de pêcher. Ainsi les élus municipaux, dans leur majorité, ne sont-ils pas non plus en faveur du PGEM.

La conséquence en est que le Maire de Moorea-Maiao, même s'il est personnellement favorable aux efforts de gestion des ressources naturelles du lagon, a des difficultés à faire adopter des efforts financiers de la commune en faveur du PGEM.

4.3.1 La relation entre le Comité Permanent du PGEM et la Commune de Moorea

Le maire de la commune de Moorea-Maiao est le Président du Comité Permanent du PGEM, et les maires délégués de l'île de Moorea en sont membres de droit.

Ainsi la relation est très étroite entre la commune et le Comité permanent.

Cependant, la commune n'est en aucun cas désignée comme gestionnaire de l'espace lagunaire. C'est le Pays qui est chargé de faire appliquer la réglementation du PGEM.

Cette activité comporte plusieurs dimensions : l'information, la sensibilisation, la surveillance du lagon, et éventuellement la verbalisation et la sanction des contrevenants.

La gendarmerie nationale est, à Moorea, l'institution chargée de verbaliser les contrevenants puis soumettre leur dossier au procureur. Mais les gendarmes tournent, et il leur faut du temps pour assimiler les usages et les réglementations particulières du PGEM. De plus, la gendarmerie n'a pas les moyens de faire tourner régulièrement son bateau autour du lagon.

4.3.2 Quelles affectations de ressources communales en faveur du PGEM ?

En 2008, c'était le médiateur employé par l'association qui exerçait la surveillance du lagon.

En 2009 c'est un policier municipal (*mutoi*) qui utilisait le bateau de l'association pour réaliser cette tâche.

Cette sorte de « mise à disposition » arrange tout le monde, mais cette affectation de moyens ne peut être qu'une solution transitoire.

A terme, ce sont des agents spécialisés, assermentés, rémunérés par le Pays qui devraient assurer la police du lagon, et du PGEM. Le conseil municipal a d'ailleurs acté en 2009 la création de postes de gardes.

Pour toutes ces raisons, la probabilité est faible que la Commune de Moorea accepte de consacrer une partie de son budget à la mise en œuvre du PGEM.

4.3.3 Les ressources fiscales de la Commune

Parmi les ressources fiscales affectées à la commune, on peut penser aux taxes de séjour touristique comme d'une bonne ressource fiscale pour le PGEM : en effet, la plupart des touristes viennent en grande partie pour jouir du lagon de Moorea. Même s'ils ne l'utilisent pas pendant 100% de leur temps de séjour, le lagon est un élément déterminant de la raison de leur venue, et reste un des sites d'excursion les plus prisés par tous les touristes (cf. usages décrits au chapitre 1).

En conséquence, il y aurait une certaine logique à affecter une partie des ressources touristiques de la commune à la gestion du lagon.

Aujourd'hui les taxes de séjour sont collectées par les établissements hôteliers et les établissements des navires de croisière, qui à leur tour versent chaque mois à la Commune le produit de ces taxes.

Les visiteurs acquittent une taxe de séjour de :

- 150 XPF par nuitée s'ils sont dans un établissement de luxe ;
- 50 XPF par nuitée s'ils restent dans une pension de famille ;
- 150 XPF par nuitée s'ils sont à bord d'un navire de croisière.

La recette globale par an est d'environ 40 millions XPF, qui sont consacrés à l'amélioration des conditions de séjour dans la commune (cela comprend toutes les actions d'embellissement, d'assainissement, de conservation, de signalisation, etc), et à l'augmentation de la fréquentation touristique, au travers des actions de promotion décidées et réalisées par le Comité du Tourisme.

La situation du tourisme dans l'île de Moorea s'est récemment dégradée à deux titres :

- La fréquentation touristique a chuté d'environ 25 % en 2009, créant des situations financières très difficiles parmi les acteurs du tourisme ;
- Les acteurs du tourisme se sont séparés en deux groupes, autour de deux associations concurrentes qui prétendent chacune représenter les acteurs du tourisme dans la commune. La situation en 2010 est à l'amélioration et la commune a décidé de soutenir l'action du comité du tourisme en lui octroyant une subvention.

Il ne semble pas raisonnable, tant que cette situation perdure (mais en réalité la fréquentation touristique stagne depuis 20 ans), d'augmenter la fiscalité communale des acteurs du tourisme, pour en affecter le produit à des activités de gestion d'un espace qui est sous la responsabilité du Pays.

4.3.4 Potentiel futur de financement par la Commune de Moorea

Une des solutions serait que le Pays attribue à la Commune une ressource spécifique pour le PGEM, que la commune ne pourrait pas affecter à d'autres objets. C'est ce qui se passe par exemple avec la dotation annuelle pour les cantines scolaires, pour laquelle la Commune est tenue de rendre compte au Pays, et de dépenser cette dotation exclusivement pour nourrir les enfants dans les écoles.

L'idée est qu'une augmentation future de la redevance pour l'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime soit affectée au PGEM de chaque commune qui en a un en vigueur, via une dotation à la commune, charge à celle-ci de justifier annuellement de l'utilisation de cette dotation.

4.4 Les aides de L'Europe

Dans la recherche d'identification de fonds, les fonds européens sont une piste à envisager. La Polynésie française a, vis-à-vis de l'Union Européenne, le statut de Pays et Territoires d'Outre Mer (PTOM). Les PTOM sont associés à l'Union Européenne en vertu de la Décision d'association Outre Mer, texte qui décrit notamment les objectifs de la coopération et les outils financiers.

4.4.1 Fond européen de développement régional (FED régional)

Le Fond Européen de Développement est sans doute l'outil le plus connu et mis en œuvre en Polynésie française. D'après le peu d'informations ayant pu être récoltées à ce sujet, le 10^{ème} FED régional devrait consacrer à la thématique de l'environnement comme un secteur de concentration applicable à l'ensemble des PTOM (Polynésie française, Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna). Cette thématique environnementale devrait concerner l'appui aux aires marines protégées. Pour cette étude, il a été difficile voire impossible d'obtenir des informations sur le contenu de la proposition faite par la Polynésie, si ce n'est le nom du projet qui devrait être proposé : INTEGRE.

Dans le cadre de cette étude, il s'agit d'identifier en priorité les mécanismes de financement accessibles à l'association du PGEM. L'aide du FED pour la gestion des espaces marins de Polynésie viendra, espérons le alimenter une structure de gestion du Pays, tel que le futur Conservatoire Polynésien des Espaces Gérés (CPEG) qui saura arbitrer les aides. Il faut donc pouvoir présenter les besoins du PGEM de Moorea de manière transparente et argumentée.

4.4.2 Fond européen ENRTP (Environnement, Natural ressources, Transport programme)

La Polynésie peut bénéficier des appels à projets qui sont ouverts annuellement sous des programmes communautaires et horizontaux. Ces lignes budgétaires couvrent des domaines très différents et correspondent à des programmes de travail annuels de la Commission européenne. Les services de la Commission lancent ensuite des appels à propositions. Les subventions sont accordées dans ce contexte compétitif de sélection de projets. Les subventions sont allouées sous forme de cofinancements (de 50 à 80% selon les appels à proposition).

Concernant des projets liés à l'environnement (suivi scientifique, sensibilisation et communication) on peut identifier le programme ENRTP (Environnement, Natural ressources, Transport programme) qui est essentiellement destiné aux actions de coopération.

Il est rare qu'une subvention couvre un seul territoire. La coopération dans la perspective de la Commission Européenne, prend de plus en plus une dimension régionale. Par exemple un projet pilote en Polynésie qui visera à s'étendre à d'autres îles du Pacifique et où la logique de duplication et la stratégie régionale seront développées aura de plus grandes chances d'être sélectionné.

L'association du PGEM a déjà tenté d'obtenir cette subvention et malgré le dossier préparé avec attention avec le soutien des scientifiques notamment, la demande a été refusée de peu. Cet échec bien que pesant pour les membres actifs de l'association ne doit pas être vu sous l'angle négatif. La demande de subvention a échoué de peu, ce qui doit servir d'enseignement et d'encouragement pour une prochaine sollicitation.

Ce mécanisme de financement apparaît tout de même surdimensionné par rapport aux besoins de l'association du PGEM.

Il existe en outre des programmes-cadre de recherche et des programmes pour l'éducation tout au long de la vie. Ces programmes sont propres à la politique européenne. Peuvent y participer des polynésiens (privés, publics, sociétés civiles.) Dans la limite des quotas de la France. Ces programmes nécessitent souvent la création de consortiums avec 3 Entités d'autres états membres de l'Union Européenne.

L'association du PGEM doit pouvoir utiliser la dimension régionale Pacifique comme un atout pour une éventuelle demande de subvention auprès de l'Union Européenne. Il faut noter que les financements européens requièrent une certaine proactivité. Il faut donc que l'association du PGEM se tienne informée tant que possible des projets européens.

4.5 Le « trust fund » ou fond fiduciaire environnemental, à l'échelle régionale (Pacifique Sud)

Un des mécanismes permettant d'attribuer des financements à des associations ou des ONG est le fond fiduciaire environnemental. Ces sont des structures indépendantes en charge de financer des projets en lien avec la conservation de la biodiversité. Ces fonds sont non gouvernementaux et agissent localement voir régionalement, ce qui permet de recenser un plus grand nombre d'acteurs issus des secteurs privés, publics et de la société civile. Leur avantage reconnu est qu'ils peuvent garantir des financements stables et transparents des activités de conservation. Dans le contexte de la Polynésie française, un tel fond, à échelle régionale, pourrait donc être envisagé pour le financement du fonctionnement des PGEM ou des projets d'aires marines gérées en cours de réflexion. En effet, ces fonds ont une capacité de résilience face au contexte d'instabilité politique. De plus, ces fonds peuvent souvent fournir une assistance technique et financière pour accompagner les associations ou agences gouvernementales qui sont aidées.

Pour notre étude, il paraît inapproprié de faire reposer le financement du fonctionnement du PGEM à court terme par ce type de mécanisme. Les potentialités à moyen terme et l'échelle régionale sont par contre considérées très significatives. Il semble utile de proposer ce mécanisme de financement pour un projet soutenu par une structure plus grande et visible que l'association du PGEM de Moorea, permettant ainsi de viser l'échelle régionale. Ce choix de mécanisme à l'échelle régionale plutôt que locale est appuyé par le fait que les coûts de gestion d'une structure qui porterait ce fond seraient trop importants. Un autre désavantage d'un tel mécanisme concerne le temps nécessaire important pour sa création et son opérationnalisation. Enfin, ce mécanisme nécessite un soutien de la part des investisseurs.

Le portage international du PGEM favorise ce mécanisme qui pourrait être mis en place à l'échelle local mais de manière plus efficace à l'échelle régionale (Pacifique Sud). Idéalement une structure telle que le Conservatoire des Espaces Gérés de Polynésie pourrait être une structure adaptée si ses statuts le lui permettent pour pouvoir créer et gérer ce fond. Cette structure doit avoir la capacité de solliciter de financeurs privés et publics afin de réaliser une levée de fond de 5 millions d'euros (600 millions XPF) (cf. estimation ci-après).

Le recours à un tel mécanisme de financement a été appuyé lors de l'atelier sur le thème du financement des aires marines protégées dans le cadre de l'Analyse Eco Régionale de novembre 2009 (cf. annexe 2). Au niveau du Pacifique Sud, l'atelier préconise l'élaboration d'un fond fiduciaire qui serait abondé par des institutions publiques et privées au titre de l'urgence climatique, de la nécessité de protéger la diversité marine et de la solidarité nationale. Le recours à un fond fiduciaire local dont l'objectif serait d'attirer les structures privées ne montre pas d'opposition de la part de la Direction de l'environnement rencontrée lors des entretiens. La question de la confiance en un fond qui serait géré par le gouvernement semble aussi être une question soulevée lors des entretiens. Se pose donc la question de l'entité qui pourrait gérer ce fond.

Bien que le contexte mondial actuel ne soit pas jugé favorable pour espérer voir un tel mécanisme financier se mettre en place à court terme, il est nécessaire pour l'association de se faire connaître à l'international et commencer à prendre des contacts avec des partenaires privés potentiellement capables de participer à un futur fond fiduciaire qui pourrait voir le jour à moyen voir à long terme. Mais aussi de se rapprocher d'ONG internationales qui auraient le projet de mettre en œuvre un fond fiduciaire dans la région Pacifique Sud.



L'UICN avec son initiative intitulée « Challenge 2020 pour l'Océan Pacifique » (Pacific Ocean Challenge 2020) a prévu d'établir un fond fiduciaire pour soutenir des actions dans l'Océan Pacifique. Il faut donc porter une attention particulière à ce projet afin de pouvoir proposer d'éventuelles actions dans le cadre du PGEM de Moorea (et éventuellement d'autres PGEM). Le fond fiduciaire (intitulé Pacific

Ocean trust fund) devrait être accessible aux communautés du Pacifique afin de soutenir leurs actions stratégiques et pratiques permettant de renverser les tendances récentes de dégradation des écosystèmes, et pour permettre d'atteindre la vision d'un Océan Pacifique productif et soutenable comme le souligne le slogan de l'initiative. Le bureau de l'UICN dans le Pacifique se trouve à Suva, Fiji et accueille l'équipe dédiée à cette initiative dont les informations peuvent être trouvées sur le site internet créé à cet effet : <http://www.pacificocean2020.org/>

Le site de l'UICN Océanie offre également des informations sur ce site. http://www.iucn.org/about/union/secretariat/offices/oceania/oro_programmes/oro_initiatives_pac2020/oro_pac_2020.cfm

A ce stade, l'association du PGEM pourrait préparer un projet qu'elle souhaite développer sur le site internet du Challenge <http://www.pacificocean2020.org/> à la rubrique « Participate ». Cette demande doit être rédigée en anglais et comporter une description du projet, les détails de la demande de financement.

Le challenge est désormais appuyé par différents partenaires dont le center for Ocean solutions (<http://centerforoceansolutions.org/projects/pacific-ocean-initiative>), centre situé à Monterey. Une de ces récents projets est intitulé Pacific Ocean initiative, qui a comme objectif d'identifier les menaces présentes sur l'Océan Pacifique mais aussi les solutions pour une meilleure gestion. Cette récente initiative pour laquelle de nombreux chercheurs américains surtout sont sollicités est une opportunité pour le PGEM de Moorea (et d'autres PGEM) qu'il ne fait pas sous-estimer. Le travail de présentation des besoins du PGEM de Moorea en accord avec ses projets et son fonctionnement, en anglais est une première étape nécessaire pour présenter un dossier susceptible d'être financé dans le cadre de cette initiative.

Dans le Pacifique, quelques exemples de fonds fiduciaires peuvent être identifiés en Micronésie, aux îles Cook, à Tuvalu, à Kiribati ou aux Samoa.

Par exemple, aux Samoa, les AMP de Aleipata et Safata bénéficient d'un petit fond fiduciaire local dont l'objectif est de renforcer l'autonomie financière de ces AMPs en prenant en charge les coûts de gestion des deux sites. Le FFEM indique que le capital de ce fond atteint 70 000 euros placés en Banque de Samoa dont le produit des intérêts (4,5%) est destiné à financer les dépenses courantes (quelques milliers d'euros par an) qui pour ces deux aires marines localement gérées sont considérés beaucoup plus faibles que celles du PGEM de Moorea. Si l'on considère les besoins en fonctionnement pour le PGEM de Moorea à 150 000€ (entre 120 et 170 k€), alors l'objectif est d'alimenter le fond de **3,5 millions €**.

Les fonds fiduciaires sont souvent sollicités pour financer les coûts récurrents à long terme de la conservation tels que les salaires, l'entretien des infrastructures et les équipements.

Cela étant, la Polynésie française ne pouvant être placée dans la même catégorie que les pays en voie de développement dans lesquels les fonds fiduciaires agissent particulièrement, il s'agit ici d'évaluer les arguments pour la création d'un futur fond fiduciaire local ou régional. C'est une réflexion à mener avec un ensemble de parties prenantes. La présente étude permet de proposer une analyse des avantages et inconvénients, des menaces et des opportunités d'un tel mécanisme de financement.

Le coût de la mise en place d'un tel mécanisme est à envisager. Au regard d'autres expériences menées, il peut être estimé que la mise à disposition de cinq personnes (fonctionnaires par exemple) soit nécessaires pour la collecte de fond, et d'une personne pour la sensibilisation et inciter les touristes à consentir des donations privées pour les PGEM. Ainsi, les coûts annuels liés à la mise place d'un tel fond à l'échelle régional devraient surtout être composés de coûts liés aux ressources humaines (6 ETP) pour un minima de 20 millions XPF. Pour un fond fiduciaire à une échelle plus restreinte (Polynésie française uniquement), seuls 3 ETP pourraient être envisagés (9 millions XPF)

Afin de couvrir ces coûts de fonctionnement annuel (225 000 € par an estimé), le fond fiduciaire à l'échelle de la Polynésie devrait avoir comme objectif de levée de fond **5 millions €** (en considérant un taux d'intérêt de 4,5%).

Une étude de faisabilité d'un tel fond à l'échelle régionale semble nécessaire. Comme c'est le cas pour l'AMP de Quirimbas, le cofinancement d'une telle étude pourrait être trouvés auprès des bailleurs tels que l'AFD et d'ONG comme WWF.

Forces	Faiblesses
<p>+ le sujet de la conservation des récifs coralliens et de l'adaptation des populations locales au changement climatique sont porteurs dans les stratégies de financement ;</p> <p>+ financement possible des coûts de fonctionnement ;</p> <p>+ Aide sur le long terme qui permettrait à l'association du PGEM de planifier à long terme et de recueillir une plus forte adhésion de la part des parties prenantes ;</p> <p>+ adaptation des financements aux contextes et aux nouvelles missions à mener (d'autant plus libre de varier que le fond pourrait décider indépendamment du Pays) ;</p> <p>+ structure locale ou régionale pouvant être plus proche de l'association qu'un bailleur de fond international trop éloigné de la réalité du terrain ;</p> <p>+ Présence forte d'intervenants scientifiques (pas encore d'ONG internationales) capables de travailler ensemble, d'acteurs privés potentiellement intéressés, de structures présentes telles que l'AFD pouvant être impliqué dans la création d'un tel fond ;</p> <p>+ les acteurs publics de la conservation de l'environnement (DIREN) rencontrés lors des entretiens estiment qu'un mélange entre fond publics et fond privés dans le cadre d'un tel fond serait souhaitable face au manque de financement actuel ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'un soutien actif des pouvoirs publics locaux pour la création d'un mécanisme associant le secteur privé tout autant que le secteur public sans que le fond soit soumis directement au contrôle du Pays (NB : un récent refus d'un prêt de l'AFD par le président de la Polynésie française peut avoir comme conséquence la création d'un climat fragile entre le Pays et l'AFD) - Nécessité de la mise en place d'une architecture juridique, financière et institutionnelle qui inspire le public

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Le fond local crée pourrait ensuite permettre au Pays de réserver d'éventuelles taxes et redevances au fond - Acteurs privés locaux existants (usine de monoï, Brasserie de Tahiti et usine de jus de fruit Rotui, Air Tahiti Nui) pouvant contribuer au fond, ainsi que les professionnels du tourisme - Réflexion en cours sur le financement de la politique de gestion de la mer en France qui a une ambition forte de création d'AMPs (dont une partie devra être mise en place en Polynésie française) 	<ul style="list-style-type: none"> - Crise économique encore présente, ce qui rend volatile l'aide d'un fond fiduciaire - Dispositif à mettre en place nécessitant un accord entre différents parties - Coûts administratifs à évaluer de manière précise (10 à 20 millions XPF selon l'échelle du fond)

Tableau14 : analyse SWOT du mécanisme de fond fiduciaire pour financer le PGEM de Moorea

Le fond BIOME du WWF France

Fondation d'utilité publique à « capacité arbitrate » au sens du droit français depuis 2004, le WWF France a acquis la possibilité de gérer des fonds collectés auprès de mécènes et de les affecter à ses actions de protections de l'environnement, tels que le sauvetage d'espèces menacées, l'acquisition foncière de sites exceptionnels menacés, la protection des habitats marins comme les récifs coralliens ou des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

La particularité de ce fond repose sur le fait que les 'fondateurs ' (noms donnés aux mécènes) ont le pouvoir de choisir, dans le cadre d'un comité de pilotage dont ils font partie, les programmes dans lesquels ils souhaitent apporter le soutien. Ce système de fond appelé fond dédié est une source de financement jugée potentiellement intéressante pour l'association du PGEM du fait de sa particularité « Outre mer français ». Une prise de contact avec l'association WWF en France semble être une première étape nécessaire.

4.6 Ecovolontariat, une aide potentielle à ne pas sous estimer

La demande qui pourrait être préparée par l'association du PGEM dans le cadre de l'initiative « Pacific Ocean Challenge 2020 » évoqué précédemment peut aussi être accompagnée d'une demande d'aide à destination de volontaires. L'écovolontariat pourrait permettre:

- un soutien plus ou moins régulier au sein de l'association du PGEM par des volontaires motivés par les missions proposées ;
- De favoriser la diffusion et la communication du projet PGEM de Moorea à l'international.

L'association du PGEM pourrait à son tour prévoir un programme d'actions dans lesquelles des volontaires pourraient être utiles. Les projets suivants peuvent être proposés et devront faire l'objet d'une définition précise par l'association du PGEM en concertation avec le comité permanent:

- Projets de sensibilisation auprès des écoles, du grand public, animations et aide pour la préparation et la diffusion d'expositions ;
- Surveillance du lagon avec le personnel (NB : les assurances nécessaires peuvent être prises en charge par les volontaires) ;
- Entretien des balises et du matériel, opération de nettoyage des plages ou des fonds marins

- Soutien à d'autres tâches spécifiques en relation avec les compétences des volontaires (par exemple : création de support de communication, assistance à la préparation d'événements, participation à des initiatives ponctuelles de communication)

Il faut noter que le recours à des personnes volontaires pour soutenir des missions ponctuelles dans le cadre de la gestion du lagon de Moorea existe déjà. Le centre de recherche CRIOBE de Moorea bénéficie en effet depuis peu de l'aide de volontaires de l'association Planète Urgence, située à Paris. Le projet n° 941 décrit sur la page du site de Planète Urgence : <http://www.planete-urgence.org/missions/projet.php?PR=941#>. Ainsi, des volontaires viennent régulièrement aider le centre pour diverses tâches, plus ou moins connues à l'avance et proposées en fonction des besoins du centre. Les volontaires venant dans ce cadre s'adaptent donc aux missions pour lesquelles ils participent parfois grâce à la possibilité de bénéficier d'un système de congés solidaires.

Dans le cadre du projet n° 941, les volontaires sont majoritairement attirés par la possibilité de faire des plongées sans que cela ne soit pour autant un critère obligatoire pour participer.

Par ailleurs, l'association *Te Mana o Te Moana* propose également à des volontaires de participer à un projet grâce à Planète Urgence. Les volontaires choisis participent au suivi de pointes de tortues marines sur l'atoll de Tetiaroa (projet n° 1068 dont le descriptif est disponible sur le site <http://www.planete-urgence.org/missions/projet.php?PR=1068#>).

L'association du PGEM peut donc dès à présent définir une liste de projets attractifs pour de futurs volontaires et bénéficier de l'expérience de deux acteurs qu'elle connaît déjà : le CRIOBE et de l'association *Te Mana o Te Moana*.

Il faut noter que le recours à des volontaires nécessite un encadrement nécessaire.

4.7 Les fondations

Les fondations (nationales, régionales et internationales) qui soutiennent financièrement des projets de conservation et de gestion de la nature constituent un groupe important d'acteurs dans la recherche de financement pour le PGEM de Moorea tant les projets issus du PGEM sont des atouts en terme de visibilité au niveau national français qu'international. En effet, le PGEM de Moorea connaît un portage non négligeable de la part d'organismes internationaux qui ont pu être impliqués dans une partie du projet (CRISP, PROE, AFD, ...).

Par exemple, la fondation TOTAL (<http://fondation.total.com>) via Total Polynesia connaît une riche expérience dans la prise en charge de projets de conservation de la biodiversité marine en Polynésie. D'autres fondations pouvant être sollicitées par l'association du PGEM sont énumérées à la suite de la présentation d'un fond particulièrement ciblé par les problématiques du PGEM de Moorea : le Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF).

4.7.1 Le CEPF (Critical Ecosystem Partnership Fund)

Le fond CEPF bien connu des ONG et organisations privées en charge de projet liés à la conservation de la biodiversité est un fond alimenté par divers bailleurs et regroupe notamment des contributions de la France via l'AFD, la fondation MacArthur, le gouvernement japonais, la Banque mondiale et le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM ou GEF en anglais). L'ONG Conservation International gère ce fond qui pour la période 2008 2012 choisit d'orienter son action autour des différents axes : la lutte contre les espèces envahissantes, la conservation de lieux clés en terme de biodiversité et la sensibilisation de populations et des élus locaux.

Régulièrement, des appels à propositions sont lancés sur le site internet et répondent à des orientations précises. La Polynésie française est éligible à ce fond. A titre d'exemple, le CEPF vient d'appuyer en 2010 la 1ère conférence internationale sur les tortues marines en Polynésie Française. Le recours à ce mécanisme de financement pour des projets ou pour le fonctionnement est donc possible. L'association du PGEM serait bien avisée d'apprendre de cette expérience menée notamment par l'association Te Mana o te moana qui a organisé cette conférence à Moorea.

Au prix d'un effort important de rédaction d'un dossier qui est disponible sur le site internet du CEPF : www.cepf.net/grants/Pages/default.aspx, le demandeur peut se voir attribuer une aide financière allant de 3000 dollars à 1 millions d'euros. C'est un avantage certain pour une structure comme l'association du PGEM de Moorea qui pourrait être amené à faire différents types de demandes. L'association a déjà vu un refus de subvention de la part de l'Europe pour le fond ENRTP (cf. paragraphe 4.4.2) et peut donc apprendre de cette expérience pour proposer une demande de subvention adaptée.

Il est impératif avant tout de cadrer sa demande en fonction de lignes directrices définies par le fond. Ces directives sont synthétisées ci-dessous et présentées en annexe 4 :

- Une lettre de renseignements doit être remplie par le demandeur
- Une lettre de demande qui constitue le dossier complet doit être transmise au contact régional si la demande est inférieure à 20 000 \$ US (contact : cipacific@conservation.org). Il est fortement conseillé de rédiger cette lettre en anglais qui doit contenir les informations suivantes :
 - o Les informations sur l'association du PGEM, telles que le nom officiel complet et l'adresse
 - o L'historique de l'association et du projet du PGEM en tant qu'outil novateur de gestion des espaces naturels en Polynésie française

- La mission, c'est-à-dire les actions hiérarchisées répondant aux objectifs de l'association en coopération avec le comité permanent.
- Le titre du projet et le montant demandé qui devra être proposé en dollars des Etats-Unis et organisé par catégorie budgétaire de CEPF.

Le formulaire de demande explique ces éléments et d'autres éléments.

La section finale de la candidature concerne le texte de la lettre de demande. La lettre de demande sert à fournir un aperçu du concept du projet. Il s'agit généralement d'un document de deux à trois pages qui doit obligatoirement indiquer :

- Les objectifs du projet et notamment une description de l'objectif de conservation
- Une brève description du projet (l'objectif de conservation et la stratégie et les actions proposées)
- Une partie expliquant clairement comment la proposition est liée à une direction stratégique spécifique définie dans le profil d'écosystèmes de la région
- Une description des partenaires et parties prenantes potentiels qui seront impliqués dans le projet
- Une description du potentiel de durabilité à long terme du projet ou de son potentiel de duplication lorsque le financement de CEPF parviendra à son terme.

Lorsque cette partie est achevée, il s'agit de transmettre le document à cepfgrants@conservation.org ou à l'adresse indiquée dans l'appel à propositions en y attachant la demande complétée. Un message confirmant la réception de votre candidature sera adressée au responsable de l'association. Vous serez ensuite contacté pour la suite de la procédure. Il est possible de contacter Les questions ou requêtes pendant la procédure peuvent être envoyées à: cepfgrants@conservation.org.

Une analyse SWOT proposée ci-après permet d'identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces du soutien par le CEPF.

<p><u>Forces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> + Spectre large de montant du fonds accordé qui est donc adaptable aux besoins de l'association + La biodiversité en danger est un thème soutenu par le CEPF + le suivi des AMP pourrait servir de caution à une demande 	<p><u>Faiblesses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moorea n'est pas forcément dans la liste des pays ou régions identifiées comme prioritaires même si la région de Polynésie/ Micronésie est inscrite dans la stratégie d'investissement - La Polynésie n'est pas considérée comme un pays en voie de développement
<p><u>Opportunités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> + : une demande de financement plus large pourrait être faite auprès du CEPF, incluant les coûts de suivi scientifique + : Une opération a récemment été financée par le CEPF en Polynésie (cf. association <i>Te Mana o te Moana</i>), ce qui devrait encourager l'association du PGEM 	<p><u>Menaces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prochain appel à proposition pour la région Polynésie/Micronésie pourrait ne pas être lancé prochainement.

Tableau 15 : analyse SWOT du mécanisme de financement : subvention au CEPF

4.7.2 Autres fondations

Une liste de fondations qui ont soutenu des projets de conservation de la nature permettra à l'association d'identifier d'autres potentialités pour ce mécanisme de financement. En contrepartie d'un dossier rédigé en anglais, les aides financières issues de telles fondations peuvent permettre de couvrir de manière significative les besoins de l'association. Le portage international du PGEM de Moorea (c.à.d. sa connaissance par des organismes internationaux) ainsi que son caractère innovant, et liant culture et nature sont des atouts indéniables. De plus, l'articulation de l'outil de gestion PGEM avec les thématiques du dérèglement climatique et de l'adaptation des populations insulaires au dérèglement climatiques pourrait être développée à l'avenir afin d'élargir les demandes de financement auprès des fondations notamment.

Fondation acceptant les dossiers en français
Fondation ensemble www.fondationensemble.com
Fondation de France www.fondationdefrance.org
Fondation Total http://fondationtotal.com
Fondation Nature et Découvertes www.fondation-natureetdecouvertes.com
Fondations acceptant les dossiers en anglais
Fondation Quicksilver http://www.quicksilverfoundation.org/
Foundation Rip Curl http://www.ripcurlplanet.com/
Fondation Echoingreen www.echoinggreen.org/
Conservation leadership programme www.conservationleadershipprogramme.org/FutureConservationistAward.asp
Wilde Ganzen www.wildeganzen.nl/engels.php
Bourses Ruffords www.ruffordsmallgrants.org/rsg/criteria
Fondation Packard www.packard.org/categoryList.aspx?RootCatID=3&CategoryID=61
Fondation Bertarely www.bertarely-foundation.org/news/detail/article/creation-of-worlds-largest-marine-reserve-in-chagos/?tx_ttnews%5BbackPid%5D=112&cHash=738764f034 <i>La fondation Bertarely a financé en 2010 la surveillance d'une des plus larges AMP de l'Océan Indien, autour des îles Chagos. La fondation cherche, avec son partenaire the Blue Marine Foundation d'autres projets d'aires marines protégées.</i>
Fondation National Fish and Wildlife www.nfwf.org
Fondation Liz Claiborne & Art Ortenberg www.lcaof.org/home.html
Fondation Goldman www.goldmanprize.org
Le fond J. M . Kaplan www.jmkfund.org
Fondation Alcoa www.alcoa.com/global/en/communicaty/foundation.asp
Fondation Ford www.fordfound.org
La compagnie Walt Disney http://disney.go.com/disneyland
Fondation West Wind www.westwindfoundation.org
Fondation New England Biolabs www.nebf.org
Fondation AT&T www.att.com/foundation

Tableau 16: liste (non exhaustive) de fondations ayant inscrit la protection de la biodiversité dans leurs priorités

4.8 Les droits d'usages récréatifs

Le tableau suivant complète le tableau présenté au chapitre 2. En indiquant le niveau de recettes potentielles d'un système de droit d'usages récréatifs.

4.8.1 La plongée

Activité de récréation importante en Polynésie française, et particulièrement à Moorea qui bénéficie de sites reconnus, la plongée est à considérer.

L'activité de plongée représente en 2008 un nombre de 20420 plongées par les 6 centres de plongée de Moorea. Il ne s'agit donc pas du nombre de plongeurs. Il est possible d'estimer le chiffre d'affaires à 10 millions de XPF, en considérant un prix moyen d'une plongée à 5000 XPF (source : GIE Tahiti Tourisme).

Le niveau d'acceptation d'un droit d'usage varie. S'agissant de la plongée, une contribution de 100 F par plongée pourrait par exemple permettre de financer 2 000 000 XPF par an de manière quasiment régulière, tout en considérant que le tourisme international fluctue mais reste stable depuis les années 1970) De plus, l'activité de plongée à Moorea attire également les visiteurs locaux (de l'île sœur Tahiti).

Droit d'usage par plongée	Scenario très bas (10 000 plongées par an)	Scenario bas (15 000 plongées par an)	Scenario haut (20 000 plongées par an)
50 XPF	500 000	75 000	1 000 000
100 XPF	1 000 000	1 500 000	2 000 000
150 XPF	1 500 000	2 250 000	3 000 000
300 XPF	3 000 000	4 500 000	6 000 000
500 XPF	5 000 000	7 500 000	10 000 000

Tableau 17 : Droits d'usages liés à l'activité plongée

L'affectation de ce droit d'usage à l'association pourrait être orientée vers une tâche précise, par exemple un projet de communication.

Cela aurait l'avantage de :

- Permettre aux professionnels de plongée de montrer leur implication dans la gestion du lagon ;
- Financer les projets de communication au fur et à mesure du nombre de plongées.

La faisabilité juridique du versement du droit d'usage des clubs de plongées vers l'association est à étudier plus précisément dans le cadre d'une étude juridique. Le système de récupération de cette contribution volontaire doit être peu coûteux et permettre un contrôle efficace. Le versement annuel et direct des professionnels vers l'association gestionnaire du PGEM est à envisager.

Il est à envisager de demander aux prestataires de déclarer le nombre de plongées (et non de plongeurs) réalisés par an et de leur demander d'alimenter directement l'association du PGEM avec la somme de la participation correspondante.

Une somme de 500 XPF par plongée au début pourrait être proposée, à la suite d'une enquête réalisée auprès des clubs de plongée valide le niveau d'acceptation des usagers.

Les conditions pour lesquelles les usagers sont prêts à payer pour mener une activité comme la plongée.

Les visiteurs ont besoin d'être informé sur l'utilisation de leur contribution, et il est possible qu'ils ne soient pas très rassurés à l'idée que leurs contributions alimentent une initiative gouvernementale (exemple : A Pulau Payar, 91% des répondants s'accordent à accepter une augmentation du droit d'usage déjà existant à condition que leur contribution serve directement à l'amélioration de la gestion du parc marin. De la même manière, à Sainte Lucie, à St Eustasius. Dans d'autres endroits (Hawaii par exemple), c'est le gouvernement qui est identifié comme une destination la plus fiable pour recevoir cette contribution

Les personnes informées des mesures environnementales sont prêtes à participer plus

Il semble nécessaire que l'application d'un droit d'usage sur une activité telle que la plongée ou le nourrissage de raies puisse être accompagnée d'une communication précise sur l'utilisation de la contribution voire de l'amélioration déjà observée.

4.8.2 Les activités de nourrissage de raies

Avec 160 clients par jour (en 2005) et avec un prix moyen de la sortie à 4000 XPF, le chiffre d'affaire est estimé entre 58,4 millions XPF et 68,3 millions XPF, ce qui reste faible au regard des recettes touristiques issues d'excursions touristiques (terrestres et lagonaires) réalisée en Polynésie française la même année (2,5 milliards XPF) comme le souligne Bambridge et Gaspar (2008). Un droit d'usage légitimement justifiable de 300 XPF pourrait être envisagé.

Droit d'usage pour l'activité de nourrissage des raies	Scenario très bas (30 000 pers. / an)	Scenario bas (40 000 pers./ an)	Scenario haut (50 000 pers./ an)
50 XPF	1 500 000	2 000 000	2 500 000
100 XPF	3 000 000	4 000 000	5 000 000
150 XPF	4 500 000	6 000 000	7 500 000
300 XPF	9 000 000	12 000 000	15 000 000
500 XPF	15 000 000	20 000 000	25 000 000

Tableau 18 : Droits d'usages liés à l'activité nourrissage des raies

Il faut noter que la mise en place du PGEM a impliqué une forte régulation de l'activité de nourrissage de raies (zonage, interdiction du nourrissage de requins). L'acceptation des prestataires de services pour le financement du PGEM doit donc prendre en compte cet aspect. Un droit d'usage progressif pourrait être envisagé en concertation avec les prestataires de services lagonaires, à partir de 300 XPF.

4.8.3 Les plaisanciers et les yachts

La Polynésie attire de nombreux plaisanciers, internationaux et interinsulaires. Entre 2000 et 2007, une moyenne de 550 de bateaux plaisanciers internationaux sont comptabilisé au port de Papeete et autour de 200 bateaux interinsulaires (ISPF).

La disposition du lagon de Moorea rend difficile l'application efficace d'un droit d'entrée dans le PGEM de Moorea. Cependant, si certains services sont mis en place pour les plaisanciers qui viennent au mouillage dans les deux baies de Moorea notamment, une contribution volontaire au début puis réglementaire et progressive pourrait être envisagée. Les entretiens menés auprès des plaisanciers au mouillage dans la baie d'Opunohu indiquent qu'une contribution payante de 2000 XPF par corps morts serait considérée acceptable par jour ou pour deux jours (offre de fin de semaine à proposer).

A titre d'exemple, un système de mouillage payant aurait été mis en place à Rangiroa mais aucune information précise sur ce mécanisme n'a pu être collectée. Il est donc sans doute utile pour l'association du PGEM d'échanger avec les parties prenantes du projet de Rangiroa afin d'identifier les services proposés ou les conditions proposées par la commune de Rangiroa.

Bien qu'un droit de mouillage modulable en fonction de la taille du bateau soit envisageable, le coût de la collecte de tels droits est à balancer en face des recettes potentielles. De plus, le fait que ces usagers soient en majorité « de passage » (hormis les plaisanciers venant les fins de semaine depuis Tahiti), ce mécanisme de financement ne semble pas être prioritaire.

En revanche, la présence régulière de yachts pour une durée un peu plus longue que la plupart des plaisanciers pourrait justifier la collecte d'un droit de mouillage. Celui-ci pourrait être justifié condition que les coûts de contrôle ou de collecte d'un droit de mouillage ne soient pas trop élevés. Ce sujet pourrait être évoqué lors de la révision du règlement du PGEM prochainement.

4.8.4 Paquebots de croisière

Une taxe de séjour déjà existante pourrait être réaffectée au PGEM (cf. point 4.3.3). Cela étant, les croisiéristes qui passent peu de temps sur Moorea (les bateaux mouillent un jour dans une des deux baies) n'effectuent pas beaucoup de dépenses sur Moorea et font en général une excursion organisée. Il est tout à fait possible que ces passagers consentent à payer une somme de 1\$ ou 100 XPF pour contribuer à la bonne gestion de l'environnement dont ils bénéficient. Avec 30 000 croisiéristes par an, cela pourrait représenter un maximum de 3 millions XPF, si l'on applique le même taux de consentement à payer que les touristes interrogés (qui ne sont pas des croisiéristes et qui dépensent donc plus sur Moorea).

Activités	Potentiel estimé du nombre de sorties par an	Source (si disponible)	Prix prestation	Mécanisme de financement identifié	Recettes potentielles estimées	Niveau de financement proposé
<i>Visiteurs à Moorea</i>	<i>136 651</i>	<i>ISPF 2005)</i>		<i>Droit d'entrée</i>	<i>0</i>	<i>Pas d'entrée possible ou alors taxe sur le bateau et l'avion</i>
Nourrissage de raies	De 58 000 à 68 000, soit de 160 à 190/jour	Gaspar (2005)	5000	Droit d'usage 300 XPF x 30 000 pers.	9 000 000	
				taxe sur les prestataires	/	
Plongée	20000	GIE tourisme (2008)	5000	Droit d'usages 500 XPF x 10000 plongées	10000 plongées : 5 000 000	
				taxe sur les prestataires		
Croisiériste	30 000	Estimation à partir de Service de l'équipement de Moorea	/	Taxe de nuitée existante 150 XPF	4 500 000	Dont une partie pourrait être affectée sur une ligne budgétaire de la Commune pour le PGEM de Moorea
				Contribution volontaire supplémentaire de 100F (30000 pers. et 20% de donateurs)	600 000	
Kayak	5000		1000			
Jet ski	1000	Entretien comptage	14 000/heure	Droit d'usage: 100 XPF (taxe sur les prestations)	100 000	Oui
Excursions en mer (motu) hors excursions raies	3000		3000	Droit d'usage : 100 XPF	300000	
Total (XPF)					19 500 000	

Tableau 19: niveau potentiel des droits d'usages

Le potentiel des mécanismes de financement liés aux droits d'usages des activités récréatives est de loin le plus important et le plus simple à mettre en place à court terme. Sans doute, de manière progressive, certaines activités pourraient en premier lieu être identifiées pour contribuer au PGEM du fait de leur dépendance au bon état du milieu marin (nourrissage de raies, plongées notamment). Potentiellement, ces mécanismes de financement permettraient de couvrir la totalité des besoins pour le fonctionnement (avec une estimation de 20 millions XPF). Cela sera conditionné par la concertation qu'il faut prolonger avec les prestataires de services dans le contexte économique actuel. L'avantage de Moorea est de bénéficier d'un espace lagunaire qui permet à un tourisme lié au bon état de l'environnement marin.

4.9 Contribution volontaires des visiteurs (hôtels)

Au delà de la taxe étudiée au sujet des taxes de séjour, les contributions de la part des hôteliers peuvent être élargies. Bien que le contexte de crise économique et donc de baisse de fréquentation, surtout de la part de la clientèle étrangère, ne permette pas de compter sur ce mode de financement à très court terme, les contributions des hôteliers peuvent être étudiées. En effet, par la mise à disposition d'information claire et précise sur le rôle et les actions de l'association du PGEM, il est proposé de mettre à disposition des hôtels un dispositif de contribution volontaire pour ses clients.

La consultation du représentant des hôteliers au sein du comité permanent du PGEM a permis de mettre en avant la possibilité de faire, pour une période donnée, un test dans l'hôtel qu'il dirige d'un système de contribution volontaire. Celui-ci ne serait pas conditionné par un système de mise en place lourd et coûteux. L'ajout d'une ligne intitulée « appui à l'association du PGEM » sur les vouchers des clients, au même titre que les pourboires, peut être réalisée. Un tel système existe ailleurs dans le monde. Ce qui est réalisé dans certains hôtels est l'ajout d'une petite « surtaxe » volontaire pour la conservation d'un espace est un attribut relativement significatif dans la qualité de l'accueil proposée par l'hôtel (tel que le PGEM l'est pour les hôtels de Moorea situés à proximité du lagon ou ayant une vue sur le lagon). Cette petite « surtaxe » volontaire d'un montant de un ou deux dollars (qu'il est possible pour des raisons symbolique d'arrondir à 100 ou 200 XPF) est ajoutée aux notes d'hôtel, où est mentionnée la possibilité pour l'hôtel d'annuler cette taxe dédiée au programme de conservation indiquée, si les clients en font la demande, ce que qui s'avèrent être rarement le cas dans les autres endroits où ce système a été mis en place. La condition de réussite de ce mécanisme de financement volontaire tient en la réalisation d'une communication transparente et attractive de la part de l'hôtel et donc de l'association du PGEM au sujet des programmes engagés.

Le coût du mécanisme de dons volontaires est minium et correspond aux frais bancaires (3,5% de la somme donnée et qui pourront être compris dans la donation). Le paiement par carte bancaire reste le moyen de paiement le plus largement utilisé par les clients des hôtels de Moorea. Ainsi, il est possible de retrancher la commission de 3,5% demandée par les opérateurs de paiement par carte bancaire sur le total de la contribution volontaire effectuée. Il ne subsiste donc aucun coût de collecte directe pour l'hôtel.

Afin de rendre le processus encore plus complet, il pourrait être demandé aux hôteliers souhaitant participer à cette opération test de fournir à l'association du PGEM les adresses email de leurs clients ayant décidé de faire une contribution volontaire de ce type. Ainsi, l'association du PGEM pourra avoir un contact avec ces donateurs, qui pourront suivre les activités de l'association, et peut être adhérer à l'association ou la faire connaître. Dans la phase test, il est aussi envisageable de demander par email un mois après avoir reçu la contribution de lancer une campagne de courriers électroniques comprenant un questionnaire pour savoir le niveau de satisfaction des donateurs un mois après avoir fait ce

geste. La fin de la phase test pourrait être l'occasion pour l'association du PGEM et des hôteliers de faire un point sur le niveau de contribution volontaire acceptable, et les montants perçus.

En ce qui concerne l'attribution de la contribution volontaire à l'association, un versement de la part de l'hôtel vers le compte de l'association est à l'option à considérer.

Pour la mise en place rapide et efficace d'une phase test de ce type de mécanisme de financement, un exemple de voucher peut être proposé au responsable des hôteliers au sein du comité permanent afin que celui-ci présente le projet aux autres hôteliers.

4.10 Loteries dans le cadre d'une campagne de promotion touristique

Le comité du tourisme de Moorea avec l'appui de la Commune pourrait prochainement développer sa stratégie de communication et de promotion de la destination Moorea via un site internet (dont le nom de domaine pourrait être MyMoorea.com). Le projet de promotion 'My Moorea' présenté à la Commission du tourisme de la Commune de Moorea fin 2009 prévoit la mise en place d'une campagne de promotion sur un site internet dans lequel il serait proposé aux visiteurs de participer à un jeu semblable à une loterie. Ce système a été utilisé dans plusieurs campagnes de promotion touristique. Il s'agit donc d'offrir la possibilité aux visiteurs internationaux notamment du site internet d'acheter des coupons de loterie à 0,99 US\$ afin de gagner un séjour à Moorea qui pourrait être offert par le comité du tourisme ou autres opérateurs du tourisme local par exemple. L'idée proposée est de reverser la recette des ces achats de billets de loterie à plusieurs associations de Moorea, dont les associations environnementales mais également sportives voire culturelles. Il a bien été noté lors de la présentation du projet à la Commune que l'association du PGEM de Moorea est identifiée pour bénéficier de cette opération. Cela permettrait de valoriser l'image de Moorea au travers sa politique environnementale (1^{er} PGEM de la Polynésie), avantage comparatif non négligeable pour la destination Moorea par rapport aux autres destinations touristiques des visiteurs internationaux.

Avec une première grossière estimation de 50 000 achats de billets de loterie par an lors du lancement de cette campagne, le montant espéré par l'association du PGEM pourrait atteindre un tiers (à condition qu'il soit arbitré que 3 associations pourraient recevoir les bénéfices des ventes de billets), soit 16500 US\$ ou 13 000 € ou 1,5 millions XPF par an.

4.11 La taxe sur les passagers en avion

Le contexte actuel n'est pas favorable à la création d'une nouvelle taxe. La réaffectation d'une taxe existante correspond donc plus à une option réaliste. De plus, la possibilité de mettre en place une taxe sur les trajets aériens entre Moorea et Tahiti n'est pas réaliste dans le contexte actuel où une des compagnies qui opérait les trajets en avions a décidé de stopper les dessertes en octobre 2010. La liaison en avion entre Tahiti et Moorea reste en place via une autre compagnie qui renforcera ses dessertes.

La mise en place d'un tel mécanisme de financement à destination des mesures de gestion de l'environnement doivent être discutées au niveau du Pays de la Polynésie française.

4.12 Partenariat avec le secteur privé

« N'allez pas voir une entreprise pour lui demander de l'argent, mais pour partager un projet » voilà le message principal qu'il convient de tenir lors des demandes de financement auprès d'agents privés.

Les apports d'entreprises privées semblent nécessaires pour combler le manque de financement public. Cela étant, il incombera à la structure de gestion et au comité de gestion de bien définir les limites aux apports puisque celles-ci pourraient, si elles devenaient majoritaires ou importantes avoir une influence vis-à-vis des objectifs de conservation du PGEM. Rappelons que certains hôteliers sont favorables à la limitation des bungalows sur l'eau et bien conscients de l'atout touristique de Moorea défini par cette régulation des usages touristiques.

Un programme de soutien au lagon par les pensions et hôtels qui pourraient être labellisées comme partenaires, et pourraient donc recevoir des informations et une vulgarisation sur le site MyMoorea.com qui pourrait voir le jour prochainement (et une newsletter de l'actualité du PGEM).

Le mécénat local, autres que dans le secteur du tourisme, peut être envisagé avec différentes entreprises telles que Noni Tahiti (via une labellisation de produit), ainsi que la Brasserie de Tahiti et plus particulièrement l'entreprise de jus de fruits localisée à Moorea (Rotui). LA participation des ces entreprises à des projets environnementaux qui ont une portée médiatique potentielle peut être un avantage puisqu'elles pourraient rendre active leur politique de Responsabilité sociale et environnementale et gagner aussi une image.

C'est l'exemple de la SEP (entreprise de gestion des déchets) qui a entrepris des partenariats avec des associations engagées dans des projets de protection de l'environnement. De

manière ponctuelle, dans une campagne de communication, l'entreprise SEP pourrait soutenir l'action de l'association du PGEM.

4.13 Le tourisme scientifique

Comme c'est déjà le cas pour l'association Planète Urgence qui a entrepris un partenariat avec le centre de recherche CRIOBE, il existe un potentiel à Moorea pour faire venir participer aux études ou aux suivis scientifiques des volontaires motivés par la protection de l'environnement. Ces volontaires payent les frais de leur séjour et cette participation est parfois facilitée par la possibilité pour une entreprise (française) de proposer à ses salariés des congés solidaires au sein de structure telle que l'association Planète Urgence. Certaines missions de l'association du PGEM pourraient donc être entreprises avec l'aide de ces volontaires. La participation du CRIOBE comme représentant de la communauté scientifique au sein du Comité permanent pourrait permettre de définir les missions des volontaires.

4.14 Le tourisme nuptial « vert »

Depuis octobre 2009, les visiteurs étrangers se rendant en Polynésie peuvent désormais célébrer leur mariage sur place, et ce, en raison de dérogations accordées par le gouvernement central. Les étrangers désireux de s'unir légalement en Polynésie n'auront plus à résider sur le sol français pendant un mois avant de pouvoir se marier.

Bien que le contexte actuel de l'industrie du tourisme (cf. chapitre 1) ne permette pas d'être optimiste à court terme quant à la fréquentation, il est possible de prévoir le développement d'un tourisme de type « honey moon » à moyen terme sur Moorea. La volonté des décideurs de développer ce type de séjours est illustrée par la proposition du comité du tourisme de la Commune de Moorea de créer dans les mairies des facilités pour les mariages étrangers. Comme c'est le cas dans certaines localités comme dans le parc marin de Tobago Cays, une redevance est mise en place pour les mariages. D'un montant de 300 EC \$ par cérémonie. Que ce soit dans un hôtel, dans une mairie, dans un centre tel que le « tiki village », il est possible que dans le budget d'un mariage, une somme de 5000 XPF par couple soit demandée par la Mairie dans laquelle se déroule le mariage et soit reversée à l'association du PGEM.

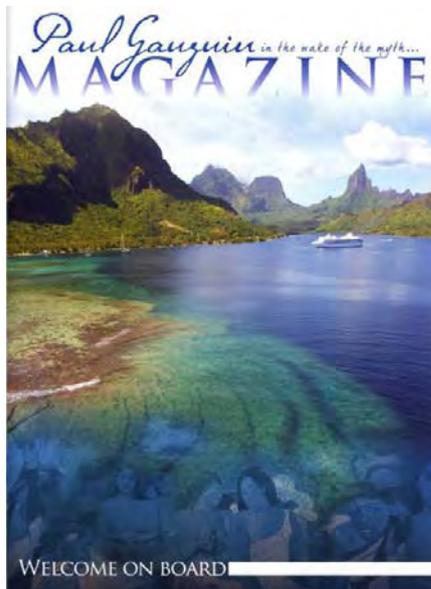
Alors que l'archipel d'Hawaii bien connu pour être une destination de tourisme nuptial enregistre chaque année 20 000 unions de touristes (avec une moyenne de 68 invités), le ministre du Tourisme en activité en 2009, Jacqui DROLLET, indiquait que la célébration de 1000 mariages par an les premières années est envisageable.

Si l'on considère qu'une personne sur quatre viendra se marier à Moorea, 250 mariages pourraient être organisés à Moorea dans 5 ans, 50 l'année prochaine, 100 l'année suivante. Et que la commune indique que 5000 FCP iront à la gestion du lagon avec les informations nécessaires pour permettre l'acceptation de ce type de contribution. Cela représenterait un apport de 250 000 XPF ; 500 000 XPF ou 1 250 000 XPF par an selon les scénarios.

4.15 Recettes de Photos

Que ce soit dans les magazines français liés au voyage (couverture de Géo en 2009) ou les magazines grand public (« Moorea, bienvenue au paradis » article de Dominique Gaulme dans le magazine Figaro Magazine du 11 juillet 2009), l'image du lagon de Moorea est régulièrement utilisée comme vecteur de la beauté esthétique de l'environnement marin de la Polynésie.

Une taxe sur les photos bien que difficile à mettre en place serait possible. La mise en place nécessiterait un travail sur la mise place légale d'un tel mécanisme.



Au-delà de la presse française ou internationale, de nombreuses sociétés polynésiennes réalisent des photos des lagons de Polynésie dont ceux de Moorea afin de constituer des banques d'images qui sont ensuite utilisées pour habiller des produits de consommations telles que des cartes postales, des briquets et autres souvenirs. Proposer à ces entreprises de participer au programme de gestion du lagon est tout à fait envisageable.

4.16 Recettes sur publicités ou films

Alors que la commune de Moorea-Maiao a soutenu le tournage du film « la lubie de M. Fortune » l'an dernier, elle s'est engagée à soutenir le tournage du film de M. Kassowitz sur les événements tragiques d'Ouvéa. La récente décision du réalisateur français Matthieu KASSOVITZ de tourner un mois à Moorea (Tema'e) en octobre 2010 pour le film, déjà controversé « L'ordre et la Morale », a permis de confirmer une mise en valeur de l'île de Moorea dans le générique du film.

En échange d'une promotion de Moorea sur les documents de présentation du film a été obtenue dont des bonus du DVD. L'impact économique direct sur Moorea a été évalué à près de 100 millions XPF, et de nombreux emplois qualifiant ont été créés pour l'occasion.

Un partenariat avec des photographes de renom pourrait permettre d'assurer une participation pleine de sens quant à l'utilisation de l'image de Moorea, ainsi qu'une action de responsabilité environnementale pour le photographe par ailleurs impliqué.

4. 17 Paiement pour services écosystémiques (PSE)

Les PSE ne sont pas des politiques de gestion mais des outils bien qu'ils demandent un schéma législatif important. On parle de schéma de paiement pour service écosystémique.

Pour comprendre le concept de paiements pour services écosystémiques (PSE), il est nécessaire de prendre connaissance de l'importance des services rendus par les écosystèmes tels que par exemples pour le lagon de Moorea les services comprennent l'approvisionnement de nourriture (poissons, fruits de mer), la séquestration du carbone, la beauté des paysages, la protection du littoral contre l'érosion et les aléas climatiques, l'assimilation des déchets. Ces services écosystémiques indispensables à la vie et à notre bien être sont menacés par les activités humaines. Il est donc nécessaire de permettre à ces services d'être maintenus en mettant en place des mesures tel les que le plan de gestion de l'espace maritime de Moorea.

Le concept de paiements pour services écosystémiques consiste à compenser les agents qui fournissent des services écosystémiques pour les coûts générés.

Les PSE et d'autres stratégies basées sur le marché fournissent un mécanisme pour facturer une partie de la valeur des écosystèmes en bonne santé et aident donc leur protection. Comme il a été rappelé dans le chapitre 1, les écosystèmes marins en bonne santé jouent un rôle crucial dans le bien être humain. Cependant, ils ne sont pas suffisamment protégés, et ce, par manque de volonté politique et d'incitations financières ou de moyens financiers. Alors que les évaluations des écosystèmes telle que réalisée par Charles (2005) pour le système récifo lagunaire de Moorea ou plus récemment par Pascal (2010) pour les écosystèmes coralliens de Nouvelle Calédonie et Failler (2010) pour les écosystèmes marins de la Martinique, informent les décideurs et peuvent être utiles dans le processus de décision, les PES opérationnalise.

Il est tout à fait possible de définir un schéma de PSE qui permette de financer directement l'association du PGEM. Les services écosystémiques tels que l'élimination de substances par le lagon ou de stockage de CO2 dans le lagon pourraient être choisis.

Au moment où le PGA de Moorea a été modifié et qu'il y a un appel à coordonner les politiques d'aménagement du milieu terrestre avec le milieu marin dans une politique intégrée, il semble important de pouvoir appuyer le système de PSE.

Peu de PSE ont été mis en place à la suite d'études d'évaluation des services écosystémiques. Les échanges entre la Mauritanie et la France dans le cadre des accords de pêche semblent être un des exemples les plus illustratifs de ce mécanisme.

Mécanisme de financement lié à la séquestration du carbone

Le fait que certains écosystèmes inscrit dans le cadre du PGEM assurent un rôle de séquestration du carbone constitue une raison de préciser les orientations possibles pour un mécanisme de financement des aires marines protégées ou gérées de Moorea et plus généralement de la Polynésie française.

Tout d'abord, il est nécessaire de préciser que les avis des scientifiques divergent sur le rôle de puits ou d'émetteur net de carbone joué par les récifs coralliens, il faut noter que l'espace maritime géré dans le cadre du PGEM englobe un ensemble d'écosystèmes (lagonaire, zones humides côtières, mangroves) pour lesquels le rôle de séquestration de carbone est moins discuté. De récents avis scientifiques sur le rôle important souvent loué de séquestration carbone joué par les mangroves en bon état pourrait être revu à la baisse (communication personnelle avec Pierre Failler, chercheur au centre CEMARE de Portsmouth, Royaume Uni).

Le recours à ce mécanisme de financement ne semble être possible que via le développement d'une stratégie régionale Carbone et dans le moyen ou long terme uniquement. La commune de Moorea Maio étant la première commune engagée dans la mise en place de son bilan carbone en 2010 est sans doute bien placée pour se positionner dans le débat sur cette question.

Comme mentionné dans le chapitre sur les fonds fiduciaires, la Polynésie française ne fait pas partie de la liste officielle des pays en voie de développement réalisée par l'OCDE. De plus, la Polynésie française étant un Pays D'outre Mer français n'est pas signataire du protocole de Kyoto ne fait pas partie de pays qui ne sont pas inscrit dans l'annexe 1 du protocole de Kyoto, ce qui leur permet de développer des mécanismes de développement propres (MDP).

Face à ces difficultés pour la Polynésie française de mettre en place des mécanismes de développement propres, la potentialité de financement de l'action de l'association réside donc davantage dans le **marché volontaire** de crédits carbone. Cela nécessite un travail de méthodologie pour réaliser une estimation des quantités de carbone pouvant effectivement séquestrées par le lagon et les mangroves de Moorea. Il semble donc nécessaire pour l'association de se rapprocher d'organismes scientifiques pouvant faciliter la mise en place de ces estimations. Ensuite, l'association du PGEM peut contacter d'autres associations telles que EarthCollective.net , Mygoodplanet.org par exemple qui proposent des systèmes compensation de crédits carbone pour des actions d'associations.

Les services écosystémiques pouvant être considérés dans un schéma de PSE :

- Tourisme et loisirs
- Contrôle de l'érosion rendu par les récifs
- Capacité à éliminer les déchets
- Maintien de la biodiversité

Bénéficiaires :

- hôteliers,
- agriculteurs,
- aquaculteurs,
- usagers récréatifs

Offreurs :

- le Pays,
- La Commune de Moorea
- l'association du PGEM.

N.B les droits d'entrée peuvent être considérés comme un PSE, de la même manière qu'une taxe pour les usagers des paquebots.

Une étude sur un système de PSE pourrait être prolongée, par exemple dans le cadre d' TIT économie des récifs de l'IFRECOR qui a inscrit la volonté de traiter 2 ou 3 cas de PSE dans son programme de travail à partir de 2013. La mise en place du mécanisme de financement se réalisera sur un ou deux sites tests en se limitant aux premières étapes de la mise en place de l'instrument financier. La présente étude propose donc une première ébauche d'un tel mécanisme.

A titre illustratif, cette activité couvrira un processus de concertation avec les acteurs impliqués, la définition des prix de marchés, l'adaptation au contexte juridique, etc.

L'identification des acheteurs, vendeurs et intermédiaires du service écosystémique sera effectuée. La mise en place du mécanisme de financement se réalisera sur un ou deux sites tests en se limitant aux premières étapes de la mise en place de l'instrument financier.

Proposition de schéma de PSE à Moorea :

Un PES orienté vers l'atteinte d'un atout ou d'un avantage ou d'un but étant donné qu'un PES strictement basé sur un paiement pourrait être stoppé en cas d'incertitude sur le contexte économique. Des contrats volontaires peuvent également prendre la forme d'enchères afin de rendre plus attractif l'action et la participation.

4.18 Le système de mise aux enchères d'items de conservation

Le système d'enchère est un mécanisme de financement de la conservation innovant. L'annexe 5 propose **une étude de faisabilité** d'un tel projet pour financer différents items liés à la gestion du PGEM de Moorea.

D'autres cas en France métropolitaine et Outre Mer existent. C'est le cas dans la proposition organisée par le WWF aux particuliers de participer à l'achat d'espaces naturels (source : http://sauvons-labiodiversite.wwf.fr/?utm_source=wwf&utm_medium=prehome)

Afin de préserver des écosystèmes vitaux pour la biodiversité, le WWF achète en France des terrains dans des zones naturelles menacées. Cette démarche permet de protéger efficacement ces espaces des activités humaines. Les terrains ainsi acquis dans les Landes, le Marais Poitevin ou en Guyane Française sont confiés à des organismes inscrits dans une démarche de préservation et de gestion naturelle. Le WWF propose aujourd'hui à des particuliers de participer à cette action : en faisant un don de 50€ on peut, par exemple, sauver 25m² de terrain dans l'Allier.

Opportunité d'organisation d'une mise aux enchères dans le cadre de la conférence internationale IMPAC 2013 à Marseille. La conférence internationale des aires marines protégées qui se tiendra à Marseille. Un évènement international qui permettra de mettre en avant la stratégie nationale des AMP françaises et outre mer. Il s'agira également d'un lieu de rencontres et d'échanges entre de nombreux acteurs de la conservation. C'est une opportunité pour mettre en lumière quelques items du PGEM qui pourraient être mis aux enchères. La préparation de cet évènement demandera une définition précise des items à mettre aux enchères ainsi qu'une coopération juste et itérative entre l'association du PGEM et un partenaire reconnu internationalement tel que l'association Te Mana o Te Moana.

Message clé : il est nécessaire pour l'association de prendre en compte les informations données pour les différents mécanismes de financement et de multiplier les sources de financement. Le financement du PGEM doit pouvoir s'adapter à un contexte local et avec lui les orientations favorables de financement. Bien que la stratégie de création d'AMP semble être alimentée et principalement prévue par les finances publiques en France, la position du PGEM à l'international lui permet de mixer les sources de financement notamment public privé mais aussi local et international. Le mécénat local ayant été peu été mobilisé de manière structurelle pour accompagner le projet, certaines sources peuvent encore être sollicitées.

Chapitre 5 : Conclusions, proposition de stratégies de financement

La stratégie de financement proposée par cette étude doit aider l'association à prendre conscience des possibilités de développement des activités inscrites dans le plan d'action du PGEM (ou plan de gestion) sur le court, moyen et long terme. Sans chiffrage précis des orientations de financement nécessaire du fonctionnement du PGEM, il convient de souligner les informations importantes retirées de la présentation des divers mécanismes de financement.

Pour financer le fonctionnement du PGEM (de 10 à 20 millions XPF par an), différents pistes sont donc possibles et nécessaires. Elles regroupent des **financements privés et publics**.

- Les droits d'usages avec un potentiel de financement estimé à 20 millions XPF par an (cf. tableau 19) constituent la piste la plus simple et la plus rapide à mettre en place. Cela nécessitera la mise en place d'une concertation au sein du comité permanent avec les représentants des prestataires de services et des hôteliers notamment.

Au regard de la part de la valeur économique issue du lagon et des récifs de Moorea qui est liée aux activités de tourisme et de récréation (50% ; cf. partie 2.2), il semble légitime que les acteurs économiques puissent être impliqués dans le financement des mesures de gestion. Leurs activités dépendent fortement du bon état du milieu lagonaire. Cependant, le contexte économique actuel et le nécessaire équilibre recherché dans les sources diverses de financement du PGEM doivent être pris en compte dans la concertation.

- Un soutien de la part du secteur public constitue un potentiel important de financement pour l'association du PGEM et le fonctionnement du PGEM mais la mise en place effective sera conditionnée par les décideurs communaux notamment mais aussi du Pays.

Une réaffectation d'une partie de la taxe de nuitée actuellement utilisée pour embellir la commune et les aménagements nécessaires. Par exemple, l'affectation de 20% des 40 millions de la taxe de nuitée perçus annuellement permettrait de financer de manière à peu près pérenne la moitié du budget de fonctionnement du PGEM, soit 8 millions XPF.

Par ailleurs, une augmentation de la redevance pour occupation temporaire du DPM (qui a l'avantage de ne pas toucher les prestataires du tourisme si telle est la volonté des décideurs). Aucun chiffrage n'a été possible du fait du manque de données de la part de la

DAF. Une augmentation de quelques % de cette redevance payée par l'ensemble des personnes pourraient sans doute apporter plusieurs millions XPF au Pays. Il est regrettable que la Direction des Affaires Financières n'ait pu communiquer des données tant cela aurait pu montrer aux décideurs qu'une simple augmentation de cette redevance, facilement légitimée, pourrait financer une partie des PGEM.

- Adhésions de la part des futurs adhérents à l'association (200 000 XPF), permettant d'assurer un minimum de fond de roulement à l'association pour assurer une partie du fonctionnement de l'association

D'autres financements peuvent être recherchés dans le cadre d'une dynamique de projets.

- Les privés pour un financement des projets de communication par exemple (un objectif pourrait être fixé par l'association une fois que les premiers contacts avec les privés seront faits). Certaines entreprises locales sont à solliciter.
- A plus long terme, les privés (et les financeurs publics) pourront investir dans un fond fiduciaire qui devrait être mis en place à l'échelle régional

En ce qui concerne le financement des investissements et des projets qui pourront être mis en place par l'association (et non le fonctionnement), les mécanismes de financements adaptés incluent:

- Les fondations ;
- Le système de mise aux enchères d'items qui pourraient être renouvelé régulièrement

Ces propositions de financement peuvent être présentées par leur potentialité dans le temps.

Court terme (2 ans) : 2011-2013

Bien que la situation actuellement subie par le secteur du tourisme puisse sembler peu favorable, l'objectif est d'identifier les mécanismes qui ont le plus de potentiels.

La priorité devrait être donnée aux mécanismes financiers basés sur les donations individuelles, **les usagers** à faible niveau de contribution (ciblés et les plus facilement /directement liés au lagon tels que les plongeurs, les clients des activités de nourrissage de raies, les locations de bateaux, de kayaks et de jet-skis).

Il faut tout de même insister sur **la réaffectation nécessaire des moyens actuellement disponibles (par exemple une partie de la taxe de nuitée perçue par la Commune)**

De plus, le développement des partenariats avec le secteur privé local permettrait d'obtenir rapidement des fonds pour porter des projets de l'association, et des associations qui sont appelées à coordonner leurs actions, notamment de sensibilisation. Ces fonds ne peuvent par contre pas être considérés dans la stratégie de financement du fonctionnement étant donné leur caractère ponctuel.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la création d'événementiels permettant de faire connaître le PGEM et de récolter des fonds.

Moyen terme (4 à 5 ans) : 2013- 2018

- La mise en place d'une nouvelle taxe sur les activités touristiques est à envisager avec l'ensemble des parties prenantes.

- la mise en place d'un fond fiduciaire alimenté permettant de financer une partie du fonctionnement du PGEM de Moorea de manière pérenne.

- L'affectation d'une part de la taxe de nuitée vers le PGEM, justifiée par le fait que le tourisme et la récréation compte pour une partie importante de la valeur des services rendus par les écosystèmes du lagon de Moorea (50%).

Long terme (+ de 5 ans) : à partir de 2018

- Développer des arrangements contractuels avec les professionnels du tourisme et les entreprises (qui nécessitent un plus de temps et d'efforts mais aussi un retour à une situation économique globale plus adaptée) ;
- sollicitations de fondations internationales et européennes avec une logique de projets.

Une allocation du Maire de la Commune de Moorea Maiao au sein du comité permanent du PGEM rappelait que l'objectif demandé par l'étude proposée par le PROE était de 'dégager des voies positives de financement ». C'est ce que ce chapitre a proposé.

Dans l'attente de la mise en place de gardes lagonaires au niveau du pays pour l'ensemble des PGEM et des aires marines gérées, la commune pourrait être amenée à contribuer au financement du fonctionnement du PGEM.

La présente analyse concerne plusieurs mécanismes de financement classiques et innovants mais ne se veut pas exhaustive. L'étude de certains mécanismes nécessiterait d'être menée de manière plus approfondie et spécifique dès lors qu'elles nécessitent un encadrement juridique et institutionnel important. C'est notamment le cas notamment des revenus potentiels futurs liés à la bioprospection ou les permis de recherche.

Chapitre 6 : Recommandations

Les recommandations proposées ici reposent sur l'étude de cas du PGEM de Moorea mais certains éléments pourront être pris en compte pour dans l'élaboration de nouveaux projets d'aires marines gérées et de PGEM en Polynésie française (notamment dans le cadre de l'action du futur Conservatoire Polynésien des Espaces Gérés).

- Concertation pour le choix des mécanismes proposés

A partir de la présentation des différents mécanismes de financements, il est recommandé à l'association et au comité de gestion de prévoir une **phase de concertation** (avant la prise de décision) pour la mise en place effective des orientations proposées dans cette étude.

- Adaptation d'un outil de gestion facile et utile pour le rapportage et utilisation

Certains outils simples et didactiques (sous forme de tableur Excel) sont élaborés pour aider les gestionnaires d'AMP dans leur gestion. L'outil tel que celui proposé par le CCIF ou par la fondation MARFUND (outil MARFIN) permet en effet de planifier les différents coûts, et de suivre les dépenses ainsi que de positionner les objectifs de levée de fonds. Après une prise en main rapide de l'outil (à l'aide des fiches disponibles sur le site) et une présentation de l'outil à l'ensemble du bureau de l'association et du comité permanent, le trésorier pourrait utiliser l'outil qui pourrait être utile au rapportage

D'autres recommandations peuvent être faites pour l'association :

- L'association pourrait suivre une « check-list » pour mener à bien s'assurer que les tâches administratives nécessaires soient effectuées: qui gère les comptes ?, qui rapporte l'état des dépenses aux donateurs et sous quelle forme ? Qui réalise un reporting régulier des activités réalisées ? Qui centralise les informations en lien avec les gestionnaires d'autres aires marines protégées ?
- Etre acteur du forum national des gestionnaires des AMP et échanger avec les autres gestionnaires et aussi être en contact avec la structure TE ME UM (Terres et mers ultra marines), dont la représentante locale qui assure un rôle de soutien aux gestionnaires d'espaces naturels outre mer notamment pas des formations et de la mise en réseau ;
- Particulièrement échanger avec des sites ayant des problèmes similaires et ayant trouvé des solutions (ex : Soufrière à Se Lucie et Tobago Cays à St Vincent) permis grâce à la composante 1A3 du CRISP même si le programme CRISP se termine fin 2010, les relations de proximité entre les acteurs du PGEM et la communauté scientifique pourrait faciliter ces échanges). Les personnes parlant anglais dans l'association pourraient être sollicitées pour lancer, conduire et suivre ces échanges.

- **Communiquer sur la valeur culturelle et socio économique du lagon et des récifs** auprès des résidents (cette valeur estimée à presque 6 milliards XPF par an comme l'étude le précise en partie 2.2) et communiquer sur ce que le PGEM peut apporter (bénéfices potentiels). La nouvelle orientation de la communication devrait viser la durabilité des usages dans le lagon à la suite d'une communication toujours nécessaire sur la réglementation.
- **Rassurer** les donateurs par une transparence dans les activités menées et les sources de financement utilisées ; cela passe par un travail de communication certain qui présente les missions, les avancées et les projets (avec leurs budgets)
- **Amplifier la dynamique de recherche de financement** pouvant s'élargir aux besoins financiers liés au suivi scientifique notamment ; et ce, dans les échanges nécessaires avec les représentants des acteurs scientifiques dans le comité permanent et les acteurs du suivi scientifique mis en place pour mesurer l'efficacité des AMP ; Le suivi occupe un rôle déterminant dans l'appropriation à long terme du réseau d'AMP
- **Recueillir l'approbation ou l'aide de personnes** locales écoutées (*metua*) par une meilleure communication
- **Parrainage de l'association (ou de certaines activités) par une personne (re)connue** pour augmenter la visibilité des actions. Une personne appréciée par les Polynésiens et qui pourrait aussi être connue en France. Quelques exemples, une miss (ou ancienne) Tahiti, un sportif aquatique (ex : Robert Teriitehau bien connu des polynésiens), un chanteur (ex : Laurent VOULZY déjà venu partager des moments au sein de l'association Pihaena), un environnementaliste connu (de la famille Cousteau). L'association pourrait avec des bons arguments faire une demande officielle à une personnalité qui représente les valeurs de l'association et qui partage la vision du PGEM.
- Améliorer la communication par **le site internet** déjà disponible, diffusion des bilans d'activité et autres documents qui vont devoir être réalisés dès 2011.
- L'association, lorsqu'elle reçoit une aide financière extérieure doit être en mesure d'informer le donateur de manière précise, régulière et sérieuse.

Le gestionnaire du PGEM doit **développer sa communication** pour faire face au manque de visibilité des AMP à l'extérieur. Ainsi internet, visuels, lettre d'information, revue annuelle, compte rendus et PV des comités permanents, ouvrir certaines réunions au grand public. Montrer des exemples à l'étranger et s'en servir pour convaincre.

- L'association du PGEM doit être reconnue d'intérêt général

Association doit se faire connaître pour avoir un poids et une reconnaissance au niveau local et régional: cotisation et site web (marketing de l'AMP), alimentation par des

bénévoles (internationaux, visiteurs à qui on a présenté l'association et le PGEM dans les hôtels par exemple ; mais aussi les résidents actifs de l'association)

Elle doit en plus de son suivi comptable pouvoir rendre des comptes et faire un rapport de présentation de ses activités, en français et en anglais au minimum

Elle doit coordonner ses activités de sensibilisation avec d'autres associations pour demande de financement commun (peu importe qui porte le projet).

Elle doit communiquer régulièrement, ce qui pourra s'appuyer sur la rédaction des rapports d'activité trimestriels demandés par la convention entre l'association du PGEM et l'Agence des aires marines protégées.

Certaines recommandations peuvent être directement destinées au comité permanent du PGEM

- Accompagner l'association dans la définition du rôle du coordinateur et des objectifs et résultats attendus (plan d'action, plan de gestion, plan de financement)
- Définir les besoins en termes d'étude juridiques nécessaires (notamment au sujet du paiement des amendes) cf. les termes de références de l'étude.
- Favoriser l'intégration de nouvelles thématiques porteuses en terme de financement, tel qu'il a été récemment mentionné dans la « Déclaration des communes de Polynésie Française sur le changement climatique » qui mentionne explicitement de « Prendre en compte les contraintes climatiques dans le développement de nos communes et la conception de nos projets (PPR, PCS, PGA, PGEM, Agenda 21, norme HQE, bilan carbone,...) » ;
- Maintenir un lobbying auprès des décideurs du Pays sur la thématique changement climatique
- Favoriser la discussion dans le cadre d'un forum des AMP de Polynésie Française sur le financement.
- Maintenir et renforcer la promotion du PGEM en tant qu'outil de gestion durable des pêches ; développer des outils de compréhension du fonctionnement des AMP et d'évaluation de leurs impacts sur la pêche (dans la suite des réunions faites auprès des pêcheurs) et selon les résultats du suivi et l'avancée
- Diversifier le spectre de la sensibilisation et de la communication vers la population locale via les paroisses religieuses locales qui connaissent une grande fréquentation et un rôle sans aucun doute important dans l'éducation.

Chapitre 7 : Regards sur l'analyse

Analyse critique de la thématique du financement des AMP telle qu'elle est abordée ici:

La question du financement des aires marines protégées implique l'appréhension de multiples thématiques, ce qui nécessite un temps de recul nécessaire. La gestion des espaces à usages multiples tel les lagons de Moorea est complexe, de part les différents usages, usagers et les enjeux.

Le financement n'est que la partie qui émerge d'un système de gestion qui doit être tout d'abord planifié (plan d'actions), et en concertation avec tous les acteurs afin de définir des priorités et enfin les conditions de mise en place effective des actions.

De plus, c'est un processus long qui pour être pérenne va devoir provoquer des changements importants (exemple de la redevance qui depuis 1993, Aubanel, a montré la nécessité d'augmenter les redevances). Le financement du PGEM de Moorea doit donc s'inscrire dans un processus qui prend du temps, et qui doit s'adapter constamment au contexte.

Analyse critique sur les résultats de l'étude

La principale difficulté au regard de l'étude réside dans la récolte de données clés permettant de construire des estimations chiffrées. L'estimation la plus juste possible a été proposée au regard de la disponibilité des données ou de la difficulté de recueillir des données existantes mais non accessibles (par exemple : redevances pour occupation temporaire du DPM non payées, ce qui aurait permis de présenter un mécanisme de financement à fort potentiel avec des arguments chiffrés). Le travail s'est donc orienté majoritairement sur la présentation des mécanismes de financement qui s'offrent à l'association du PGEM qui pourra utiliser cette étude comme un outil de travail. Elle a été rédigée comme telle. Les chiffrages et estimations données dans l'étude se basent sur des hypothèses parfois incertaines.

La mise en place d'enquêtes précises auprès des visiteurs et des résidents aurait permis d'afficher un niveau précis de contribution volontaire de la part des usagers. Les enquêtes très nombreuses pour approcher des résultats statistiques significatifs n'ont pas rendu possible ce travail. Le consentement à payer de 2005 est une première approche mais par manque de données, il est possible d'utiliser la littérature pour avoir une quantification de la valeur de non usage, très importante pour la thématique de financement par les ONG notamment.

Le faible recul possible sur la situation financière du PGEM du fait ne permet pas une analyse financière approfondie de la structure. Le chiffrage des sources de revenus est dépendant du contexte (Contexte économique peu favorable au tourisme)

Les enquêtes et entretiens ont permis de définir les niveaux d'acceptabilité mais il est à noter que les rencontres avec certaines parties prenantes ou les échanges avec le comité de gestion n'ont pas toujours été possibles lors de la mission de terrain effectuée en novembre 2009.

Le résultat de cette étude conclut sur un choix des mécanismes de financement qui doit maintenant être débattu dans le cadre du comité de gestion et en concertation avec les parties prenantes. Cette étape primordiale n'ayant pu être faite sur place.

En plus de l'incertitude due au contexte local, le contexte économique mondial et notamment le tourisme (cf. chapitre 2) font que la manne financière disponible dans le lagon de Moorea pour le tourisme a baissé et donc le financement du PGEM de Moorea même s'il paraît facilement orienté vers le tourisme, n'est pas si simple.

Le contexte local où le tourisme apporte des revenus importants à l'économie régionale est à modérer.

Analyse critique de l'utilité de l'étude

Cette étude est un document de travail pour le comité de gestion qui doit pouvoir prendre des décisions sur la base de l'étude des recommandations.

Servir d'argumentaire pour les décideurs qui bien qu'engagés vers plus de gestion, doivent arbitrer entre les urgences et le long terme. Les évaluations des BSE telles que soulignées dans ce rapport doivent permettre aux décideurs de prendre mieux conscience de se bouger pour aider les moyens existants à être réparties différemment mais aussi à déployer leurs efforts pour développer de nouveaux outils, tels que les fonds fiduciaires régionaux qui ne pourront être mis en place que par une volonté et un appui total des décideurs.

Analyse critique sur le déroulement de la mission

De nombreuses rencontres avec diverses parties prenantes ont pu être réalisées pour cette étude mais il est à noter qu'il n'a pas toujours été aisé de rencontrer le comité de gestion et l'association pour des temps de décision tels qu'ils auraient pu être prévus. En effet, le calendrier de la mission de terrain (enquêtes) de fin d'année 2009 n'a parfois pas permis de réunir facilement l'ensemble des parties intéressées par cette étude.

Cette information est importante tant elle souligne que la structure associative désignée comme gestionnaire du PGEM de Moorea repose sur l'activité de quelques personnes par

ailleurs déjà actives. Cela appuie la nécessité absolue de financer un poste de coordinateur du PGEM de Moorea qui serait capable de prendre la tête d'une organisation de la gestion du PGEM de Moorea. C'est ainsi qu'il est possible de se poser la question de la capacité de cette association telle qu'elle a été observée pendant le temps de la mission de terrain à faire face aux nombreux défis qui se dressent devant elles. L'ouverture de l'association à des membres extérieurs au comité permanent pourra sans doute apporter du sang neuf dans la structure.

Peu de données à exploiter qui expliquent le manque de chiffrage possible qui aurait réduit à des estimations parfois trop grossières. Notamment en ce qui concerne un mécanisme de financement que les auteurs de l'étude soulignent comme étant le mécanisme viable le plus facilement identifiable mais qui implique une décision politique forte : l'augmentation des redevances pour occupation temporaire du DPM. Cette augmentation, même faible et pouvant exonérer certains types d'acteurs, aurait une conséquence favorable pour le financement des PGEM en Polynésie, qu'ils soient situés dans un contexte fortement concerné par des activités de tourisme ou non. Les données demandées à plusieurs reprises à la Direction des Affaires Foncières, que ce soit de manière directe ou via des intermédiaires n'ont pu aboutir ce qui force la présente étude à ne pouvoir chiffrer de manière raisonnable cette contribution au financement du PGEM. Cela soulève la question de l'importance et la forte sensibilité attachée à cette question d'augmentation de la redevance pour occupation du DPM pour les décideurs. Les auteurs souhaitent par cette étude pouvoir montrer la nécessité de mettre en avant la question de ce mécanisme de financement.

Chapitre 8 : Références utilisées pour la réalisation de l'étude

Aubanel, A. 1993. Valeurs socio-économiques du milieu corallien récifal et de ses ressources. Application à une île océanique du Pacifique Sud : Moorea, archipel de la Société, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux III.

Bambridge, T., et Gaspar C. 2008. Aires marines protégées et territoires à Moorea (Polynésie française), projet GAIUS/WP2/02, Perpignan, UPVD, 22p.

Becker, N. and Choresh, Y. 2006. Economic aspects of Marine Protected Areas (MPAs). Ed: UNEP-MAP RAC/SPA. Tunis

Bouscasse H. et Defrance P. 2010. Note sur les services écosystémiques : identification, structuration, cohérence. ACTeon environnement

CEPF. <http://www.cepf.net/xp/cepf>

CEROM. Tableau de bord de l'économie de la Polynésie française n°20, juin 2010

Chevassus-au-Louis et al., (2009). Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes-Contribution à la décision publique. Centre d'Analyse Stratégique, rapport du groupe de travail

Chaboud C. et Méral P., 2009. Rapport de mission et éléments de réflexion scientifique Tahiti/Moorea 28 février/21 mars 2009. Projet GAIUS/WPA/03, septembre 2009, 36p.

Charles, M. 2005. Functions and socio-economic importance of coral reefs and lagoons and implications for sustainable management. A case study of Moorea, French Polynesia. Environmental Systems Analysis, Wageningen University, The Netherlands. 148 pp.

Comité permanent du PGEM, 2005. L'essentiel du PGEM, Plan de gestion de l'espace maritime, 16 pages.

Conservation Finance Alliance. 2003. Business planning for protected areas guidelines

Conservation Finance Alliance. 2006. Guide des instruments financiers de conservation. http://www.conservationfinance.org/Guide_French/French_home.htm

Conservation Finance Alliance (CFA). 2008. Revue des expériences des fonds fiduciaires pour la conservation de la biodiversité. Préparée pour le groupe de travail CFA sur les fonds environnementaux par Barry Spergel et Philippe Taïeb.

De Groot, R.S., 1992. "Functions of Nature: evaluation of nature in environmental planning, management and decision-making". Wolters Noordhoff BV, Groningen, the Neth. (345 pp).

Emerton, L. 2003. Covering the economic costs of marine protected areas: extending the concept of financial diversity and sustainability. Vth Parks congress: Sustainable Finance Stream. Durban, South Africa

Féral, F. 2008. Gouvernance des aires marines protégées pour la gestion durable de la biodiversité et des usages côtiers. Rapport de synthèse sur la mission GAIUS en Polynésie française. Université de Perpignan.

Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), 2010. « Aires Marines Protégées-Capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM ». Thierry CLEMENT, Catherine GABRIE, Jean Roger MERCIER, Héloïse YOU. Coordination : Julien CALAS

IFOP, 2010. Résultats du sondage « Les Français et la mer ». (www.aires-marines.fr/sondage-francais-mer.html)

ISPF, 2010. Points Forts Etudes, Les Chiffres du Tourisme. Mai 2010

Laffoley, D d'A. and Grimsditch, G. (eds). 2009 The management of natural coastal carbon sinks. A short summary. IUCN. Gland. Switzerland.

Laurans, Y. 1992. Environnement et développement économique: valeurs ajoutées et revenus issus du tourisme lié aux récifs coralliens (Ile de Moorea, Polynésie Française). Rapport Centre Economie- Espace Environnement, Université de Paris –I et Centre de l'Environnement d'Opunohu CRIOBE, Moorea. Ref. 1992 RA 45 : 32pp.

Le Marin. 2010. Hors série *Ports de commerce*, Avril 2010; p50.

Lopez A. et Jimenz S. 2006. Sources de financement durables pour les aires protégées de la Région Méditerranée. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, Fundacion Biodiversidad , Madrid, Espagne et Agencia Espanola de Cooperacion Internacionl du Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperacio, Madrid, Espagne. 144 pages.

Oréade Brèche, 2009. Evaluation à mi-parcours du programme CRISP

Phillips, A. 2000. Financing protected areas: guidelines for protected areas managers. IUCN

Spergel, B. 2001. Raising revenues for protected areas: a menu of options.

Spergel, B. and Moye M. ; 2004. Financing marine conservation. A Menu of Options. Washington, D.C: WWF Center for Conservation Finance

Wunder S. 2005. Payments for ecosystem services: some nuts and bolts. Centre for international Forestry Research , Bogor. Indonesia

Liste bibliographique orientée sur le sujet des Paiements pour Services Écosystémiques (PSE)

PSE en lien avec le milieu marin

Cho, L., 2008. Marine protected areas: a tool for integrated coastal management in Belize. *Ocean & Coastal Management* 48, 932–947.

Lindsey G. and Holmes A. 2002. Tourist Support for Marine Protection in Nha Trang, Viet Nam. *Journal of Environmental Planning and Management*, 45(4), 461–480.

Read Barker, D., 2002. Biodiversity Conservation in the Wider Caribbean Region, *Reciel* 11, 1.

Reid-Grant, K., Bhat, M. B., Financing marine protected areas in Jamaica: An exploratory study. *Marine Policy* 33, 128– 136.

The, L.C.L., The, S.L. S., Chung, F. C. 2007. A private management approach to coral reef conservation in Sabah, Malaysia. *Biodiversity Conservation*, 17, 3061–3077.

Tongsong, E. and Dygico, M., 2004. User Fee System for Marine Ecotourism: The Tubbataha Reef Experience, *Coastal Management*, 32, 17–23.

Uyachiaoco, A.D., Arceo, H.O., Green., S. J., DeLaCruz M.T., Gaité, P., Alin, P.M. 2005. Monitoring and evaluation of reef protected areas by local fishers in the Philippines: tightening the adaptive management cycle. *Biodiversity and Conservation*, 14, 2775–2794.

Liste bibliographique sur les Paiements pour services écosystémiques (PSE)

Angelsen, A. and S. Wunder (2003), 'Exploring the poverty-forestry link: key concepts, issues and research implications', *CIFOR Occasional Papers* No. 42, 58.

Bernard, F., deGroot R.S., Campos, J. J., 2009. Valuation of tropical forest services and mechanisms to finance their conservation and sustainable use: A case study of Tapantí National Park, Costa Rica. *Forest Policy and Economics* 11 174–183.

Cork, S J., 1 Proctor, W., Shelton, D., Abe N., Binning C., 2002. The ecosystem services project: Exploring the importance of ecosystems to people. *Ecological Management and Restoration*, Vol 3, No 2 .

Engel, S., Pagiola, P., Wunder, S., 2008. Designing payments for environmental services in theory and practice: An overview of the issues. *Ecological Economics*, 65, 663 – 674.

Ferraro, P. and A. Kiss (2002), 'Direct payments to conserve biodiversity', *Science* 298: 1718–1719.

Ferraro, P. and R. Simpson (2002), 'The cost-effectiveness of conservation payments', *Land Economics* 78: 339–353.

- Landell-Mills, N. and I.T. Porras (2002), 'Silver bullet or fool's gold? A global review of markets for forest environmental services and their impact on the poor', IIED, London.
- Miranda, M., I. Porras, and M. Moreno (2003), 'The social impacts of payments for environmental services in Costa Rica', Rep. No. 1 84369 453 0, IIED, London.
- Pagiola, S., A. Arcenas, and G. Platais (2005), 'Can payments for environmental services help reduce poverty? An exploration of the issues and the evidence to date', *World Development* 33: 237–253.
- Simpson, R. and R.A. Sedjo (1996), 'Paying for the conservation of endangered ecosystems: a comparison of direct and indirect approaches', *Environment and Development Economics* 1: 241–257.
- Wunder, S. (2005), 'Payments for environmental services: some nuts and bolts', CIFOR Occasional Paper No. 42, 24.
- Wunder, S. (2006), 'Are direct payments for environmental services spelling doom for sustainable forest management in the tropics?', *Ecology and Society* 11: 23.
- Wunder, S. and M. Albán (2007), 'Decentralized payments for environmental services: comparing the cases of Pimampiro and PROFAFOR in Ecuador', *Ecological Economics* (accepted).
- Wunder, S., B.D. The, and E. Ibarra (2005), 'Payment is good, control is better: why payments for environmental services so far have remained incipient in Vietnam', CIFOR, Bogor, pp. 86.
- Wunder, S., Engel, S., Pagiola, S., 2008. Taking stock: A comparative analysis of payments for environmental services programs in developed and developing countries.

PARTIE B_Annexes

Annexe 1: Liste des personnes consultées pour la réalisation de l'étude

Les auteurs de ce rapport remercient sincèrement toutes celles et tous ceux qui ont bien voulu répondre à leurs questions, leur donner accès à leur documentation, leur faciliter leur recherche et pour leur coopération.

Nom	Organisation/Institution
Alain DRUET	Gérant de l'hôtel Pearl Resort de Moorea et représentant des hôteliers au sein comité permanent du PGEM
Amadine LAUNOIS	Agence de communication RedSoyu (Moorea)
Ambre VAN CAM*	Ministère des Ressources de la Mer
Arsène STEIN**	Service de la Pêche
Bas VERSHCURREN	Chercheur, UICN WCPA
Caroline VIEUX	Chargée de mission, PROE/SPREP
Cécile GASPAS	Présidente de l'association Te Mana o Te Moana
Christa TEIHOTU	Association PGEM de Moorea et fédération Fédération d'associations de protection de l'environnement de Moorea
Christian MONIER	Service de la Pêche
Claude SERRA**	Direction de l'Environnement
Craig OSENBURG	Professeur en écologie, Université de Floride
David LECCHINI	Chercheur CRIOBE
Dominique LEOTURE**	Association PGEM de Moorea
Eric POINSIGNON**	Service de l'Urbanisme
Hinano MURPHY	Présidente de l'association
Hiro KELLY	Prestataire de service, représentant des prestataires de service dans le comité de gestion du PGEM
Ivo MULDER	Triple E, consultance en économie de l'environnement
Jean-Marc PANTALACCI*	Ministère de l'Economie et des Finances
Laurent RAVENEAU	Ministère de l'aménagement (conseiller technique et juriste)
Lee RURUA**	Association PGEM de Moorea
Loyana LE GALL*	Direction des Affaires Foncières
Maire BUSTAMENTE	Responsable locale du service de la Pêche
Marc FREMY	Conseiller technique du Maire de Moorea
Mathias PITA	Ancien représentant des pêcheurs au comité
Matthew ZILSTRA	Earthcollective, directeur de l'ONG Living Lands
Maurice RURUA**	Association PGEM de Moorea
Miri TATARATA**	Direction de l'Environnement
Onyx LE BIHAN**	Municipalité de Moorea Maiao
Paul SLOAN	Agence de communication RedSoyu (Moorea)
Paula MEYER**	Ministère de l'Environnement
Philippe MERAL	Economiste à l'IRD, GIAUS
Prem WATTAGE	Chercheur CEMARE
Raymond VAN BASTOLAER**	Maire de la Commune de MOOREA – MAIAO
Réginald HARING	7e adjoint au Maire (élu de Pao Pao), délégation au tourisme et au développement économique.

René GALZIN	Chercheur- CRIOBE – EPHE
Romain RENOUX	Chargé Outre Mer-WW France
Ronald SAGE	Prestataire de service, Moorea
Rudolph TOROMONA	<i>Mutoi</i> , policier municipal de Moorea Maiao
Slah GHABI*	Service de la Pêche
Sophie-Dorothée DURON**	Agence des Aires Marines Protégées, antenne de Polynésie Française
Tamatoa BAIMBRIDGE	Chercheur au CRIOBE
Teikinui PORLIER	Député de la Polynésie Française
Tekau FRERE	Ministère de l'Aménagement
Teva JANICAUD**	Association PGEM de Moorea
Thierry LISON DE LOMA	Chercheur IRCP/CRIOBE
Thomas BINET	Chercheur centre CEMARE
Torea THURET*	Ministère des Ressources de la Mer
Vaia TUUHIA	Délégation de la Polynésie Française pour l'Union européenne
Willy TETUANUI*	Directeur de la Direction de l'Environnement
Yannick CHANCERELLE**	Ingénieur d'études, CRIOBE

*personnes ayant été consultées uniquement par Paul DE VILLERS

** personnes ayant été consultées conjointement par Paul DE VILLERS et Mahé CHARLES

Annexe 2 : Synthèse de l'atelier sur le financement des Aires Marines Protégées dans le cadre de l'Analyse Eco-régionale de la Polynésie Française, WWF et AAMP (novembre 2009)

Le constat fait lors de cet atelier est que la Polynésie Française ne dispose pas de dotation spécifique ni de taxe affectées à la gestion ou à la protection d'espaces marins d'intérêt.

Les Organisation Non gouvernementales polynésiennes ont de plus des difficultés à obtenir des subventions. Cela s'explique notamment par les frais supplémentaires inhérents au contexte économique et géographique lors que ceux sont comparés à ceux des ONG françaises de métropoles.

Face au manque de moyens financiers spécifiquement dirigés vers la gestion des espaces protégés marins, il semble nécessaire de **réaffecter de manière profonde les différents financements publics** (défiscalisation, taxes et redevances diverses), **ainsi que le personnel de la fonction publique** pour cette priorité reconnue.

Un accord entre l'Etat français et le Pays Polynésie française devrait permettre à la Polynésie de contribuer à la réussite de ses engagements internationaux. Concernant les Aires Marines Protégées, l'objectif d'ici à 2020 est de protéger 20 % des eaux françaises (eaux territoriales et zone économique exclusive) en Aires Marines Protégées dont la moitié en réserves marines se fera en concertation avec les pêcheurs en intégrant la représentativité des écosystèmes. Si ces objectifs sont réellement mis en œuvre, la France (deuxième domaine maritime international) deviendra le leader mondial en termes de protection de la biodiversité et de gestion des pêches.

Au niveau du Pacifique Sud, **l'élaboration d'un trust fund** abondé par des institutions publiques et privées au titre de l'urgence climatique, de la nécessité de protéger la diversité marine et de la solidarité nationale,

Constatant que :

La Polynésie Française ne dispose, à ce jour ni de dotation spécifique, ni de taxes affectées à la gestion/protection des espaces marins d'intérêt écologiques et patrimoniaux majeurs,

b) que les communes et communauté de communes ne disposent à ce jour d'aucun budget affecté à ces missions

c) les acteurs polynésiens, ONG notamment, ne peuvent obtenir de financement du ministère de l'écologie français

d) en tant que PTOM l'accès au financement européen reste difficile, aléatoire et sur dimensionné

e) compte tenu qu'un espace protégé d'intérêt écologique et patrimonial majeur ne peut se gérer sérieusement sans finances et personnel compétent.

f) compte tenu que la création de nouvelles taxes, ou que le paiement de l'accès, de quota de plongée, de quota de poissons ou d'autres recettes directes liées à l'exploitation ne seraient, actuellement, ni souhaitables ni efficaces

Le groupe de travail propose :

1) qu'une réaffectation profonde des différents financements publics (défiscalisation, taxes et redevances diverses) et des différents personnels de la fonction publique soit mise en place pour cette priorité reconnue

2) qu'un accord Etat –Territoire permette que la Polynésie apporte à la France la réussite de ses engagements internationaux

3) qu'au niveau régional Pacifique sud une initiative soit conduite pour étudier la mise en place d'un fond fiduciaire (trust fund) abondé par des institutions publiques et privées au titre de l'urgence climatique, de la protection de la diversité marine et de la solidarité nationale, afin de financer la gestion locale garante du maintien de la biodiversité marine biologique et d'une gestion durable des ressources pour les génération future.

Annexe 3 : les croisiéristes à Moorea de nov. 2009 à oct.2010

Date	Baie	Nombre de bateaux	Capacité max. (nb de personnes)
nov-09	Opunohu	7	5116
nov-09	Cook	7	1484
déc-09	Opunohu	7	2340
déc-09	Cook	7	1990
janv-10	Opunohu	5	1300
janv-10	Cook	4	1790
févr-10	Opunohu	4	1356
févr-10	Cook	6	1780
mars-10	Opunohu	2	640
mars-10	Cook	2	1724
avr-10	Opunohu	4	5066
avr-10	Cook	2	640
mai-10	Opunohu	1	1970
mai-10	Cook	2	640
juin-10	Opunohu	2	640
juin-10	Cook	3	960
juil-10	Opunohu	4	1280
juil-10	Cook	0	0
août-10	Opunohu	3	2650
août-10	Cook	1	320
sept-10	Opunohu	1	320
sept-10	Cook	3	960
oct-10	Opunohu	3	5406
oct-10	Cook	6	4174
Nb de passagers max. sur 1 an (du 01/11/09 au 31/10/10)			44546
Nb de passagers max. sur 1 an en baie d'Opunohu			28084
Nb de passagers max. sur 1 an en baie de Cook			16462
Nombre de bateaux sur 1 an			86
Nombre de bateaux sur 1 an en baie d'Opunohu			43
Nombre de bateaux sur 1 an en baie de Cook			43
Moyenne de bateaux par mois en baie d'Opunohu			3,6
Moyenne de bateaux par mois en baie de Cook			3,6

Source : d'après les données du service de l'équipement de Moorea, 2010

Annexe 4: Directives relatives à la lettre de demande à adresser au CEPF

Tous les candidats à une subvention du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (*Critical Ecosystem Partnership Fund* ou CEPF) doivent tout d'abord soumettre une lettre de demande.

Pour les propositions correspondant à un montant inférieur ou égal à 20000 dollars des Etats- Unis, la lettre de demande constitue la proposition. Si une lettre de demande pour un montant supérieur à 20000 dollars fait l'objet d'une recommandation en vue d'une subvention, le candidat en sera avisé et sera invité à soumettre une proposition complète de projet. Les directives suivantes s'appliquent au processus relatif à la lettre de demande. Les délais et les procédures de soumission des lettres de demande peuvent varier d'une région à l'autre. Les détails sont spécifiés dans la section sur les candidatures sur le site www.cepf.net.

CEPF n'acceptera plus de lettres de demande pour une région spécifique ou une direction stratégique dans cette région à partir du moment où les fonds qui y sont consacrés seront entièrement engagés. Les candidats sont invités à consulter le site web de CEPF pour savoir si des nouvelles demandes de financement sont acceptées pour la région qui les intéresse. Les candidats peuvent demander un financement à hauteur d'un million de dollars. Cependant, certains appels spécifiques à propositions peuvent indiquer un montant maximal plus faible. En général, les candidats doivent garder à l'esprit que nous voulons créer un portefeuille diversifié de bénéficiaires et de projets pour réaliser au mieux nos objectifs de conservation.

Avant de commencer, il est préférable de consulter la stratégie d'investissement du CEPF pour la région où le projet sera réalisé. La stratégie est incluse dans le profil d'écosystèmes de la région et explique et guide nos investissements. Pour être éligible au financement, chaque projet doit être lié à une des directions stratégiques du profil d'écosystèmes. Le numéro et le titre exacts de la direction stratégique doivent être indiqués dans la lettre de demande dans la section "direction stratégique selon le profil d'écosystèmes." Les profils d'écosystèmes peuvent être obtenus dans la section Publications sur www.cepf.net.

Les autres informations utiles disponibles sur www.cepf.net sont :

- Les questions fréquemment posées
- La base de données des projets de CEPF qui présente en détail la quasi-totalité des subventions accordées par CEPF à ce jour.

Lettre de demande

Plusieurs informations sont requises pour la candidature, notamment :

- Les informations sur l'organisation, telles que le nom officiel complet et l'adresse
- L'historique et la mission
- Le titre du projet et le montant demandé
- Le budget proposé du projet en dollars des Etats-Unis par catégorie budgétaire de CEPF.

Le formulaire de demande explique ces éléments et d'autres éléments.

La section finale de la candidature concerne le texte de la lettre de demande. La lettre de demande sert à nous fournir un aperçu du concept du projet. Il s'agit généralement d'un document de deux à trois pages qui doit obligatoirement indiquer :

- Les objectifs du projet et notamment une description de l'objectif de conservation
- Une brève description du projet (l'objectif de conservation et la stratégie et les actions proposées)
- Une partie expliquant clairement comment la proposition est liée à une direction stratégique spécifique définie dans le profil d'écosystèmes de la région
- Une description des partenaires et parties prenantes potentiels qui seront impliqués dans le projet
- Une description du potentiel de durabilité à long terme du projet ou de son potentiel de duplication lorsque le financement de CEPF parviendra à son terme.

Lorsque cette partie est achevée, envoyez un message électronique à cepfgrants@conservation.org ou à l'adresse indiquée dans l'appel à propositions en y attachant la demande complétée. Vous recevrez un message confirmant la réception de votre candidature qui sera adressée au responsable pertinent. Vous serez ensuite contacté pour la suite de la procédure. Les questions ou requêtes pendant la procédure peuvent être envoyées à cepfgrants@conservation.org.

Annexe 5: Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système d'enchères pour financer la gestion de la biodiversité, Moorea, Polynésie Française : *un mécanisme de financement innovant pour la conservation du milieu marin en vue de la conférence internationale sur les aires marines protégées IMPAC 3 (Marseille, 2013)*

cf. page suivante

Système d'enchères pour financer la gestion de la biodiversité marine
Un mécanisme de financement innovant pour la conservation du milieu marin
Etude de faisabilité



Crédit photo: A. Carroll

Ile de Moorea, Polynésie française

Auteurs : Bas VERSCHUUREN et Mahé CHARLES
EarthCollective.net

Etude de faisabilité réalisée

Pour :

L'association du Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) de Moorea

Le comité permanent du Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) de Moorea

Les associations locales, régionales et internationales potentiellement intéressées

Le service de l'environnement du gouvernement de la Polynésie Française

Le ministre de la Santé et de l'Ecologie

Par:

Bas VERSCHUUREN (basverschuuren@gmail.com)

et Mahé CHARLES (mahecharles@yahoo.fr)

EarthCollective

www.earthcollective.net

Certaines photos ont été utilisées dans cette étude de faisabilité avec l'accord d'Alexis ROSENFELD que nous remercions.

Cette étude est également disponible en version anglaise auprès des auteurs.

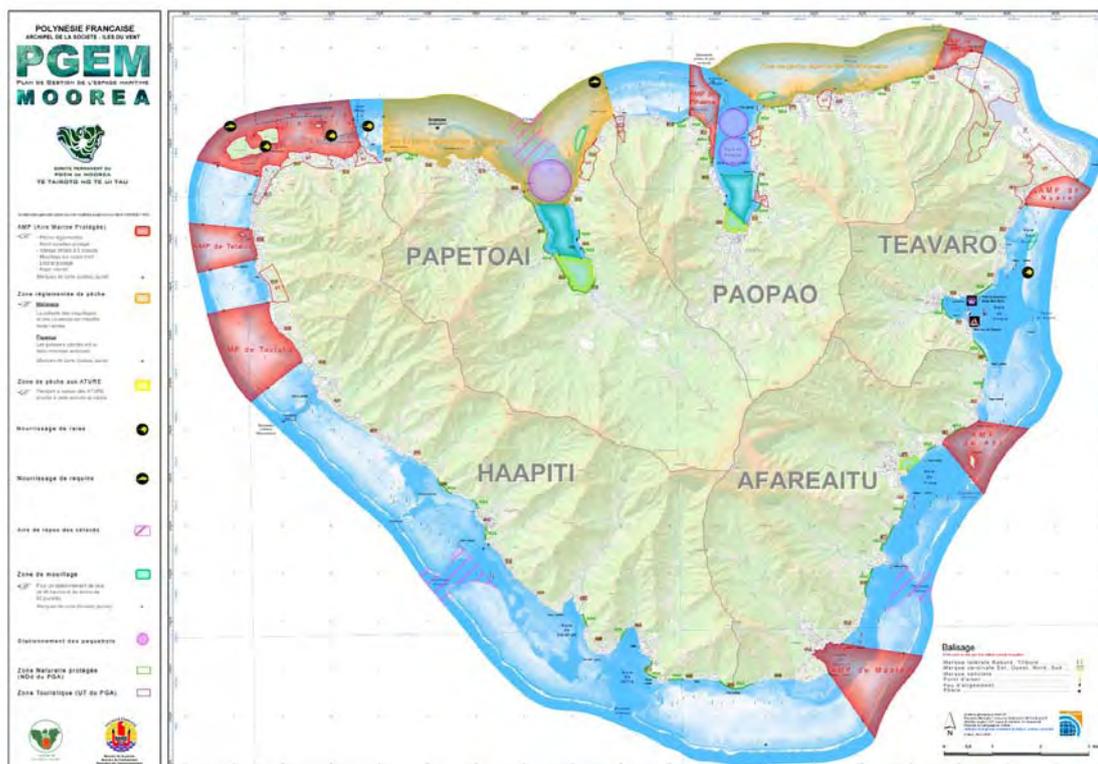
1. S'engager pour la conservation du lagon de Moorea

Ce document souligne les étapes nécessaires pour mener à bien **la première mise aux enchères d'items en Polynésie française** dans le but de conserver les écosystèmes récifolagunaires. Après plusieurs années de dialogue et de concertation entre les parties prenantes, l'association du PGEM créée en 2007 se trouve dans une phase de définition de sa stratégie de financement de la gestion du PGEM. Cette phase comprend l'identification et l'analyse des sources potentielles de financement.

Nous recommandons fortement que notre proposition sur la mise en place d'enchères soit prise en considération en tant que mécanisme innovant afin de permettre de contribuer au financement de la gestion des aires marines protégées de Moorea. Ce mécanisme a l'avantage de pouvoir communiquer au sujet de l'importance que les services rendus par les écosystèmes que le PGEM gère ont pour les différentes parties prenantes, le grand public, les résidents, les nombreux visiteurs mais aussi la sphère privée.

1.1 Les aires marines protégées de Moorea

Les aires marines protégées de Moorea constituent un moyen de gestion d'un joyau de la Polynésie française, le lagon de Moorea. La valeur des services rendus par ce lagon et les récifs coralliens a été estimée à plus de 60 millions de \$ par an (Charles, 2005) et souligne l'importance de maintenir l'état des récifs coralliens et du lagon pour l'économie locale et régionale. Cela dit, le lagon unique de Moorea et les écosystèmes connaissent de nombreuses pressions, qu'elles soient anthropiques ou naturelles (Wilkinson, 2008). Le PGEM adopté en 2004 après de nombreuses années de dialogue et de concertation entre les parties prenantes a pour objectif de protéger ces espaces tout en permettant des usages dans un niveau durable accepté. En raison de l'instabilité politique qui a impliqué une situation financière instable et difficile pour l'association du PGEM en charge des tâches de surveillance, d'information et d'entretien est à la recherche de nouveaux financements.



1.2 Les enchères : un mécanisme de financement innovant

La conservation des écosystèmes à Moorea comme souvent ailleurs subit une transformation considérable en ce sens qu'elle doit s'adapter aux nouvelles priorités de la conservation, aux nouvelles pratiques mais aussi aux pressions croissantes de la globalisation. Pourtant, cette période de changement constitue également un moment d'opportunité. Le monde de la conservation expérimente de nouvelles manières de financer basées sur les intérêts du secteur privé et des services gouvernementaux initialement non intéressés par ces thématiques. Comment recourir à ce potentiel ?

Qu'est ce qu'une enchère marine?

Les enchères « Landscape » ou enchères pour des items de paysages, ont émergé comme un outil puissant permettant de captiver l'intérêt public et privé, tout en le traduisant en finance de la conservation directe. Pendant une mise aux enchères d'items, les participants qui ont été identifiés au préalable ou pendant la mise aux enchères peuvent miser sur des éléments du paysage marin « seascape » (ou item) qui peuvent être des animaux caractéristiques, des récifs coralliens par exemple. Plutôt que d'en devenir propriétaire, le donateur participe

directement à la conservation du lagon de Moorea et peut en échange recevoir la reconnaissance et la publicité.

Le principe est que les individus, le secteur privé ou les gouvernements misent sur des éléments permettant de maintenir et/ou de restaurer le milieu marin de Moorea.

La mise aux enchères du paysage sous marin doit être vue comme un flux supplémentaire de capital aux côtés d'autres sources de financement telles que celle identifiées dans l'étude. L'atout certain de ce mécanisme de financement est qu'il crée un lien fort et direct entre les entreprises privées, les gouvernements et les individus qui attribuent de la valeur à l'environnement et qui consentent à payer pour la protéger, et les personnes responsables de la conservation de la nature.

Le site internet "My Good Nature" (c'est dans votre nature !) a été développé par Triple E.

Le site internet propose de financer la conservation de la nature en achetant des items prédéfinis. Le site permet de se faire rencontrer la demande et l'offre pour la conservation de la nature dans le monde . www.mygoodnature.com

Des mises aux enchères ont été planifiées et mises en place à travers le monde par les développeurs du concept: Triple E

Première mise aux enchères réalisée aux Pays Bas, soutenue par le Ministère de l'Environnement. Rheden, Pays-Bas. 2 Avril 2007

Premières mises aux enchères internationales à la conférence sur la biodiversité intitulée Sauvons la biodiversité sur terre. (COP9 de la CBD). Bonn 29 Mai 2008

Mise aux enchères internationale au Belize : Qui mise sur la forêt tropicale du Belize ? Zoo Burger, Arnhem (Pays Bas), 2010

Service des forêts aux USA, Triple E organise une mise aux enchères dans l'état du Vermont. Première mise aux enchères de ce type aux USA.

Triple E participe à un projet LIFE *Business and Biodiversity* coordonné par le FEM. Le projet prévu de 2010-2013 a l'ambition de mener plusieurs mises aux enchères en Europe pour ce projet.

Qui organise les mises aux enchères ?

Dans un premier temps, il faut présenter les partenariats nécessaires pour mener une mise aux enchères. La mise aux enchères peut être organisée avec l'aide et l'expertise de Triple E et EarthCollective.

Ces deux organismes peuvent soutenir la mise aux enchères avec l'aide de potentiels sponsors. Ceux-ci comprennent des parties prenantes ou des ONG qui ont un intérêt à agir en Polynésie française et qui partagent les objectifs du PGEM de Moorea. Ces parties prenantes soutiennent les coûts financiers de la mise aux enchères afin de générer un flux de financement pour l'association du PGEM ou pour le PGEM de Moorea.

Triple E a développé le concept de la mise aux enchères de paysages d'après leur expérience de mise aux enchères d'éléments du paysage aux Pays Bas. Triple E a depuis acquis une expérience plus importante dans ces nouveaux mécanismes de financement orientés vers la nature et les paysages, que ce soit au Belize, en Amérique du nord ou en Afrique du Sud. Triple E apporte ou soutient différents services tels que:

- L'identification des éléments et la production d'une brochure pour les enchères ou un DVD,
- L'identification des acheteurs potentiels
- L'organisation de l'évènement et les liens avec la presse et les communications liées à cet évènement,
- La base légale et contractuelle des items mis aux enchères,
- Soutien du financement des items aux enchères par la mise en vente sur le site internet.

EarthCollective catalyse des initiatives en créant, facilitant des incitatives qui soutiennent les liens entre un bon état des écosystèmes et le bien être humain. EarthCollective a construit son expérience dans l'évaluation des services écosystémiques et élaboration de schémas de paiement pour service écosystémiques.

Où et quand organiser la mise aux enchères?

Cet événement peut être organisé en Polynésie, en France ou ailleurs. La synchronisation est possible avec l'aide de technologies. Une mise aux enchères pourrait bénéficier de la tenue de grands événements comme les conférences internationales, ou des événements sportifs. Les événements potentiellement identifiés et qui pourraient être utilisés ;

La réunion annuelle du Global Ocean Network un moment utile pour identifier et prendre contact avec des donateurs potentiels et des donateurs du milieu public et privés.

2013 : la conférence internationale des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) à Marseille. Cela laisse le temps de bien identifier les items importants et les donateurs. De plus, à Marseille, la mise aux enchères pourrait se dérouler simultanément en Polynésie.

Le site internet de Triple E permet en outre de faire des donations directes pour les items choisis. Il n'y a plus de lien avec les mises aux enchères.

Une option serait d'inclure l'événement de mise aux enchères dans un plus gros événement. Cela permettrait aux items de grande importance de trouver des financements. Par exemple, programme de suivi, programme de communication événements éducationnels et participatifs pour les enfants, pour une durée de 5 ans par exemple. Cela permettrait aussi à Triple E de rassembler un grand nombre de donateur dans un seul et même événement.

Agréments techniques et légaux des mises aux enchères :

Triple E garantie que les éléments de biodiversité qui sont mis aux enchères sont en manque de capital. De plus, il est garanti que le propriétaire qui a les droits de l'espace mise aux enchères a également assuré qu'un manque de financement ne permet pas de mettre en œuvre la conservation (ou certaines tâches). Bien que les mises aux enchères se déroulent dans un marché volontaire, il existe un contrat légalement contraignant qui garantit que l'argent payé pendant les enchères pour un élément particulier doit être utilisé pour rémunérer l'entretien, la gestion ou pour maintenir l'élément de biodiversité.

2. Un plan d'action pour la mise aux enchères

L'ABC d'une mise aux enchères est assez simple mais certains efforts doivent être faits pour qu'une coopération soit présente entre les organisateurs et les parties qui misent afin d'assurer le succès de l'évènement. Les étapes et le temps nécessaire pour organiser la mise aux enchères sont listés dans la boîte 2 et détaillé dans les paragraphes suivants :

Les étapes:

1. Identifier les partenaires pour l'organisation et le financement de l'évènement
2. Identifier les éléments du paysage qui seront mis aux enchères
3. Produire une brochure de présentation de l'enchère
4. Etablir les relations de presse et de communication,
5. Identification des donateurs/miseurs/financeurs potentiels
6. Organisation de la mise aux enchères
7. Base contractuelle et légale des items mis aux enchères (accord avec la Pays et le Ministère de la Santé et de l'environnement)

2.1 Identification des partenaires pour l'organisation et le financement de l'évènement :

Ils peuvent être des organisations qui soutiennent les objectifs du PGEM, comme le gouvernement mais aussi des ONG comme le WWF et l'UICN par exemple. Voir également le paragraphe « qui organise les mise aux enchères ? ». Une liste de contacts est disponible en annexe A.

2.2 Identification des items ou éléments du paysage à mettre aux enchères :

Créer les éléments qui conviennent au budget et à l'intérêt des donateurs. Voir aussi la partie « Détails technique et législatif des enchères »

2.3 Production d'une brochure de présentation des enchères :

Les items mis aux enchères seront listés dans une brochure que les donateurs peuvent utiliser pour identifier leurs priorités de choix. Une autre possibilité est de créer une DVD pour promouvoir l'enchère et permettre de présenter les items mis aux enchères. La participation de photographes professionnels impliqués dans la gestion du lagon est

possible. Ainsi, ils peuvent proposer de mettre à disposition quelque uns de leurs clichés à disposition de l'organisation. Cela peut également leur apporter une visibilité intéressante.

2.4 Mise en place d'une communication et des relations de presse

La couverture médiatique constitue un des principaux bénéfices pour les miseurs. La communication peut intégrer des posters, des invitations ainsi qu'une diffusion sur la radio et la Télévision. Une compagnie de communication locale (telle que Redsoy par exemple) pourrait être intéressée de prendre part à ce projet et inclure les items mis aux enchères sur le site MYMOOREA.COM lié au projet de promotion touristique de l'île de Moorea. Ainsi, les clients et visiteurs du site pourraient faire des donations directes via le site internet.

2.5 Identification des enchérisseurs potentiels

Des donateurs pourront être approchés en Polynésie, mais également dans le Pacifique, en France et en Europe. Les liens directs du secteur du tourisme avec les écosystèmes marins peuvent être mis en lumière pour inciter des privés de ce secteur économique dans le projet. Les enchérisseurs ou miseurs potentiels peuvent toutefois être des individus privés. Cette étape serait grandement facilitée par l'appui des organisations qui se joindront au financement de l'enchère : des ONG internationales mais probablement une association locale telle que *Te Mana o Te Moana* si cette association le souhaite.

2.6 Organisation de la mise aux enchères

La mise aux enchères d'items est un évènement qui peut être organisé en Polynésie et en France métropolitaine, et si besoin, deux évènements pourraient être synchronisés (à l'aide par exemple de la mise en place d'un système d'information basé en Polynésie sur le soutien de l'entreprise qui gère les communications du câble à haut débit).

L'organisation de l'évènement et les tâches liées nécessitent un temps important. Il est de plus obligatoire de solliciter une personne habilitée et expérimentée dans les enchères. CE maître de cérémonie peut typiquement être une personne connue ou fortement impliquée dans les thématiques environnementales : un ministre ou une célébrité du monde de la conservation de la Nature par exemple.

2.7 Base contractuelle et légale des items mis aux enchères (accord avec la Pays et le Ministère de la Santé et de l'environnement)

L'entreprise Triple E procure un contrat égal entre l'enchérisseur, l'association ou l'organisation et Triple E afin de rendre l'enchère officielle et de garantir que les fonds seront utilisés comme défini dans l'enchère. L'organisation officielle qui reçoit le fond sera

l'association du PGEM qui devra légalement être autorisée à recevoir de l'argent qui pourrait également faire bénéficier les donateurs via une déduction de

3. Items proposés aux enchères

Les items proposés aux enchères doivent idéalement tenir compte des capacités de financement des enchérisseurs identifiés mais aussi de leurs préférences en termes de « packaging » des items et de présentation (via un marketing adapté). Il est important de noter que les items proposés pourront permettre de mener certaines activités dans le cadre du PGEM mais ne devraient en aucun cas être des items directement liés au fonctionnement de l'association du PGEM. En d'autre terme, il ne faut faire reposer sur ce mécanisme de financement le fonctionnement de l'association du PGEM.

Au regard des enchères qui ont eu lieu ailleurs, il est à envisager des items mis à prix à partir de quelques centaines d'euros (pour une programme d'adoption d'une tortue par exemple) à quelques milliers d'euros (pour un programme de suivi ou de recherche par exemple) voire à une dizaine de milliers d'euros (pour un projet de gestion ou de suivi sur 5 ans).

Quelques items sont présentés ci-dessous en exemple. Ces items ainsi que d'autres pourraient être définis plus précisément en fonction des besoins prioritaires, des sensibilité des enchérisseurs potentiels. Un tableau ci-après propose quelques éléments de chaque exemple d'item, notamment sa priorité, le type de financement (ponctuel ou régulier sur une période de temps donnée) et le montant possible des items proposés.

Equipement pour la surveillance ou le suivi des récifs



Kayaks et rame

900 euros par kayak

110 000 XPF par kyaak

7 200 euros pour 8 kayaks

850 000 XPF pour 8 kayaks

**EXPERIENCE
INOUBLIABLE**

Faites une virée de
nuit près du récif avec
un guide!

Préservez un km² de récifs corralien

Evaluation et suivi des récifs, poissons et aide



800 € par an

100 000 XPF par an

3500 € pour 5 ans

480 000 XPF pour 5 ans

Photo : Alexis ROSENFELD

Soutien ponctuel pour les pêcheurs les plus impactés par les mesures de gestion

Coût de compensation temporaire (pour un, deux ou trois ans de manière décroissante) en raison de la mise en place de mesures de conservation

Emploi de pêcheurs pour assurer une rôle de surveillance ou de suivi

10 000 Euros par an

1 200 000 XPF par an

30 000 Euros pour 3 ans (compensation décroissante au fur et à mesure à prévoir)

3 600 000 XPF pour 3 ans

Aide à la surveillance du lagon

Aide pour mettre à disposition une personne supplémentaire en charge de la surveillance dont la surveillance des usagers et notamment la régulation des sports nautiques et des activités liées au lagon.

Aide à la mise en place du règlement pour les prestataires de service et les pêcheurs lagonaires notamment

25 000 euros par an

3 000 000 XPF par an

125 000 euros pour 5 ans

15 millions XPF pour 5 ans

Adoptez une raie !



Soutien de la recherche et le suivi

500 € par raie et par an

60 000 XPF par raie et
par an

2.500 euros pour 5 ans

300 000 XPF pour 5 ans

Photo : Alexis ROSENFELD

Adoptez un poisson Napoléon !

Soutien de la recherche ou du suivi environnemental



500 € par an

60 000 XPF par an

2 500 euros pour 5 ans

300 000 XPF pour 5 ans

Photo : Alexis ROSENFELD

Adoptez une tortue !

Soutien de la recherche et le suivi



500 € par tortue et par an

60 000 XPF par tortue et par an

2.500 euros pour 5 ans

300 000 XPF pour 5 ans

En copération avec l'association Te Mana o Te Moana

Photo : Alexis ROSENFELD

Cet item pourrait permettre de financer une partie du programme de suivi des tortues de l'association Te Mana o Te Moana et permettre de financer une partie des activités de sensibilisation ou de suivi du milieu marin utiles dans le cadre du PGEM (au bénéfice de l'association du PGEM ou de ses partenaires scientifiques)

Tableau détaillant certains exemples d'items proposés

Type d'item	Priorité	Coût estimé en €/ en XPF	Type de contribution
Aide au suivi du lagon par une personne qualifiée « Un petit tour dans le lagon ? »	1	25 000 euros 3 000 000 XPF	Par an (au moins pour 5 ans)
Aide au financement du carburants pour les bateaux	1	8500 euros 1000000 XPF	Par an (au moins pour 5 ans)
Equipement pour effectuer le suivi ou la surveillance de nuit	1	3000 euros 375000 XPF	Ponctuelle
Aide à l'entretien des bateaux	1	2500 euros 300 000 XPF	Par an (au moins pour 5 ans)
Le coût de gestion d'une ha de récifs corallien. « Contribuez à préserver ces beaux écosystèmes »	1	Les coût de gestion sont de 125 000 € par an our 50 km ² de lagon , donc 2500 €/km ² de récif 300 000 XPF/km ²	Par an (au moins pour 5 ans)
Coût de compensation pour les pêcheurs les plus fortement impactés afin de leur permettre de s'adapter à la nouvelle réglementation	2	A déterminer avec le SPE et le comité permanent mais cela pourrait atteindre 30 000 euros par an, avec une décroissance progressive	Par an , et pour 2 à 3 ans maximum avec une contrubtions décroissante chaque année
Aide pour l'équipement nécessaire au suivi ou à la surveillance dans des zones où le récif affleure (Ex: kayak et rame)	2	900 euros 110 000 XPF	Ponctuelle
Programme d'adoption d'un animal emblématique (tortue, raie pastenague)	3	A déterminer avec l'association Te Mano o Te Moana (si celle ci souhaite contribuer au projet)	Régulière

4. Partenaires potentiels pour l'organisation et le financement d'un évènement de mise aux enchères des items

Les partenaires pour l'organisation et le financement d'un évènement visant à mettre aux enchères les items propose peuvent être des organisations qui soutiennent les objectifs du PGEM. Ils peuvent donc très bien être le gouvernement de Polynésie française, le service de l'environnement de la Polynésie française, le futur conservatoire des espaces lagunaires, la commune de Moorea-Maiao. Par ailleurs, les expériences de ce type d'évènements montrent l'implication forte d'ONG telles que le WWF ou l'UICN.

UICN Pacific ou le comité français de l'UICN pourraient être intéressés et bénéficier de l'expérience (et du soutien) du comité néerlandais de l'UICN (Daan WENSINK impliqué dans une mise aux enchères au Belize).

WWF France qui a récemment proposé des terres agricoles en vente pourrait être intéressé

Le ministère de la santé et de l'environnement pourraient supporter un tel évènement, qui serait une grande première

L'agence des aires marines protégées pourrait apporter une aide pour communiquer autour de l'évènement.

Une association de Moorea qui a une reconnaissance internationale telle que *Te Mana o Te Moana*, membre de l'UICN depuis 2008.

Annexe 6- Fiche de poste chargé/e de mission de soutien au gestionnaire du PGEM de Moorea

Intitulé: chargé/e de mission appui aux gestionnaires d'un plan de gestion de l'espace maritime PGEM (projet pilote PGEM Moorea)

· *Lieu de travail : Moorea/ Polynésie française*
· *Métier de référence : Chargé (e) de mission gestion intégré des zones côtière/économiste/ingénieur* · *Durée : 12 mois*

Contexte:

La Polynésie française détient la compétence en matière de protection de l'environnement. En matière d'aires marines protégées, elle dispose de nombreux outils de classement et gestion. Parmi eux, le plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) est un outil juridique de planification émanant du code de l'aménagement polynésien. Le plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) de Moorea a été rendu exécutoire en 2004. C'est le premier de Polynésie française.

Missions:

En partenariat avec les autorités de la Polynésie française (instance technique collégiale), le chef de l'antenne de l'Agence des AMP et les acteurs impliqués dans la gestion du PGEM de Moorea, le titulaire est chargé d'apporter d'une part un appui aux gestionnaires du PGEM de Moorea (association PGEM de Moorea), et d'autre part, de proposer une méthodologie à destination des gestionnaires de PGEM.

1 Soutien à la réalisation des objectifs du PGEM de Moorea (auprès de l'association PGEM de Moorea)

Appui à l'élaboration du plan de gestion et à la rédaction de plans d'actions ;

Participation au renforcement de l'acceptabilité du PGEM (estimation des points de blocages et propositions) ;

Appui au montage d'un plan de financement des actions validées par le comité permanent (avec l'association PGEM de Moorea) :

Présentation des besoins financiers du PGEM et d'un plan de financement adapté,

Mise en œuvre de propositions dégagées dans le business plan du PGEM de Moorea (2010, Charles et De Villers) ;

Proposition d'un plan de surveillance du PGEM (voire d'une convention de suivi des infractions avec le Parquet), et participation aux actions de surveillance/sensibilisation en

collaboration du service de la pêche ou des gendarmes ou policiers municipaux, etc. (actions sur le lagon) ;

Appui à la réalisation d'actions de communication.

Appui à la méthodologie en matière de PGEM en général. Réalisation de fiches à portée méthodologique sur la base des travaux réalisés pour le PGEM de Moorea :

- définition du rôle de coordinateur PGEM
- évaluation des besoins humains et matériels
- définition d'un plan de surveillance type
- définition d'un plan d'animation et communication type (modulable) ;
- propositions d'amélioration de la réglementation PGEM.

Profil :

- Formation Bac + 5 ou expérience équivalente dans les domaines de la gestion intégrée des zones côtières, gestion d'espaces protégés, etc.
- Qualités : Capacités relationnelles, d'écoute / capacité de rédaction et synthèse / capacité de tenue de réunion /
- Maîtrise des outils informatiques
- Titre de navigation (permis côtier minimum) souhaité
- Permis de conduire B
- Diplômes de plongée souhaité
- Bon niveau de tahitien/reo tahiti et d'anglais

Annexe 7 : texte de loi publiée au JOPF sur le statut de garde

88 N.S.

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

27 Février 2001

- le ministre chargé de la pêche ou son représentant, *président* ;
- le maire ou son représentant, *vice-président* ;
- deux conseillers municipaux ;
- le chef du service chargé de la pêche ;
- le président de la chambre de la pêche ou son représentant ;
- deux pêcheurs de la commune désignés par le conseil municipal ;
- le chef de la circonscription administrative concernée ou son représentant ;
- le délégué à l'environnement ou son représentant.

Ce comité de surveillance est habilité à faire toute proposition en matière de protection et de pêche des espèces marines et d'eau douce. Il est chargé d'organiser et de contrôler la pêche et la commercialisation des trocas et des burgaus selon les règles fixées par arrêté en conseil des ministres.

TITRE IV Sanctions

Art. 17.— (abrogées et remplacées, *dél. n° 93-313 AT du 25 novembre 1993, art. 6*)

Nonobstant les dispositions des alinéas suivants du présent article, et de celles de l'article 20 ci-après, les auteurs des infractions aux dispositions de la présente délibération sont passibles des peines applicables aux auteurs des contraventions de la 5e classe, sans préjudice des dispositions prises par le code des douanes en matière de contrebande ou d'exportations sans déclarations.

Quiconque se sera rendu coupable de la pêche quel qu'en soit le procédé, de la détention, du transport, de la commercialisation, de l'exportation des tritons, casques, burgaus, trocas, sans, le cas échéant, pouvoir justifier de la possession préalable des autorisations administratives requises par la réglementation en vigueur, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 150.000 F CFP (8.250 FF) à 300.000 F CFP (16.500 FF) par infraction commise, ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, la peine d'amende pourra être relevée jusqu'à 400.000 F CFP (22.000 FF).

Art. 18.— Les officiers et les agents de la police judiciaire ainsi que toute personne ayant qualité pour verbaliser ou spécialement commissionnée à cet effet, conformément à la législation en vigueur, constatent les infractions aux dispositions du présent chapitre. Ils sont également habilités à saisir et à confisquer les espèces pêchées, transportées, détenues et commercialisées en infraction aux dispositions de la présente délibération.

Art. 19.— Le produit de la pêche saisi fera l'objet selon les circonstances et après avis du service de la mer et de l'aquaculture, d'un rejet à la mer, d'une remise contre décharge à des établissements sociaux et de bienfaisance ou à des personnes nécessiteuses, ou d'une vente au profit du territoire selon les procédures en vigueur. Eventuellement, s'il ne peut être procédé ni à un rejet, ni à un don, ni à une vente dans les conditions prévues précédemment, le produit de la pêche pourra être détruit.

(*abroge les articles 1er, 2 et 3 de la dél. n° 93-133 AT du 25 novembre 1993, dél. n° 99-58 du 22 avril 1999, art. 1er*)

Art. 20.— Sous réserve d'une homologation par la loi, la peine complémentaire suivante pourra être appliquée aux auteurs des infractions aux dispositions de la présente délibération : saisie et confiscation du matériel de pêche des embarcations. Selon qu'ils sont prohibés ou non, les engins de pêche sont détruits ou vendus.

Art. 21.— Toute disposition antérieure et contraire au présent texte est abrogée et notamment :

- la délibération n° 71-41 du 25 mars 1971 portant réglementation de la pêche des tritons et des casques ;
- la délibération n° 77-9 du 20 janvier 1977 portant réglementation des burgaus ;
- l'arrêté n° 284 ZE du ?? mars 1950 réglementant la pêche de des chevrettes de rivière et des poissons ;
- la délibération n° 70-112 du 29 octobre 1970 réglementant la pêche des trocas en Polynésie française ;
- la délibération n° 82-110 du 2 décembre 1982 réglementant la pêche et la commercialisation des varos ;
- l'arrêté n° 2836 AE du 4 mars 1950 modifié par l'arrêté n° 1629 AE du 4 décembre 1956 réglementant la pêche des crustacés de mer.

Art. 22.— Le Président du gouvernement du territoire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

DELIBERATION n° 89-13 AT du 13 avril 1989 portant création d'un corps de gardes-nature territoriaux.

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée portant code de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° 85-1040 AT du 30 mai 1985 portant création d'un service dénommé délégation à l'environnement ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 71-209 du 23 décembre 1971 réglementant la pêche de la tortue de mer (*Chelonia mydas*) dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 78-128 du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 2559 DOM du 28 juillet 1971 portant classement du lagon de l'île Manuae ou Scilly dépendant de la circonscription administrative des îles Sous-le-Vent et de divers îles et îlots dépendant de la circonscription administrative des îles Marquises ;

Vu la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 modifiée le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 mars 1896 réglementant la chasse dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération n° 67-138 du 10 novembre 1967 concernant la chasse et la destruction des oiseaux de toutes espèces dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 74-95 du 3 juillet 1974 interdisant pendant une période déterminée la chasse au sanglier et au chon sauvage à l'aide de chiens, dans certaines vallées de l'île de Tahiti, de Moorea et des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française en date du 10 mai 1968 ;

Vu l'arrêté n° 307 CM du 3 mars 1989 soumettant un projet de délibération à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 89-11 AT du 1er avril 1989 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu le rapport n° 12-89 du 13 avril 1989 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 13 avril 1989,

Adopte :

Article 1er.— Il est créé auprès de la délégation à l'environnement un corps de gardes-nature territoriaux relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

TITRE Ier
Missions

Art. 2.— Sont dénommés gardes-nature territoriaux, les agents assermentés assurant sur toute l'étendue du territoire de la Polynésie française les missions relatives à la connaissance, à la gestion et à la protection :

- du patrimoine naturel et des écosystèmes qui lui sont associés ;
- du patrimoine culturel tel que défini dans le code de l'aménagement du territoire.

Art. 3.— 1° A cet effet, les gardes-nature territoriaux sont commissionnés par le ministre chargé de l'environnement pour la surveillance, la recherche et la constatation des infractions :

- à la réglementation relative à la protection de la nature, de la faune et de la flore ;
- à la réglementation relative à la protection des monuments et des sites naturels et historiques classés ou inscrits sur la liste des monuments et sites à classer ;
- à la réglementation relative à la protection des réserves et des parcs naturels territoriaux.

Ces interventions se feront en relation avec les services concernés.

2° Ils sont chargés également de prévenir et de constater toute autre forme de dégradations du milieu naturel.

3° Ils participent en outre :

- à des actions techniques ou de vulgarisation, enquêtes ou missions se rapportant à l'activité normale de la délégation à l'environnement ;
- à la réalisation de travaux et d'interventions techniques pour l'aménagement, la gestion et la mise en valeur des milieux naturels ;
- la collecte des renseignements sur l'état des milieux naturels et des populations animales et végétales ;
- à la sensibilisation, l'information, l'éducation, la formation et la promotion en matière de protection et de gestion des milieux naturels et des monuments et sites classés et à classer, notamment en faisant office de guides.

Art. 4.— Les gardes-nature territoriaux peuvent également être chargés de missions complémentaires lorsqu'ils sont commissionnés par les ministres intéressés :

1° Ils participent par la constatation des infractions à la police de la chasse et des eaux et forêts, ainsi qu'à la police de la pêche.

2° Ils concourent, en relation avec le service de l'économie rurale :

- aux actions de prévention, de défense et de lutte contre les feux de forêt ;
- à la destruction des animaux et végétaux nuisibles.

3° Ils peuvent être appelés à participer aux opérations d'aide et de secours aux populations.

TITRE II
Recrutement et formation

Art. 5.— Les gardes-nature territoriaux sont recrutés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 6.— Les candidats recrutés doivent satisfaire à un stage de formation dont les modalités sont arrêtées en conseil des ministres.

Art. 7.— Les gardes-nature sont commissionnés par le ministre chargé de l'environnement et, le cas échéant, par les ministres concernés conformément à l'article 4 ci-dessus. Ils doivent, pour exercer leurs fonctions, prêter serment devant le tribunal de première instance de Papeete.

Art. 8.— Les gardes-nature sont tenus de suivre tous les cinq ans un cycle de perfectionnement destiné à adapter leurs connaissances professionnelles, organisé ou proposé par la délégation à l'environnement.

TITRE III
Incompatibilités

Art. 9.— Les fonctions de gardes-nature sont incompatibles avec toutes autres fonctions, soit administratives, soit judiciaires.

Les gardes-nature ne peuvent être administrateurs d'associations de chasse ou de pêche.

Ils ne peuvent exercer, ni en personne, ni par personne interposée, aucune activité lucrative, notamment débit de boissons, élevage de gibier, commerce d'accessoires de chasse et de taxidermie, commerce des produits de la pêche et d'aquaculture.

Le conjoint d'un garde ne peut tenir aucun débit de boissons, élevage de gibier, commerce d'accessoires de chasse ou d'animaux naturalisés, commerce de produits de la pêche et d'aquaculture, ni en personne, ni par personne interposée.

Art. 10.— Il est interdit aux gardes-nature de manipuler des fonds quelconques à l'occasion de leurs fonctions ou de recevoir d'autres rémunérations, primes ou gratifications que celles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

Art. 11.— Les gardes-nature peuvent durant leurs congés et leurs jours de repos se livrer à la chasse et à la pêche en se conformant aux réglementations en vigueur.

TITRE IV

Uniforme, marques distinctives et matériel

Art. 12.— Les gardes-natures territoriaux sont dotés des équipements et effets d'habillement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tels qu'ils sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Notamment, ils sont dotés d'un uniforme, d'un insigne et d'une carte professionnelle, justifiant de leur qualité et de leurs fonctions, dont le port est obligatoire comme celui de la commission.

Art. 13.— En cas de cessation provisoire ou définitive de fonctions, le garde-nature restitue son insigne, sa commission et ses matériels dont il est doté au délégué à l'environnement.

TITRE IV

Dispositions pénales

Art. 14.— Quiconque fera obstacle à l'exercice des fonctions des gardes-nature territoriaux sera passible d'une amende de 36.360 F CFP à 1.000.000 F CFP.

En cas de récidive, l'amende pourra être portée à 2.000.000 F CFP.

Art. 15.— Lors des constats d'infractions à la police de la chasse ou de la pêche, les gardes-nature peuvent procéder à la saisie des dépouilles.

Ces dépouilles seront, soit remises à des établissements sociaux et de bienfaisance ou à des personnes nécessiteuses, soit détruites.

TITRE VI

Dispositions diverses

Art. 16.— Les sanctions prévues à l'article 14 entreront en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté promulguant la loi portant homologation de cet article.

Jusqu'à cette date, les peines prévues par cet article seront celles applicables aux auteurs de contravention de police de la cinquième classe.

Art. 17.— Des arrêtés en conseil des ministres déterminent, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente délibération.

Art. 18.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

DELIBERATION n° 78-128 du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public.

Modifiée par :

Délibération n° 85-1073 AT du 25 juillet 1985 ;
(J.O.P.F. du 10 août 1985, n° 23, page 1040) ;
Délibération n° 85-1107 du 31 octobre 1985 ;
(J.O.P.F. du 20 novembre 1985, n° 33, page 1518).

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet relative à l'organisation de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-26 du 14 mars 1963 concernant une modification du tarif applicable aux concessions maritimes ;

Vu la délibération n° 63-53 du 4 juillet 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1793 AA/DOM du 29 juillet 1963 modifiant le tarif des concessions maritimes ;

Vu la délibération n° 74 du 16 octobre 1958 rendue exécutoire par arrêté n° 449 AE du 3 novembre 1958, portant réglementation en matière de baux domaniaux et d'occupations temporaires du domaine public maritime ;

Vu la délibération n° 71-97 du 1er juillet 1971 rendue exécutoire par arrêté n° 2772 AA du 26 août 1971 approuvant un contrat type de concession maritime ;

Vu la délibération n° 78-117 du 27 juin 1978 portant délégation de pouvoir de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;

Vu la lettre n° 131 DOM du 23 juin 1987 du conseil du gouvernement, approuvée le 21 juin 1978 ;

Vu le rapport n° 155-78 en date du 3 août 1978 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 3 août 1978,

Adopte :

Définition et constitution du domaine public

Article 1er.— Le domaine public comprend toutes les choses qui, par leur nature ou par la destination de l'homme, sont à la disposition du public et, par suite, ne sont pas susceptibles de propriété privée. Il est naturel ou artificiel.

Art. 2.— Le domaine public naturel du territoire comprend :

1° Le domaine public maritime qui se compose des rades, des golfes, bales et détroits de peu d'étendue, des lagons, des étangs salés ou communiquant librement ou par infiltration ou par immersion avec la mer, des rivages de la mer, des plages, des lagons et des récifs ;

Annexe 8 : extrait du sondage de l'agence des aires marines protégées : « les français et la mer » (IFOP, 2010)

Source : http://www.aires-marines.fr/images/stories/journees_de_la_mer/sondage2010/Etude_Polynesie_francaise.pdf

La notoriété de différents programmes liés à la protection de la mer Des PGEM (Plan de Gestion des Espaces Marins) ou des réserves de biosphère

	Oui (%)	Non (%)
ENSEMBLE	48	52
SEXE DE L'INTERVIEWE(E)		
Homme	52	48
Femme	43	57
AGE DE L'INTERVIEWE(E)		
Moins de 35 ans	37	63
Moins de 25 ans	35	65
25 à 34 ans	39	61
35 ans et plus	55	45
35 à 49 ans	48	52
50 à 64 ans	66	34
Plus de 65 ans	61	39
PROFESSION DU CHEF DE MENAGE		
Artisan ou commerçant	65	35
Profession libérale, cadre supérieur (*)	74	26
Profession intermédiaire	58	42
Employé	40	60
Ouvrier	29	71
Retraité	48	52
ILE		
Archipel de la société	48	52
Iles du Vent	50	50
Iles sous le Vent	38	62
Autres	46	54
ANCIENNETE D'HABITATION		
Depuis moins de 10 ans	50	50
De 10 ans à moins de 20 ans (*)	61	39
Depuis plus de vingt ans	53	47
Depuis toujours	44	56
INTENTION DE QUITTER LA POLYNESIE FRANCAISE		
Oui	51	49
Non	47	53
EVALUATION DE L'ETAT DE SANTE DE LA MER		
Bonne santé	43	57
Mauvaise santé	49	51
Assez mauvaise santé	53	47
Très mauvaise santé	44	56

(*) Effectifs inférieurs à 40 individus : ces résultats sont à interpréter avec prudence en raison de la faiblesse des effectifs.

Source : http://www.aires-marines.fr/images/stories/journees_de_la_mer/sondage2010/Etude_Polynesie_francaise.pdf

La notoriété de différents programmes liés à la protection de la mer

Des aires marines protégées

	Oui (%)	Non (%)	Nsp (%)
ENSEMBLE	58	42	-
SEXE DE L'INTERVIEWE(E)			
Homme	64	36	-
Femme	53	47	-
AGE DE L'INTERVIEWE(E)			
Moins de 35 ans	48	52	-
Moins de 25 ans	47	53	-
25 à 34 ans	48	52	-
35 ans et plus	66	34	-
35 à 49 ans	65	35	-
50 à 64 ans	66	33	1
Plus de 65 ans	71	29	-
PROFESSION DU CHEF DE MENAGE			
Artisan ou commerçant	66	34	-
Profession libérale, cadre supérieur (*)	93	7	-
Profession intermédiaire	76	24	-
Employé	50	50	-
Ouvrier	43	57	-
Retraité	54	45	1
ILE			
Archipel de la société	67	43	-
Iles du Vent	59	41	-
Iles sous le Vent	48	52	-
Autres	67	33	-
ANCIENNETE D'HABITATION			
Depuis moins de 10 ans	76	24	-
De 10 ans à moins de 20 ans (*)	79	21	-
Depuis plus de vingt ans	64	36	-
Depuis toujours	51	49	-
INTENTION DE QUITTER LA POLYNESIE FRANCAISE			
Oui	65	35	-
Non	57	43	-
EVALUATION DE L'ETAT DE SANTE DE LA MER			
Bonne santé	63	37	-
Mauvaise santé	57	43	-
Assez mauvaise santé	62	38	-
Très mauvaise santé	50	49	1

(*) Effectifs inférieurs à 40 individus : ces résultats sont à interpréter avec prudence en raison de la faiblesse des effectifs.

Source : http://www.aires-marines.fr/images/stories/journees_de_la_mer/sondage2010/Etude_Polynesie_francaise.pdf

